



AUREA

Groupe européen dédié
à l'économie circulaire

Société Anonyme au capital de 14 388 561,60 €
Siège social : 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris
RCS Paris B 562 122 226

Rapport Annuel 2015

Document de référence



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 juin 2016, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité des signataires.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société AUREA.
Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites www.aurea-france.com et www.amf-france.org



En application des dispositions de l'article 28 du Règlement européen (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004, pris en application de la Directive européenne, sont incluses par référence dans le présent document de référence les informations suivantes, publiées dans le **document de référence 2014 déposé auprès de l'AMF le 2 juin 2015 sous le n° D.15-0569** :

- Les comptes consolidés de l'exercice 2014 établis selon les normes IFRS (pages 123 à 128), leurs annexes (pages 129 à 152), le rapport des commissaires aux comptes (page 153),
- Les comptes sociaux de l'exercice 2014 établis en application des normes comptables françaises (pages 155 à 157), leurs annexes (pages 158 à 170) ainsi que le rapport général (page 171) et le rapport spécial (pages 173 à 181) des commissaires aux comptes,
- Le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 25 juin 2015 (pages 62 à 97).

Le **document de référence 2014** est consultable en ligne sur les sites www.aurea-france.com et www-amf-france.org.

Sont également incluses par référence dans le présent document de référence les informations suivantes, publiées dans le **document de référence 2013 déposé auprès de l'AMF le 4 juin 2014 sous le n° D.14-06006** :

- Les comptes consolidés de l'exercice 2013 établis selon les normes IFRS (pages 113 à 118), leurs annexes (pages 119 à 140), le rapport des commissaires aux comptes (page 141),
- Les comptes sociaux de l'exercice 2013 établis en application des normes comptables françaises (pages 143 à 145), leurs annexes (pages 146 à 158) ainsi que le rapport général (page 159) et le rapport spécial (pages 161 à 169) des commissaires aux comptes,
- Le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 26 juin 2014 (pages 58 à 87).

Le **document de référence 2013** est consultable en ligne sur les sites www.aurea-france.com et www-amf-france.org.

AUREA

Groupe européen dédié
à l'économie circulaire

Mot du Président

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2015 s'élève à 176 M€ en progression de 4,4% par rapport à l'exercice précédent, malgré une baisse importante du cours des métaux au 4^{ème} trimestre.

Le résultat opérationnel courant de l'exercice 2015 s'établit à 3,2 M€ contre 2,5 M€ l'an dernier. Les sociétés récemment acquises (depuis 24 mois) génèrent une contribution négative au résultat consolidé de l'ordre de 1 M€, alors qu'en 2014 leur perte était de plus du double. La régénération des huiles, compte tenu de la situation conjoncturelle de la filière en 2015, pèse négativement dans ce résultat. **La part non courante du résultat ressort à -0,1 M€**, constituée essentiellement du badwill favorable dégagé par l'acquisition des actifs de SCORI par la nouvelle filiale EPR fin 2015 et d'un ajustement à la baisse de la valeur de certains actifs immobilisés. **Le résultat net part du groupe ressort à 1,5 M€.**

- **Le pôle Métaux & Alliages** est en croissance par rapport à l'année précédente, grâce à une nette progression des tonnages vendus. Sur l'ensemble de l'exercice 2015, les variations de cours moyens d'une année à l'autre ont au total eu un impact relativement limité. Le pôle a montré une bonne performance opérationnelle accompagnée d'une progression de la contribution au ROC des sociétés en situation de fonctionnement, alors que les sociétés récemment acquises ont fortement réduit leurs pertes. Les parts de marché continuent de progresser et l'augmentation de la demande a conduit AUREA à lancer des programmes d'investissements d'envergure tant dans l'aluminium que dans le cuivre.
- **Le pôle Produits dérivés du Pétrole** présente une baisse de chiffre d'affaires de 13%, due à l'activité de régénération des huiles usagées qui a accusé une perte significative dans un contexte de marché perturbé qui s'est prolongé tout au long de l'exercice. Les plastiques complexes et le PVC ont pour leur part continué d'évoluer de manière satisfaisante dans des marchés toujours difficiles. **L'acquisition en décembre 2015 des activités et actifs de SCORI** contiguës à ceux de l'usine de Lillebonne, intégrées dans la nouvelle filiale EPR, présente d'intéressantes synergies avec ECO HUILE. EPR est spécialisée dans le traitement d'hydrocarbures, la centrifugation et l'évapo-incinération et contribue à augmenter les capacités de stockage d'ECO HUILE.

- **Le pôle Caoutchouc & Développements** a montré une performance croissante au cours de l'exercice 2015. L'activité industrielle a été soutenue pour le recyclage des pneus, en particulier avec de fortes commandes pour l'exportation. L'activité de décontamination mercurielle a poursuivi son développement, toutefois limité dans l'attente de l'obtention de l'actualisation des autorisations administratives. La contribution du pôle est en progression satisfaisante.

Au 31/12/2015, les fonds propres du groupe s'établissent à 73,7 M€. La capacité d'autofinancement consolidée est en progression à 7,9 M€, comparée à 6,2 M€ l'an dernier. **La trésorerie disponible à la fin de l'exercice 2015 s'élève à 19,1 M€ et la dette nette ressort à 3,1 M€.** Après l'acquisition de SCORI Lillebonne, stratégique mais d'un périmètre restreint, le groupe AUREA conserve à sa disposition un niveau de trésorerie disponible lui permettant de faire face à ses engagements financiers, de poursuivre ses investissements industriels et de procéder à de nouvelles acquisitions.

Le début d'année 2016 semble être globalement bien orienté pour l'ensemble des activités hormis la régénération des huiles usagées. Des mesures conservatoires ont été prises chez ECO HUILE afin de limiter l'impact de la conjoncture actuelle. Le contexte géopolitique et économique international est perturbé, exigeant plus que jamais une démarche prudente dans la conduite des affaires mais propice à la saisie d'opportunités pour lesquelles le groupe dispose de compétences et de moyens financiers. A ce titre, plusieurs dossiers de croissance externe sont actuellement à l'étude en France et en Europe.

Le programme de modernisation et d'accroissement des capacités de production d'aluminium se poursuit chez REGEAL, notamment par la mise en route d'un 3^{ème} four, avec un objectif de démarrage opérationnel mi-2016. **Les investissements de modernisation réalisés dans le cuivre** chez M LEGO sont en service de manière satisfaisante depuis janvier 2016. AUREA entend ainsi renforcer son offre, consolider ses marges, et profiter pleinement des synergies rendues possibles par l'intégration des activités récemment acquises.

Merci pour votre confiance.

Joël PICARD
Président directeur général

AUREA est un pôle de regroupement de PME spécialisées dans le développement durable.

Le groupe, **pur acteur de l'économie circulaire**, est leader en Europe de la régénération des huiles noires moteur, n° 1 européen de la fabrication de roues à bandages à partir de pneus usagés. Il est également recycleur de plastiques complexes et d'emballages, recycleur de PVC rigide, recycleur et affineur d'aluminium, recycleur de cuivre et producteur d'alliages cuivreux, n°1 européen du recyclage du cadmium, spécialiste du traitement et du recyclage du zinc et du plomb. Le groupe est aussi un acteur reconnu du traitement et de la décontamination de déchets mercuriels.

Sa philosophie : "créer une véritable dynamique en regroupant les PMI les plus performantes dans ces secteurs d'activités". Et participer le plus activement possible au développement d'une véritable économie circulaire.

AUREA entend ainsi constituer un **pôle significatif et rentable, spécialisé dans le recyclage et la régénération des déchets**, en fédérant des entreprises du secteur et parallèlement en accélérant l'émergence de nouveaux métiers liés au recyclage.

Le développement durable couvre un nombre croissant de produits, par exemple :

- Les huiles,
- Les piles,
- Les matériels électroniques,
- La déconstruction automobile,
- Les métaux,
- Les plastiques complexes,
- Les déchets du bâtiment et en particulier le PVC,
- Les pneus...

De nombreuses PMI se sont créées ou spécialisées dans ce secteur. Si elles ne présentent souvent qu'un intérêt marginal pour les grands groupes, elles peuvent trouver un pôle d'accueil et de développement avec AUREA.



AUREA adopte à la fois une démarche de croissance externe et une démarche de développement industriel.

Le groupe, qui se définit comme un "industriel d'opportunités", recherche des niches d'activités où AUREA peut être un acteur significatif et industrialiser les process de recyclage de façon à les rentabiliser.

AUREA est coté sur Euronext Paris Compartiment C sous le code ISIN FR 0000039232 et le mnémorique AURE. AUREA fait partie des indices CAC Small® et PEA-PME 150®. L'action AUREA est éligible aux PEA-PME.

AURE
LISTED
EURONEXT



AUREA's strategy

AUREA Group operates in the environment and sustainable development sector. AUREA specializes in recycling used motor oils, aluminum, copper, zinc, cadmium, lead, mercury, PVC, complex plastics and tyres.

Our vision is to create a dynamic group by regrouping small and medium sized companies that are leaders in their respective areas of activity field, and to actively participate in safeguarding the planet.

Our strategy is to create a specialized sustainable development group, most notably in recycling and the regeneration of raw materials, by federating individual companies and developing new recycling processes.

The number of products and materials, which are recycled such as oils, electronics, a large variety of plastics, tyres and metals continues to increase ... Many small companies have developed new recycling techniques and processes that have enabled them to grow. Larger industrial groups tend to show only a limited interest for these entities individually thus explaining why AUREA specializes in regrouping such industrial businesses.

AUREA pursues two development strategies: external (acquisitions) and organic growth (industrial developments). The group defines itself as an "opportunistic industrialist" and searches out niches in which AUREA can become a significant player and where opportunities exist to industrialize the recycling processes and make them profitable. AUREA promotes and supports the growth and development of these entities by providing them with access to financing and industrial expertise.



Chapitre 1

Responsables du document de référence et du contrôle des comptes

1.1. Responsable du document de référence et attestation

1.1.1. Responsable du document de référence

Joël PICARD

Président Directeur Général

AUREA

3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris

Téléphone : 01 53 83 85 45

Fax : 01 53 83 85 46

www.aurea-france.com

1.1.2. Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris les mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion (inclus dans le présent document de référence en pages 64 à 87), présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document. Cette lettre ne contient aucune observation.

Les informations financières consolidées 2013 et 2014 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux et ne contiennent aucune observation.

Les informations financières consolidées 2015 présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux et ne contiennent aucune observation.

Joël PICARD

Président Directeur Général

Paris, le 31 mai 2016

1.2. Responsables du contrôle des comptes

1.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

- **Le Cabinet Gilles HUBERT** – 82, rue de Rigny – 94360 Bry sur Marne, représenté par Monsieur Gilles HUBERT, renouvelé le 25 juin 2015 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.
- **Le Cabinet Comptabilité Finance Gestion Audit** – 10, rue Ernest Psichari – 75007 Paris, représenté par Monsieur Philippe JOUBERT, nommé le 25 juin 2015 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.

1.2.2. Commissaires aux comptes suppléants

- **La société AUDITEC** – 104, rue Réaumur – 75002 Paris, renouvelée le 25 juin 2015 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/20120.
- **Le Cabinet FGH Audit** – 8, rue Dupleix – 75008 Paris, renouvelée le 25 juin 2015 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.

La durée du mandat des commissaires aux comptes est de 6 exercices.

1.2.3. Montant des honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes pour l'année 2015 est détaillé dans l'annexe aux comptes consolidés (note 23) et figure en page 150 du présent document de référence.

1.3. Responsable du contrôle sur les informations sociales, environnementales et sociétales

L'organisme tiers indépendant retenu par le Groupe AUREA pour établir un rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion est le Cabinet GMBA - BAKER TILLY, représenté par Monsieur Michel GIRE, associé gérant.

1.4. Communiqués publiés depuis le 1^{er} janvier 2015

• 9/01/2015	Bilan annuel 2014 du contrat de liquidité
• 19/01/2015	Calendrier prévisionnel de communication (établi le 19/01/2015 sous réserve de modifications ultérieures)
• 3/02/2015	Chiffre d'affaires 2014
• 14/04/2015	Résultats annuels 2014
• 15/04/2015	AUREA confirme son éligibilité PEA-PME
• 30/04/2015	Mise à disposition du Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2014
• 5/05/2015	Chiffre d'affaires du T1 2015
• 3/06/2015	Mise à disposition du Document de Référence 2014
• 29/06/2015	Compte rendu de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2015
• 30/06/2015	Distribution du dividende 2015 en actions ou en numéraire
• 7/07/2015	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30 juin 2015
• 23/07/2015	Chiffre d'affaires du S1 2015
• 23/07/2015	Augmentation de capital suite à l'option de paiement du dividende en actions
• 31/08/2015	Calendrier prévisionnel de communication rectificatif
• 30/09/2015	Mise à disposition du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2015
• 30/09/2015	Résultats consolidés au 30 juin 2015
• 3/04/2015	Chiffre d'affaires cumulé à fin septembre 2015
• 3/12/2015	Développement du secteur pétrolier : acquisition de SCORI Lillebonne
• 7/01/2016	Calendrier prévisionnel de communication
• 7/01/2016	Bilan annuel du contrat de liquidité au 31 décembre 2015
• 3/02/2016	Chiffre d'affaires 2015
• 13/04/2016	Résultats de l'exercice 2015
• 13/04/2016	AUREA confirme son éligibilité PEA-PME
• 29/04/2016	Mise à disposition du Rapport Financier Annuel 2015
• 3/05/2016	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2016

Tous ces communiqués sont consultables sur le site de la société www.aurea-france.com dans les rubriques "actualités" ou "communiqués financiers", ainsi que les différents communiqués hebdomadaires et mensuels relatifs au programme de rachat et les déclarations mensuelles de nombre total de droits de vote et d'actions.

Par ailleurs, la société organise régulièrement des réunions avec des analystes financiers (réunions SFAF), des investisseurs institutionnels et des journalistes.

1.5. Avis financiers publiés depuis le 1^{er} janvier 2015

• Les ECHOS du 15/04/2015	Résultats annuels 2014
• INVESTIR du 18/04/2015	Résultats annuels 2015
• Les ECHOS du 20/05/2015	Avis de réunion valant avis de convocation
• Les ECHOS du 1/10/2015	Résultats consolidés du 1 ^{er} semestre 2015
• Les ECHOS du 14/04/2016	Résultats de l'exercice 2015
• Les ECHOS du 19/05/2016	Avis de réunion valant avis de convocation

1.6. Publications au BALO depuis le 1^{er} janvier 2015

Publications périodiques

- Néant

Convocations

- 18/05/2015 : Avis de réunion valant avis de convocation (Assemblée Générale Mixte du 25/06/2015)

Avis divers

- Néant

1.7. Documents de référence

- Document de référence 2012 déposé auprès de l'AMF le 29/05/2013 sous le n° D.13-0576
- Document de référence 2013 déposé auprès de l'AMF le 04/06/2014 sous le n° D.14-0600
- Document de référence 2014 déposé auprès de l'AMF le 2/06/2015 sous le n° D.15-0569

Tous les documents de référence – y compris ceux antérieurs à 2012 – sont disponibles sur le site www.aurea-france.com ainsi que sur le site www.amf-france.org.

1.8. Notes d'opération publiées depuis le 1^{er} janvier 2015

Néant.

1.9. Rapports Financiers Annuel et Semestriel publiés depuis le 1^{er} janvier 2015

- Rapport Financier Annuel au 31/12/2014 mis en ligne le 30/04/2015
- Rapport Financier Semestriel au 30/06/2015 mis en ligne le 30/09/2015
- Rapport Financier Annuel au 31/12/2015 mis en ligne le 29/04/2016

1.10. Calendrier prévisionnel de communication 2016

Un calendrier prévisionnel a été arrêté le 7/01/2016, sous réserve de modifications ultérieures.

• Chiffre d'affaires de l'exercice 2015	3 février 2016
• Résultats de l'exercice 2015	Mercredi 13 avril 2016 après bourse
• Réunion d'information sur les résultats 2015	Jeudi 14 avril 2016 à 10h00
• Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2016	1 ^{ère} semaine de mai 2016
• Assemblée générale	Jeudi 23 juin 2016 à 11h00
• Chiffre d'affaires du 2 ^{ème} trimestre 2016	Dernière semaine de juillet 2016
• Résultats du 1 ^{er} semestre 2016	Vendredi 30 septembre 2016 après bourse
• Réunion d'information sur les résultats semestriels	Mercredi 12 octobre 2016 à 10h00
• Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2016	1 ^{ère} semaine de novembre 2016
• Chiffre d'affaires de l'exercice 2016	1 ^{ère} semaine de février 2017

1.11. Documents accessibles au public

Les statuts de la société AUREA, les rapports des commissaires aux comptes, les éventuelles évaluations et déclarations établies par des experts à la demande de la société, les informations financières historiques et, plus généralement, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires et mentionnés dans le présent document de référence peuvent, conformément à la législation applicable, être consultés au siège social et, pour certains, par voie électronique sur le site internet de la société : www.aurea-france.com.

Les déclarations mensuelles relatives aux opérations effectuées par la société sur ses propres titres, dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions renouvelé par l'assemblée du 25/06/2015 pour une durée de 18 mois, sont régulièrement adressées à l'AMF et sont consultables sur le site www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société.

Conformément à l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF, AUREA s'assure de la diffusion effective et intégrale de l'information règlementée telle que définie à l'article 221-1 dudit Règlement général. En conséquence, la société déclare que l'ensemble des informations règlementées concernées peut être consulté au siège social ou sur le site www.aurea-france.com et ce dès leur diffusion.

Chapitre 2

Renseignements concernant AUREA et son capital

2.1. Renseignements concernant AUREA

2.1.1. Dénomination sociale (article 2 des statuts)

AUREA

2.1.2. Siège social (article 4 des statuts)

3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris

2.1.3. Forme juridique (article 1 des statuts)

Société anonyme régie par les lois en vigueur et les statuts.

2.1.4. Nationalité

Française

2.1.5. Date de création

26 août 1892

2.1.6. Durée (articles 5 et 19 des statuts)

La durée de la société se terminera le 3 juillet 2067, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

2.1.7. Exercice social (article 19 des statuts)

L'année sociale commence au 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

2.1.8. Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet :

- La propriété et la gestion de tous portefeuilles de valeurs mobilières ainsi que de tous patrimoines immobiliers,
- La participation directe ou indirecte, par tous moyens appropriés et notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions, achats, échanges de titres ou droits sociaux, fusion, transformation, association en participation ou autrement, dans toutes entreprises commerciales,
- La participation dans tous groupements économiques créés ou à créer,
- Toutes exploitations, soit par elle-même soit par tous autres modes sans exception,
- Accessoirement l'étude, la recherche, l'obtention, la concession de tous brevets, licence de brevets, procédés, secret de fabrication, marque de fabrique et de commerce et autres droits de propriété industrielle,
- Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus, ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

2.1.9. Registre du Commerce et des Sociétés

562 122 226 RCS Paris

2.1.10. Code NAF

6420 Z - Activité des sociétés holding

2.1.11. Consultation des documents sociaux

L'ensemble des documents sociaux de la société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la société AUREA – 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris – et notamment :

- L'acte constitutif et les statuts,
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document,
- Les informations financières historiques pour chacun des 2 exercices précédant la publication du présent document.

2.1.12. Assemblées générales (articles 17 et 18 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précité dans l'avis de convocation. Le droit de participer aux assemblées générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonné à un enregistrement ou à une inscription en compte des actions, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence conformes par leur nature et leurs conditions d'application aux dispositions réglementaires. Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, elle élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par la loi.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuent dans les conditions de quorum de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

2.1.13. Affectation du résultat (article 20 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que les sommes apportées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Si son montant est suffisant, il est attribué aux actionnaires à titre de premier dividende non cumulatif, 5% du montant libéré et non amorti des actions. Quant au surplus, s'il en existe, l'assemblée générale décide, soit de le distribuer, soit de le reporter à nouveau, soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve. L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en actions, dans les conditions légales, ou en numéraire. Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou à défaut par le conseil d'administration.

2.1.14. Cession et transmission des actions (articles 7 et 8 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, concernant notamment les actions affectées à la garantie des actes de gestion des administrateurs et, le cas échéant, les actions non libérées, des versements exigibles et les actions d'apport.

2.1.15. Titres au porteur identifiable (article 7 des statuts)

En vue de l'identification des détenteurs des titres au porteur, et conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, la société pourra demander à tout moment au dépositaire central la communication des renseignements relatifs à l'identité des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, la quantité de titres détenue par chacun d'eux, ainsi que tous renseignements dont la communication est autorisée par la législation en vigueur.

Aucune identification des détenteurs de titres au porteur n'a été lancée en 2015.

2.1.16. Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)

- La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.
- Les droits et obligations attachés aux actions suivent le titre en quelque main qu'il passe.
- A chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et par les présents statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions. Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quantité proportionnelle au nombre des actions existantes.
- Toutes les actions seront fiscalement assimilées. En conséquence, toute action donnera droit, au cours de la vie sociale comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette dans toute répartition ou tout remboursement, en sorte qu'il sera fait masse, le cas échéant, entre toutes les actions de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourra donner lieu.

- Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit de vote quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la société, les actionnaires ayant à faire dans ce cas leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.
- Un droit de vote double de celui conféré aux actions au porteur est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant la date de réunion de l'assemblée considérée. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Ce droit de vote double cessera de plein droit d'être attaché à toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. En cas de cession par un actionnaire d'une partie des actions nominatives de la société qu'il détient, seront réputées cédées les actions nominatives acquises le plus récemment. Néanmoins, conservera le droit acquis ou n'interrompra pas le délai de 2 ans ci-dessus fixé, tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. La liste des actions nominatives bénéficiant du droit de vote double est dressée par le bureau de l'assemblée.

2.2. Renseignements concernant le capital et les droits de vote

2.2.1. Capital social

- Le capital social était fixé au 31/12/2014 à 14 149 840,80 €, divisé en 11 791 534 actions de 1,20 € de valeur nominale chacune.
- Le nombre d'actions ordinaires nouvelles émises pour les besoins du paiement du dividende en actions versé en juillet 2015 au titre de l'exercice 2013 est de 198 934 actions.
- Le capital social est désormais fixé à 14 388 561,60 €, composé de 11 990 468 actions de 1,20 € de valeur nominale chacune.
- Les actions sont intégralement libérées et toutes de même rang.

2.2.2. Capital autorisé non émis

L'assemblée générale du 26 juin 2014 a adopté les résolutions suivantes (cf. document de référence 2013 – Rapport de gestion – Résolutions de la compétence de l'AGE – pages 86 à 87), qui ont été en vigueur au cours de l'exercice 2015 :

- **Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'émettre des obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables ("OBSAAR") – 10^{ème} résolution**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1° Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'obligations auxquelles sont attachés un ou plusieurs bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les "BSAAR") ;
- 2° Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond de trente (30) millions d'euros montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- 3° Décide que le conseil d'administration, en cas d'usage de la présente délégation de compétence :
- Fixera l'ensemble des caractéristiques des BSAAR, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé en fonction des paramètres influençant sa valeur (à savoir, principalement : prix d'exercice, période d'incessibilité, période d'exercice, seuil de déclenchement et période de remboursement, taux d'intérêt, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la Société) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission,
 - Fixera le prix de souscription ou d'acquisition des actions par exercice des BSAAR ;
- 4° Prend acte et décide en tant que de besoin que, conformément à l'article L. 225-132 dernier alinéa du Code de commerce, la décision d'émettre des BSAAR emportera de plein droit renonciation par les actionnaires, au bénéfice des titulaires de ces bons, à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par exercice des BSAAR ;
- 5° Donne tous pouvoirs au conseil d'administration de prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des OBSAAR, constater la réalisation des augmentations de capital qui résulteront de l'exercice des BSAAR, modifier corrélativement les statuts, et modifier s'il l'estime nécessaire (et sous réserve de l'accord des titulaires de BSAAR) le contrat d'émission des BSAAR ;
- 6° Le conseil d'administration établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale sur les conditions dans lesquelles la présente délégation aura été utilisée ;
- 7° Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son Président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.

L'assemblée générale décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt six mois à compter du jour de la présente assemblée.

• **Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 1% du capital – 11^{ème} résolution**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-177 et suivants :

- 1° Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
- 2° Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
- D'une part, les salariés ou certains d'entre eux ou certaines catégories du personnel,
 - D'autre part, les mandataires sociaux définis par la loi ou certains d'entre eux,
- Tant de la Société elle-même que des sociétés françaises ou étrangères ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- 3° Décide que le nombre total des options consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 1 % du capital social à la date de la présente assemblée ;
- 4° Décide, en cas d'octroi d'options de souscription, que le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés de l'action ancienne lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;
- 5° Décide, en cas d'octroi d'options d'achat, que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être ni inférieur à la moyenne des derniers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titres des articles L. 225-208 ou L. 225-209 du Code de commerce ;

Toutefois, aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie (i) moins de 20 séances de bourse après que soit détaché des actions un coupon donnant droit à un dividende ou à un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital, (ii) dans le délai de 10 séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou, à défaut, les comptes annuels sont rendus publics, (iii) dans le délai compris entre, d'une part, la date à laquelle les organes sociaux ont eu connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société et, d'autre part, la date postérieure de 10 séances de bourse à celle où cette information est rendue publique ;

- 6° Prend acte qu'en application de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
- 7° Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - Fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options telles que prévues ci-dessus ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment, dans les différentes hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ; fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de huit ans à compter de leur date d'attribution,
 - Prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ; accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ; sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 8° Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 9° Prend acte que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure relative à la possibilité pour le conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat ;
- 10° Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente autorisation.

• **Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 1% du capital – 12^{ème} résolution**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- 1° Autorise le conseil d'administration à procéder, au profit de certains mandataires sociaux et/ou salariés de la Société ou de ses filiales de son choix et sous réserve que les conditions légales d'attribution soient remplies, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre. En cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la ou des périodes d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions ;
- 2° Décide que le conseil d'administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ;
- 3° Décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 1% du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente assemblée, sous réserve des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

- 4° Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et que les bénéficiaires devront conserver les actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive de celle-ci ;
- 5° Prend acte que le droit résultant de l'attribution gratuite d'actions sera incessible jusqu'au terme de la période d'acquisition minimale de deux ans. En cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès et elles seront librement cessibles, conformément à la loi ;
- 6° Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;
- 7° Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les date de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- 8° Décide que la présente autorisation pourra être utilisée par le conseil d'administration pendant un délai maximum de trente huit mois ;
- 9° Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

• **Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L. 3332-18 et L. 3332-19 du Code du travail – 13^{ème} résolution**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et L. 3332-19 du Code du travail :

- 1° Délègue au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, s'il le juge opportun et sur ses seules décisions, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société ;
- 2° Décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation sont limitées à 1% du capital social à la date de la présente assemblée ;
- 3° Décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société ;
- 4° Décide que le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du Travail ;
- 5° Décide que le conseil d'administration, aura tous pouvoirs à l'effet :
 - D'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir ;
 - De constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation ;
 - De modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente délégation, qui prive d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

• **Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce – 14^{ème} résolution**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1° Décide d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions décidé par la Société ;
- 2° Précise que, conformément à la loi, la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre mois ;
- 3° Donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Le tableau récapitulatif des délégations de compétence figure au chapitre 5.9 du rapport de gestion (cf. page 92 du présent document de référence).

2.2.3. Capital potentiel

Néant.

2.2.4. Autres titres donnant accès au capital

Néant.

2.2.5. Emprunts obligataires

AUREA a émis le 10 juin 2013 un emprunt obligataire de 13,6 M€ qui a été souscrit dans le cadre d'un placement privé. Les obligations portent intérêt au taux fixe de 4,75% à compter du 12 juin 2013 (date de règlement livraison) et sont remboursables in fine le 12 juin 2019 (sauf remboursement anticipé). Ces obligations, d'un montant nominal de 10 000 €, sont cotées sur Alternext sous le code FR0011519982. Le produit net de l'émission de ces obligations s'inscrit dans une optique de diversification et d'allongement de la maturité moyenne des sources de financement. La capacité financière d'AUREA ainsi renforcée lui permet de soutenir son développement interne et de saisir des opportunités de croissance externe.

2.2.6. Pactes d'actionnaires

A la connaissance de la société : Néant.

Il convient toutefois de noter que Joël PICARD contrôle la société FINANCIERE 97 et qu'il est donc actionnaire à la fois directement et indirectement (cf. paragraphe 2.2.14).

2.2.7. Nantissements

A la connaissance de la société : Néant.

2.2.8. Rachat par la société de ses propres actions

Un programme de rachat d'actions a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 25/06/2015, pour une durée de 18 mois.

Date de l'assemblée générale qui a autorisé le nouveau programme

Assemblée Générale Mixte du 25/06/2015

Titres de capital détenus directement ou indirectement au 31/12/2015

532 246, y compris contrat de liquidité.

Objectifs du nouveau programme de rachat

- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- La remise d'actions à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises, ou
- La conservation des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière, ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution ci-après.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. Les actions rachetées et conservées par la société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende. La présente autorisation a été conférée pour une période de 18 mois à compter de l'assemblée générale du 25/06/2015 ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée.

Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'assemblée

10% du capital au 25 juin 2015. En prenant en compte les 532 246 actions propres détenues par la société au 31/12/2015, le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées s'élève à 646 907 actions.

Prix d'achat unitaire maximum retenu par le conseil d'administration

12 €

Durée du programme

18 mois à compter du jour de l'assemblée générale, soit jusqu'au 26 décembre 2016, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée.

Bilan du précédent programme de rachat d'actions

La société détenait au 25/06/2015 : 448 510 actions représentant 3,8% de son capital social.

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 26/06/2013 au 25/06/2015

Nombre d'actions auto détenues au 26/06/2013 (y compris contrat de liquidité)	446 400
Nombre d'actions acquises	352 110
Nombre d'actions cédées (1)	54 178
Nombre d'actions annulées	493 304
Nombre d'actions auto détenues au 26/06/2014 (y compris contrat de liquidité)	250 488
Nombre d'actions acquises	253 392
Nombre d'actions cédées (1)	55 370
Nombre d'actions annulées	-
Nombre d'actions auto détenues au 25/06/2015 (y compris contrat de liquidité) (2)	448 510
Pourcentage de capital auto détenu au 25/06/2015 (y compris contrat de liquidité) (2)	3,8%
Valeur comptable du portefeuille au 25/06/2015	538 212 €
Valeur de marché du portefeuille au 25/06/2015 (3)	2 453 350 €

(1) Dont transfert effectué dans le cadre du programme de distribution d'actions gratuites : 11 700

(2) Le contrat de liquidité détenait 2 500 actions au 25/06/2015 après bourse

(3) Sur la base d'un cours de clôture de 5,47 € au 25/06/2015

2.2.9. Evolution du capital d'AUREA au cours des 5 dernières années

Date	Nature des opérations	Augmentation / réduction de capital	Prime d'émission, de fusion, d'apport	Nombre d'actions créées / annulées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération
31/12/2011	Nombre d'actions et montant du capital à la clôture de l'exercice					11 677 354	14 012 824,80 €
27/07/2012	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles émises en paiement du dividende	197 640 €	479 277 €	164 700	1,20 €	11 842 054	14 210 464,80 €
31/12/2012	Nombre d'actions et montant du capital à la clôture de l'exercice					11 842 054	14 210 464,80 €
26/07/2013	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles émises en paiement du dividende	301 500 €	587 925 €	251 250	1,20 €	12 093 304	14 511 964,80 €
27/11/2013	Réduction du capital par annulation d'actions d'autocontrôle	-591 964,80 €	-1 984 089 €	-493 304	1,20 €	11 600 000	13 920 000,00 €
31/12/2013	Nombre d'actions et montant du capital à la clôture de l'exercice					11 600 000	13 920 000,00 €
29/07/2014	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles émises en paiement du dividende	229 840,80 €	723 999 €	191 534	1,20 €	11 791 534	14 149 840,80 €
31/12/2014	Nombre d'actions et montant du capital à la clôture de l'exercice					11 791 534	14 149 840,80 €
27/07/2015	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles émises en paiement du dividende	238 720,80 €	751 971 €	198 934	1,20 €	11 990 468	14 388 561,60 €
31/12/2015	Nombre d'actions et montant du capital à la clôture de l'exercice					11 990 468	14 388 561,60 €

L'assemblée générale du 25/06/2007 a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, de permettre à la société de faire usage de la procédure d'identification des titres au porteur. Cette possibilité a été utilisée pour la 1^{ère} fois au cours de l'année 2010 et à nouveau en décembre 2012. Elle n'a pas été utilisée depuis.

2.2.10. Répartition du capital et des droits de vote au 31/12/2013

Au 31/12/2013	Nombre d'actions	% du capital	Nombre brut de droits de vote	% des droits de vote bruts	Nombre net de droits de vote (***)	% des droits de vote nets
FINANCIERE 97 (*)	4 044 543	34,9%	7 790 309	42,8%	7 790 309	43,1%
Joël PICARD (**)	2 181 780	18,8%	4 159 017	22,8%	4 159 017	23,0%
Sous total Joël PICARD + FINANCIERE 97	6 226 323	53,7%	11 949 326	65,6%	11 949 326	66,1%
René RIPER	122 584	1,1%	122 584	0,7%	122 584	0,7%
Antoine DIESBECQ	656	0,0%	656	0,0%	656	0,0%
Bernard GALLOIS	368	0,0%	368	0,0%	368	0,0%
Roland du LUART	5 654	0,0%	5 654	0,0%	5 654	0,0%
Myrtille PICARD	102	0,0%	102	0,0%	102	0,0%
Total Administrateurs	6 355 687	54,8%	12 072 934	66,3%	12 072 934	66,8%
CM CIC Investissement (****)	668 361	5,8%	983 289	5,4%	983 289	5,4%
ZENLOR (****)	598 209	5,2%	1 088 352	6,0%	1 088 352	6,0%
Auto-détention et programme de rachat	131 816	1,1%	131 816	0,7%	-	-
Public	3 845 927	33,2%	3 939 745	21,6%	3 939 745	21,8%
TOTAL	11 600 000	100,00%	18 216 136	100,00%	18 084 320	100,00%

(*) Détenue directement ou indirectement à plus des 2/3 du capital par Joël PICARD et sa famille. Joël PICARD est membre du conseil d'administration de FINANCIERE 97, ainsi que ses 2 filles Myrtille PICARD et Aïrelle PICARD.

(**) Directement et indirectement via la société NORTHBROOK Belgium qu'il contrôle.

(***) Nombre net = nombre total de droits de vote retraité des actions privées de droit de vote (auto-détention).

(****) A la connaissance de la société.

2.2.11. Répartition du capital et des droits de vote au 31/12/2014

Au 31/12/2014	Nombre d'actions	% du capital	Nombre brut de droits de vote	% des droits de vote bruts	Nombre net de droits de vote (***)	% des droits de vote nets
FINANCIERE 97 (*)	4 125 758	35,0%	7 871 514	41,9%	7 871 524	42,8%
Joël PICARD	2 132 569	18,1%	4 181 424	22,2%	4 181 424	22,7%
NORTHBROOK Belgium (**)	29 020	0,2%	29 020	0,2%	29 020	0,2%
Sous total Joël PICARD	6 287 347	53,3%	12 081 968	64,3%	12 081 968	65,7%
René RIPER	123 753	1,0%	123 753	0,7%	123 753	0,7%
Antoine DIESBECQ	664	0,0%	664	0,0%	664	0,0%
Bernard GALLOIS	408	0,0%	408	0,0%	408	0,0%
Roland du LUART	5 766	0,0%	5 766	0,0%	5 766	0,0%
Myrtille PICARD	102	0,0%	102	0,0%	102	0,0%
Aïrelle PICARD	25	0,0%	25	0,0%	25	0,0%
Total Administrateurs	6 418 065	54,4%	12 212 686	65,0%	12 212 686	64,4%
CM CIC Investissement (****)	747 208	6,3%	1 397 208	7,4%	1 397 208	7,6%
ZENLOR (****)	740 580	6,3%	1 280 469	6,8%	1 280 469	7,0%
Auto-détention et programme de rachat	393 986	3,4%	396 986	2,1%	-	-
Public	3 488 695	29,6%	3 510 182	18,7%	3 510 182	19,1%
TOTAL	11 791 534	100,00%	18 797 531	100,00%	18 400 545	100,00%

(*) Détenue directement ou indirectement à plus des 2/3 du capital par Joël PICARD et sa famille. Joël PICARD est membre du conseil d'administration de FINANCIERE 97, ainsi que ses 2 filles Myrtille PICARD et Aïrelle PICARD.

(**) La société NORTHBROOK Belgium est contrôlée à plus des 2/3 du capital par Joël PICARD.

(***) Nombre net = nombre total de droits de vote retraité des actions privées de droit de vote (auto-détention).

(****) A la connaissance de la société.

2.2.12. Franchissements de seuil depuis le 1/01/2015

A la connaissance de la société : Néant

2.2.13. Déclarations relatives aux opérations effectuées par les administrateurs au cours de l'année 2015

Les opérations réalisées au cours de l'exercice 2015 ainsi qu'au cours du 1^{er} trimestre 2016 sur les titres de la société par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, et selon les modalités prévues par les articles 222-14 et 222-15 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, sont les suivantes :

Joël PICARD, Président Directeur Général

- Opération en date du 13/02/2015 : acquisition de 2 000 actions au prix unitaire de 5,07 €
- Opération en date du 16/03/2015 : acquisition de 2 000 actions au prix unitaire de 5,07 €
- Opération en date du 1/04/2015 : acquisition de 2 500 actions au prix unitaire de 4,93 €
- Opération en date du 27/07/2015 : souscription de 42 000 actions au prix unitaire de 4,98 € au titre de l'option pour le paiement du dividende en actions
- Opération en date du 10/08/2015 : acquisition de 4 000 actions au prix unitaire de 5,25 €
- Opération en date du 6/11/2015 : acquisition de 1 000 actions au prix unitaire de 5,72 €
- Opération en date du 15/02/2016 : acquisition de 2 000 actions au prix unitaire de 4,75 €

FINANCIERE 97, Administrateur

- Opération en date du 27/07/2015 : souscription de 82 846 actions au prix unitaire de 4,98 € au titre de l'option pour le paiement du dividende en actions

Myrtille PICARD, Administratrice

- Opération en date du 27/07/2015 : souscription de 2 actions au prix unitaire de 4,98 € au titre de l'option pour le paiement du dividende en actions

René RIPER, Administrateur

- Opération en date du 27/07/2015 : souscription de 2 340 actions au prix unitaire de 4,98 € au titre de l'option pour le paiement du dividende en actions

Roland du LUART, Administrateur

- Opération en date du 27/07/2015 : souscription de 52 actions au prix unitaire de 4,98 € au titre de l'option pour le paiement du dividende en actions

Personne physique liée à Roland du LUART

- Opération en date du 27/07/2015 : souscription de 83 actions au prix unitaire de 4,98 € au titre de l'option pour le paiement du dividende en actions

Bernard GALLOIS, Administrateur

- Opération en date du 27/07/2015 : souscription de 8 actions au prix unitaire de 4,98 € au titre de l'option pour le paiement du dividende en actions

Antoine DIESBECQ, Administrateur

- Opération en date du 27/07/2015 : souscription de 8 actions au prix unitaire de 4,98 € au titre de l'option pour le paiement du dividende en actions

2.2.14. Répartition du capital et des droits de vote au 31/12/2015

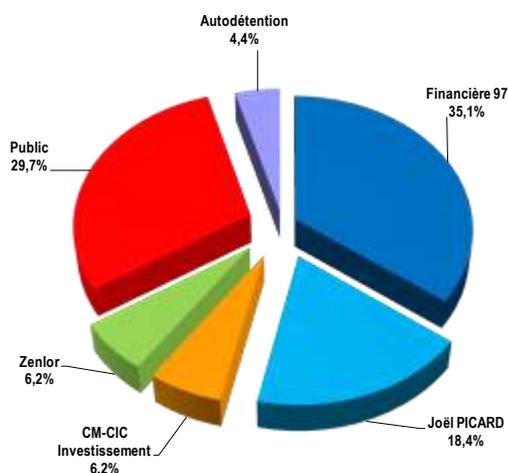
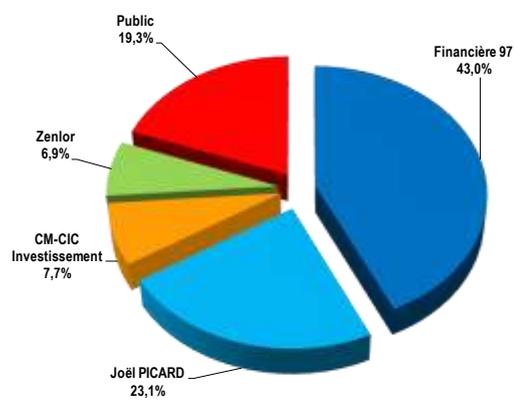
Au 31/12/2015	Nombre d'actions	% du capital	Nombre brut de droits de vote	% des droits de vote bruts	Nombre net de droits de vote (***)	% des droits de vote nets
FINANCIERE 97 (*)	4 208 604	35,1%	7 954 370	41,8%	7 954 370	43,0%
Joël PICARD	2 186 069	18,2%	4 234 924	22,3%	4 234 924	22,9%
NORTHBROOK Belgium (**)	29 020	0,2%	29 020	0,2%	29 020	0,2%
Sous total Joël PICARD	6 423 693	53,6%	12 218 314	64,2%	12 218 314	66,1%
René RIPER	126 093	1,1%	141 896	0,7%	141 896	0,8%
Antoine DIESBECQ	672	0,0%	1 328	0,0%	1 328	0,0%
Bernard GALLOIS	416	0,0%	416	0,0%	416	0,0%
Roland du LUART	5 901	0,0%	8 401	0,0%	8 401	0,0%
Myrtille PICARD	104	0,0%	204	0,0%	204	0,0%
Airelle PICARD	25	0,0%	25	0,0%	25	0,0%
Total Administrateurs	6 556 904	54,7%	12 370 584	65,0%	12 370 584	66,9%
CM CIC Investissement (****)	747 208	6,2%	1 415 569	7,4%	1 415 569	7,7%
ZENLOR (****)	740 580	6,2%	1 280 469	6,7%	1 280 469	6,9%
Auto-détention et programme de rachat	532 246	4,4%	532 246	2,8%	-	-
Public	3 413 530	28,5%	3 422 819	18,0%	3 422 819	18,5%
TOTAL	11 990 468	100,00%	19 021 687	100,00%	18 489 441	100,00%

(*) Détenue directement ou indirectement à plus des 2/3 du capital par Joël PICARD et sa famille. Joël PICARD est membre du conseil d'administration de FINANCIERE 97, ainsi que ses 2 filles Myrtille PICARD et Airelle PICARD.

(**) La société NORTHBROOK Belgium est contrôlée à plus des 2/3 du capital par Joël PICARD.

(***) Nombre net = nombre total de droits de vote retraité des actions privées de droit de vote (auto-détention)

(****) A la connaissance de la société

Répartition du capital
au 31/12/2015Répartition des droits de vote nets
au 31/12/2015

2.2.15. Marché des titres de la société AUREA

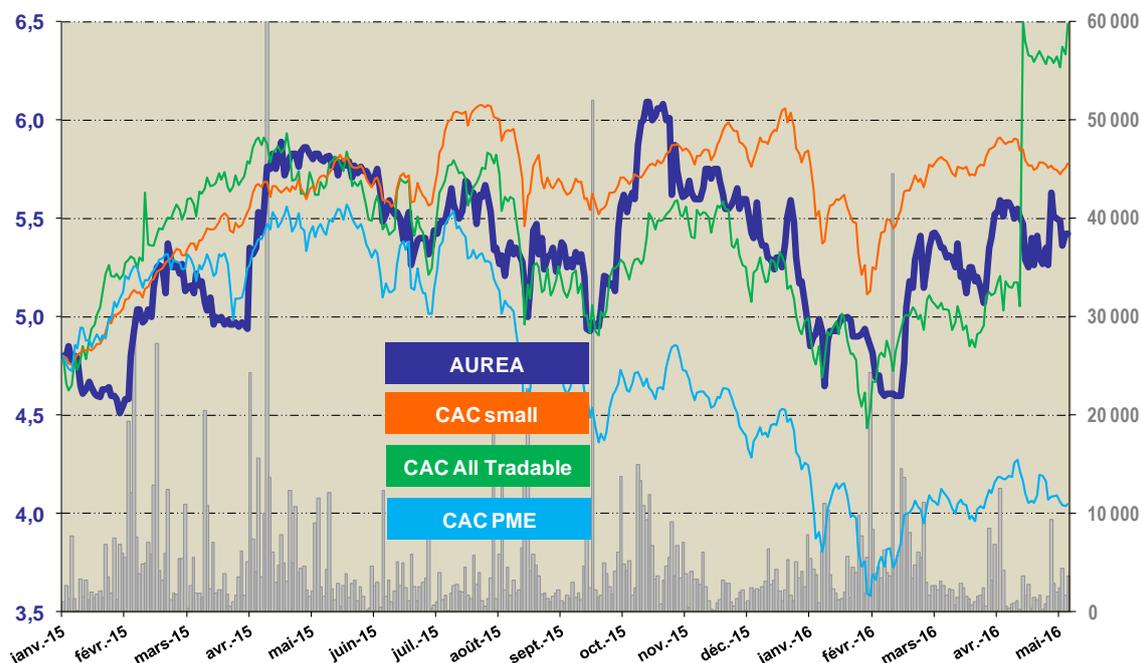
Libellé	AUREA
Mnémonique	AURE
Code ISIN	FR 0000039232
Code Reuter	AUER.PA
Place de cotation	Euronext Paris
Marché de cotation	Compartiment C
Catégorie de cotation	Continu
Horaires de cotation	De 9h00 à 17h30
Pré-clôture	De 17h30 à 17h35
Fixing de clôture	17h35
Négociation au dernier cours	De 17h35 à 17h40
Clôture définitive du marché	17h40
Appartenance à des indices et poids dans ces indices au 4/02/2015	CAC All-Shares : 0,00% CAC All Tradable : 0,00% CAC Industrials : 0,02% CAC Mid & Small : 0,02% CAC Small : 0,10% CAC Support services : 0,22% EnterNext PEA-PME 150 : 0,15%
Capital au 31/12/2015	14 388 561,60 €
Nominal de l'action	1,20 €
Nombre de titres composant le capital au 31/12/2014	11 990 468
Autre ligne de cotation	Obligations 4,75% maturité 12 juin 2019 Mnémonique : AURAA - Code ISIN : FR0011519982
Eligibilité PEA	Oui
Eligibilité PEA-PME	Oui
Eligibilité SRD	Oui
Cours de clôture au 31/12/2013	4,17 €
Cours de clôture au 31/12/2014	4,83 €
Cours de clôture au 31/12/2015	5,38 €
Capitalisation boursière au 31/12/2013	48,4 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2014	56,9 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2015	64,5 M€
Flottant en % du capital au 31/12/2015	29,7%
Flottant en capitaux au 31/12/2015	19,2 M€
Classification sectorielle ICB	2000 – Industrials
Secteur	2790 – Support services
Sous-secteur	2799 – Waste & disposal services

2.2.16. Activité boursière en 2015

	JAN 2015	FEV 2015	MAR 2015	AVR 2015	MAI 2015	JUN 2015	JUL 2015	AUG 2015	SEPT 2015	OCT 2015	NOV 2015	DEC 2015
Nombre de séances de bourse	21	20	22	20	20	22	23	21	22	22	21	22
Nombre de séances de cotation	21	20	22	20	20	22	23	21	22	22	21	22
Taux de cotation	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Premier cours de clôture du mois en €	4,80	4,55	5,22	4,97	5,76	5,77	5,39	5,61	5,40	5,21	6,00	5,55
Cours de clôture le plus haut en €	4,85	5,37	5,27	5,89	5,86	5,77	5,69	5,67	5,40	6,09	6,01	5,65
Cours de clôture le plus bas en €	4,51	4,55	4,95	4,94	5,71	5,26	5,32	5,00	4,93	5,13	5,60	5,24
Dernier cours de clôture du mois en €	4,51	5,27	4,95	5,83	5,71	5,33	5,62	5,32	5,03	6,08	5,62	5,38
Nombre d'actions composant le capital	11 791 534	11 791 534	11 791 534	11 791 534	11 791 534	11 791 534	11 990 468	11 990 468	11 990 468	11 990 468	11 990 468	11 990 468
Nombre de titres échangés	60 571	178 542	95 702	229 230	78 240	65 156	61 076	122 619	96 768	134 305	74 034	53 391
Taux de rotation du capital	0,51%	1,51%	0,81%	1,94%	0,66%	0,55%	0,51%	1,02%	0,81%	1,12%	0,62%	0,45%
Capitalisation boursière en M€	53,2	62,1	58,4	68,7	67,3	62,8	67,4	63,8	60,3	72,9	67,4	64,5

Cours de clôture en euros

Volume quotidien de titres AUREA échangés



Caractéristiques

Libellé : AUREA
 ISIN : FR0000039232
 Mnémonique : AURE
 Compartiment C



Autre ligne de cotation

Obligations maturité 12/06/2019
 Taux d'intérêt annuel 4,75%
 Cotation au fixing sur Alternext

Libellé : AUREA4.75%JUN2019
 ISIN : FR0011519982
 Mnémonique : AURAA

2.2.17. Contrat de liquidité

TSAF - Tradition Securities And Futures
9, Place Vendôme – 75001 Paris – Tél 01 40 74 15 45

Nombre d'actions achetées et vendues par le contrat de liquidité au cours de l'année 2015 :

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AUG	SEPT	OCT	NOV	DEC
Nombre d'actions achetées	1 829	3 613	2 757	2 231	930	2 037	2 029	4 685	2 113	435	2 791	1 903
Nombre d'actions vendues	929	6 513	1 157	4 031	680	1 587	1 587	5 227	1 113	2 235	2 891	803

Au 30/06/2015, lors du bilan semestriel du contrat de liquidité, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 2 500 actions
- 15 207,70 €

Au 31/12/2015, lors du bilan annuel du contrat de liquidité, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 2 600 actions
- 15 292,22 €

2.2.18. Etablissement bancaire chargé du service financier

CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy les Moulineaux cedex 9

2.2.19. Participation des salariés

Aucun plan de participation ou de stock options n'a été mis en place au sein de la société AUREA.

2.2.20. Intéressement du personnel

Néant.

2.2.21. Attribution d'actions gratuites

- Dans le cadre de l'autorisation qui lui avait été donnée par l'assemblée du 24/06/2010 pour une durée de 38 mois dans la limite de 100 000 actions, le conseil d'administration a décidé d'attribuer 15 000 actions à 10 salariés du groupe au cours de l'exercice 2010, puis 9 900 actions à 11 salariés du groupe au cours de l'exercice 2011 et enfin 13 700 actions à 14 salariés du groupe au cours de l'exercice 2012, ce qui portait le solde pouvant être attribué gratuitement à 61 400 actions. Les bénéficiaires concernés avaient formellement accepté l'attribution de ces actions. Il est précisé qu'aucun mandataire social de la société AUREA n'était attributaire d'actions gratuites.
- Une nouvelle délégation de compétence a été donnée au conseil d'administration, en vue d'attribuer gratuitement des actions de la société, par l'assemblée générale du 26 juin 2014, pour une durée de 38 mois. Les opérations réalisées au titre de l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants font l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, d'un rapport spécial.
- Attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants en 2014 : 15 100
- Attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants en 2015 : --

2.2.22. Dividendes

	2011	2012	2013	2014	2015
Dividende global versé au titre de l'exercice (*)	1 123 941 €	1 139 719 €	1 134 722 €	1 134 441 €	1 199 047 €
Nominal de l'action	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Nombre d'actions	11 677 354	11 842 054	11 600 000	11 791 534	11 990 468
Dividende par action	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €

(*) Dividende net ajusté en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle lors de la mise en paiement (sauf pour 2015 non encore ajusté)

- **Au titre de l'exercice 2011**, il a été proposé de distribuer aux actionnaires un dividende de 0,10 € par action, soit un montant total de 1 124 727 €, le montant final de la distribution étant adapté en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle (qui ne bénéficient pas des dividendes) lors de la mise en paiement. Le dividende de 0,10 € par action était payable soit en actions, soit en numéraire, au choix des actionnaires, à compter du 27 juillet 2012. Il a ainsi été créé 164 700 actions nouvelles, émises par voie d'augmentation de capital en paiement du dividende.
- **Au titre de l'exercice 2012**, il a été proposé de distribuer aux actionnaires un dividende de 0,10 € par action, soit un montant total de 1 139 402 €, le montant final de la distribution étant adapté en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle (qui ne bénéficient pas des dividendes) lors de la mise en paiement. Ce dividende de 0,10 € par action était payable soit en actions, soit en numéraire, au choix des actionnaires, à compter du 26 juillet 2013. Il a ainsi été créé 251 250 actions nouvelles, émises par voie d'augmentation de capital en paiement du dividende.
- **Au titre de l'exercice 2013**, il a été proposé de distribuer aux actionnaires un dividende de 0,10 € par action, soit un montant total de 1 134 722 €, le montant final de la distribution étant adapté en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle (qui ne bénéficient pas des dividendes) lors de la mise en paiement. Ce dividende de 0,10 € par action était payable soit en actions, soit en numéraire, au choix des actionnaires, à compter du 29 juillet 2014. Il a ainsi été créé 191 534 actions nouvelles, émises par voie d'augmentation de capital en paiement du dividende.
- **Au titre de l'exercice 2014**, il a été proposé de distribuer aux actionnaires un dividende de 0,10 € par action, soit un montant total brut de 1 134 441 €, le montant final de la distribution étant adapté en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle (qui ne bénéficient pas des dividendes) lors de la mise en paiement. Ce dividende de 0,10 € par action était payable soit en actions, soit en numéraire, au choix des actionnaires, à compter du 27 juillet 2015. Il a ainsi été créé 198 934 actions nouvelles, émises par voie d'augmentation de capital en paiement du dividende.
- **Au titre de l'exercice 2015**, il sera proposé à l'assemblée générale de distribuer aux actionnaires un dividende de 0,10 € par action, soit un montant total brut de 1 199 047 €, le montant final de la distribution étant adapté en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle (qui ne bénéficient pas des dividendes) lors de la mise en paiement. Ce dividende de 0,10 € par action sera payable soit en actions, soit en numéraire, au choix des actionnaires, à compter du 27 juillet 2016.

Chapitre 3

Organes d'administration et de direction

3.1. Composition du conseil d'administration au 31/12/2015

Nom	Fonction	Date de 1 ^{ère} nomination	Date de fin de mandat
Joël PICARD	Président Directeur Général (*)	25/06/2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019
FINANCIERE 97	Administrateur (**)	12/11/2002	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019
René RIPER	Administrateur (***)	27/08/2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2015
Bernard GALLOIS	Administrateur (****) (*****)	25/06/2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018
Antoine DIESBECQ	Administrateur (****) (*****)	25/06/2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018
Myrtille PICARD	Administrateur	14/09/2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017
Roland du LUART	Administrateur (****)	14/09/2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017

(*) Joël PICARD, administrateur depuis le 12/11/2002, a été nommé Président Directeur Général par le conseil d'administration du 25/06/2007. Son mandat a été renouvelé par l'AG du 26/06/2014 pour une durée de 6 années. Joël PICARD est à l'origine de la création du groupe AUREA et en est l'actionnaire de contrôle (cf. pages 21 et 24).

(**) La société FINANCIERE 97 a été représentée par Alain BEJA jusqu'à la dernière AG. Le mandat de la société FINANCIERE 97 a été renouvelé par l'AG du 26/06/2014. La représentante de FINANCIERE 97 est désormais Airelle PICARD.

(***) Le mandat de René RIPER a été renouvelé par l'AG du 24/06/2010.

(****) Bernard GALLOIS, Antoine DIESBECQ et Roland du LUART sont administrateurs indépendants.

(*****) Les mandats de Bernard GALLOIS et Antoine DIESBECQ ont été renouvelés pour 6 ans lors de l'AG du 26/06/2013

Aucune de ces personnes n'a, au cours des 5 dernières années :

- Fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- Été associé en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- Fait l'objet d'une interdiction de gérer,
- Fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par les autorités statutaires ou réglementaires.

Il n'existe ni administrateur élu par les salariés ni censeur.

Joël PICARD contrôle la société FINANCIERE 97, administrateur d'AUREA.

Myrtille PICARD et Airelle PICARD sont les filles de Joël PICARD.

Le conseil d'administration s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2015.

Le mandat d'administrateur de René RIPER arrive à son terme à l'issue de l'assemblée générale du 23 juin 2016, il sera demandé à l'assemblée d'approuver son renouvellement pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2022, aux termes de la 6^{ème} résolution soumise à l'assemblée générale ordinaire. Son renouvellement pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2022, est soumis aux votes des actionnaires lors de ladite assemblée générale mixte du 23 juin 2016. Le texte des résolutions de ladite assemblée générale figure en pages 112 à 119 du présent document de référence.

3.2. Autres mandats sociaux des administrateurs au 31/12/2015

3.2.1. Mandats en cours au 31/12/2015

Joël PICARD

- Administrateur de la société FINANCIERE 97
- Président de la société TOMBSTONE FRANCE
- Gérant de la société BHS
- Président de la société RULO
- Président de la société FLAUREA Chemicals
- Président de la société NORTHBROOK Belgium

René RIPER

- Président de la société REGEAL

Bernard GALLOIS

- Gérant de la SARL AUREA Assurconseil

Antoine DIESBECQ

- Gérant de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée RACINE
- Administrateur du GIE SOFIA

Roland du LUART

- Membre du conseil de surveillance de la société EURAZEO
- Membre du conseil de surveillance de la BANQUE HOTTINGUER

Airelle PICARD

- Administrateur de la société FINANCIERE 97

Myrtille PICARD

- Gérante de la société ART VALOREM
- Administrateur de la société FINANCIERE 97

3.2.2. Mandats exercés au cours des 5 exercices précédents

Outre les mandats en cours de validité mentionnés ci-dessus, les administrateurs d'AUREA ont exercé les mandats suivants au cours des 5 derniers exercices :

Joël PICARD

- Président directeur général de la société BORITIS. Mandat échu le 16/12/2011
- Représentant permanent d'AUREA au conseil d'administration d'ECO HUILE : Mandat échu le 7/03/2012

René RIPER

- Président de la Compagnie Française ECO HUILE. Mandat échu le 24/06/2015
- Président de la société RECYCARBO. Mandat échu le 03/01/2011

Alain BEJA

- Administrateur de la Compagnie Française ECO HUILE : Mandat échu le 7/03/2012

Bernard GALLOIS

- Néant

Antoine DIESBECQ

- Néant

3.3. Fonctionnement du conseil d'administration**3.3.1. Code de référence**

En matière de gouvernement d'entreprise, AUREA se réfère au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites, code rendu public le 17/12/2009. Le conseil d'administration considère que les prescriptions (recommandations et points de vigilance) du code MiddleNext sont en effet adaptées aux enjeux, à la taille de la société, à la composition de l'équipe dirigeante et à la structure de son capital. Le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site www.middlenext.com. Le conseil d'administration d'AUREA a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique "points de vigilance" du code MiddleNext.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne (pages 102 à 108) précise les dispositions du code MiddleNext qui ont été écartées et les raisons de ce choix. Le tableau ci-dessous récapitule les recommandations du Code MiddleNext adoptée par la société :

Recommandations du Code MiddleNext	Appliquée	En cours d'application	Ne sera pas appliquée	En cours de réflexion
I. Le pouvoir exécutif				
R1 : Cumul contrat de travail et mandat social (*)			X	
R2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X			
R3 : Indemnités de départ	X			
R4 : Régimes de retraites supplémentaires	X			
R5 : Stock-options et attributions gratuites	X			
II. Le pouvoir de surveillance				
R6 : Mise en place d'un règlement intérieur (**)				X
R7 : Déontologie des membres du Conseil	X			
R8 : Composition du membre du conseil, présence de membres indépendants	X			
R9 : Choix des administrateurs	X			
R11 : Information des membres du conseil	X			
R12 : Mise en place de comités (***)				X
R13 : Réunions du conseil et des comités	X			
R14 : Rémunération des administrateurs	X			
R15 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil (****)		X		

(*) La possibilité reste ouverte compte tenu de la taille du groupe.

(**) La taille du groupe ne justifiait pas jusqu'à présent la mise en place d'un règlement intérieur.

(***) La taille du groupe ne justifiait pas jusqu'à présent la mise en place de comités.

(****) L'évolution récente de la composition du conseil a conduit à activer ce point.

3.3.2. Composition du conseil d'administration (article 10 des statuts)

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus. La durée de fonction des administrateurs est de 6 années. Ils sont toujours rééligibles.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans révolus ne peut pas être supérieur au quart des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel la quotité fixée dans le paragraphe précédent a été dépassée.

3.3.3. Réunions du conseil d'administration (article 11 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation par tous moyens même verbalement de son président, soit au siège social soit en tout autre endroit. Si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, des administrateurs, constituant au moins le 1/3 des membres du conseil, peuvent demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Lorsque les fonctions de président et de directeur général sont dissociées, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé. Toutefois, le conseil d'administration peut prévoir dans son règlement intérieur que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence conformés par leur nature et leurs conditions d'application aux dispositions réglementaires. Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, le vote par visioconférence ne sera toutefois pas possible pour l'adoption des décisions définies par la loi.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration. En cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à l'initiative de tout administrateur, un président de séance est désigné par le conseil d'administration parmi les administrateurs présents. Le conseil peut nommer un secrétaire et le choisir même en dehors des actionnaires.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le procès-verbal est signé par le président de séance et au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par 2 administrateurs au moins.

3.3.4. Président du conseil d'administration (article 12 des statuts)

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions. Toutefois, les fonctions du président prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans révolus.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le conseil d'administration peut confier au président du conseil d'administration la direction générale de la société, les dispositions de l'article 13 des statuts lui sont alors également applicables.

Compte tenu de sa taille et de son mode de fonctionnement, AUREA ne dispose pas de comités spécialisés du conseil d'administration. Les fonctions du comité d'audit sont remplies par le conseil d'administration.

3.3.5. Pouvoirs du conseil d'administration (article 15 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ou au président du conseil d'administration, ou au directeur général si ces fonctions ne sont pas assumées par le président du conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. D'une manière générale, il prend toute décision et exerce toute prérogative qui, en vertu des dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou des statuts, relève de sa compétence. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles. Toutes cautions, avals ou garanties consenties au nom de la société requièrent une autorisation préalable du conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

3.4. Equipe de direction

Joël PICARD

- Président Directeur Général
- 71 ans

René RIPER

- Affaires industrielles et techniques
- 69 ans

Philippe FLEURIER

- Affaires administratives et financières
- 53 ans

Philippe MARILLAUD

- Pôle Métaux & Alliages
- 42 ans

3.5. Mode d'exercice de la direction générale

3.5.1. Direction générale (article 13 des statuts)

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, qui prend alors le titre de président directeur général, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommé par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions définies à l'article 12 des statuts, notamment lors de toute nomination ou renouvellement du président du conseil d'administration ou du directeur général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le président du conseil d'administration. Ce choix reste valable jusqu'à l'expiration de l'un de ces mandats ou, le cas échéant, jusqu'au jour où le président du conseil d'administration décide de ne plus assumer les doubles fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, la durée des fonctions du directeur général est fixée par le conseil d'administration. A défaut, le directeur général est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur et, s'il n'est pas administrateur, pour la durée restant à courir du mandat du président. Le directeur général est toujours rééligible. Toutefois, les fonctions du directeur général ou du président directeur général prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans révolus.

Le directeur général, ou le président directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Toute limitation des pouvoirs du directeur général est inopposable aux tiers.

3.5.2. Directeurs généraux délégués (article 14 des statuts)

Sur proposition du directeur général ou du président directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, en qualité de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder le nombre de 5.

La durée des fonctions du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil. A défaut, chaque directeur général délégué est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur et, s'il n'est pas administrateur, pour la durée restant à courir sur le mandat du directeur général. Toutefois, les fonctions du directeur général ou du président directeur général prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans révolus.

Enfin, lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer des fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. Les directeurs généraux délégués sont toujours rééligibles.

L'étendue des pouvoirs du ou des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration, en accord avec le directeur général. Toutefois, la limitation des pouvoirs du ou des directeurs généraux délégués n'est pas opposable aux tiers, vis à vis desquels les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

3.6. Rémunérations

Au titre de l'exercice 2015, la rémunération brute des mandataires sociaux se répartit de la manière suivante (en €) :

Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Honoraires	Jetons de présence	Avantages en nature	Retraite complémentaire	Total
Joël PICARD (*)	Président DG	9 891	-	60 000	20 000	-	-	89 891
René RIPER (**)	Administrateur et Directeur Industriel	-	-	25 800	20 000	-	-	45 800
FINANCIERE 97	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Bernard GALLOIS	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Antoine DIESBECQ	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Myrtille PICART	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Roland du LUART	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Total rémunérations au titre de 2015		9 891	-	85 800	140 000	-	-	235 691

(*) Rémunération fixe incluant les charges patronales. Honoraires versés à la société NORTHBROOK Belgium, contrôlée par Joël PICARD

(**) René RIPER n'est pas salarié d'AUREA. Il facture des honoraires.

A titre de rappel, les rémunérations brutes des mandataires sociaux pour les 2 exercices précédents ont été les suivantes :

Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Honoraires	Jetons de présence	Avantages en nature	Retraite complémentaire	Total
Joël PICARD (*)	Président DG	9 502	-	60 000	20 000	-	-	89 502
René RIPER (**)	Administrateur et Directeur Industriel	-	-	35 400	20 000	-	-	55 400
FINANCIERE 97	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Bernard GALLOIS	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Antoine DIESBECQ	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Myrtille PICART	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Roland du LUART	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Total rémunérations au titre de 2014		9 502	-	95 400	140 000	-	-	244 902

(*) Rémunération fixe incluant les charges patronales. Honoraires versés à la société NORTHBROOK Belgium, contrôlée par Joël PICARD

(**) René RIPER n'est pas salarié d'AUREA. Il facture des honoraires.

Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Honoraires	Jetons de présence	Avantages en nature	Retraite complémentaire	Total
Joël PICARD (*)	Président DG	9 309	-	60 000	20 000	-	-	89 309
René RIPER (**)	Administrateur et Directeur Industriel	-	-	33 600	20 000	-	-	53 600
FINANCIERE 97	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Bernard GALLOIS	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Antoine DIESBECQ	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Myrtille PICART	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Roland du LUART	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Total rémunérations au titre de 2013		9 309	-	93 600	140 000	-	-	242 909

(*) Rémunération fixe incluant les charges patronales. Honoraires versés à la société NORTHBROOK Belgium, contrôlée par Joël PICARD

(**) René RIPER n'est pas salarié d'AUREA. Il facture des honoraires.

Le montant global des rémunérations (participation et charges sociales incluses) versées aux 10 personnes les plus rémunérées du groupe, toutes filiales confondues, s'est élevé, en brut, à :

- 1 152 K€ pour l'exercice 2013
- 1 245 K€ pour l'exercice 2014
- 1 503 K€ pour l'exercice 2015

La maison-mère AUREA employait 4 salariés au 31/12/2015.

AUREA n'a pris aucun engagement de quelque nature que ce soit au profit de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci. Il n'existe aucune prime de départ ou d'arrivée prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

3.7. Jetons de présence

L'assemblée générale du 26/06/2014 a décidé, dans sa 6^{ème} résolution, d'allouer aux administrateurs de la société un montant annuel global de 140 000 €, à titre de jetons de présence, pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée. Il incombera au conseil d'administration de répartir ce montant entre ses membres.

3.8. Intérêts des dirigeants

- Intérêt des dirigeants dans le capital d'AUREA : cf. chapitre 2 paragraphe 2.2.14.
- Intérêt des dirigeants dans le capital d'une société qui détient le contrôle d'AUREA : cf. chapitre 2 paragraphe 2.2.14.
- Intérêt des dirigeants chez des clients ou fournisseurs significatifs : néant.
- Actifs détenus directement ou indirectement par les dirigeants et leur famille : néant.
- Il n'existe aucun conflit potentiel d'intérêt entre les organes d'administration, de direction et de surveillance.
- Il existe un lien familial entre trois des administrateurs d'AUREA : Myrtille et Airelle PICARD sont les filles de Joël PICARD.

3.9. Prêts et garanties accordés en faveur des organes d'administration et de direction

Il existe une convention de trésorerie et une convention de domiciliation conclues entre AUREA et la société FINANCIERE 97 :

- Le compte courant de la société FINANCIERE 97 est rémunéré dans les limites fiscales de déductibilité des intérêts.
- La société FINANCIERE 97 donne en location à AUREA un bureau pour la domiciliation de son siège social au 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris.

Chapitre 4

Renseignements sur l'historique et les activités d'AUREA

4.1. Historique

AUREA est l'une des plus anciennes sociétés de la bourse de Paris, sa cotation remontant au 19^{ème} siècle.

Après avoir eu des activités dans la fabrication des becs de gaz, cuisinières et autres matériels de fonderie jusqu'en 1988 sous le nom de AUER, la société s'est progressivement transformée en holding ne détenant plus que des liquidités et des terrains industriels.

En 1992, la société AUREA, détenue alors par le groupe de Cyrille VERNES, prend une orientation nouvelle dans la distribution de produits dentaires. Mais la crise de 1994 pénalise la croissance de l'entreprise et ses projets de développement et l'année 1999 se solde par des pertes importantes.

En 1993, Joël PICARD rachète à la barre du Tribunal de Commerce, le 10 décembre 1993, les actifs de la Compagnie des Bases Lubrifiants, une usine de recyclage d'huiles usagées basée en Seine Maritime. Il amène cette usine en apport à une société nouvelle créée pour l'occasion, la Compagnie Française ECO HUILE.

En octobre 2002, trois des filiales du groupe sont menées au dépôt de bilan et font l'objet d'une procédure de redressement judiciaire. Seule la société-mère AUREA n'a pas déposé son bilan et son actif est constitué uniquement d'actions d'autocontrôle.

La société FINANCIERE 97, contrôlée par Joël PICARD, lance une OPA sur AUREA le 22 juillet 2003, avec pour objectif de constituer un groupe de sociétés spécialisées dans les activités de développement durable.

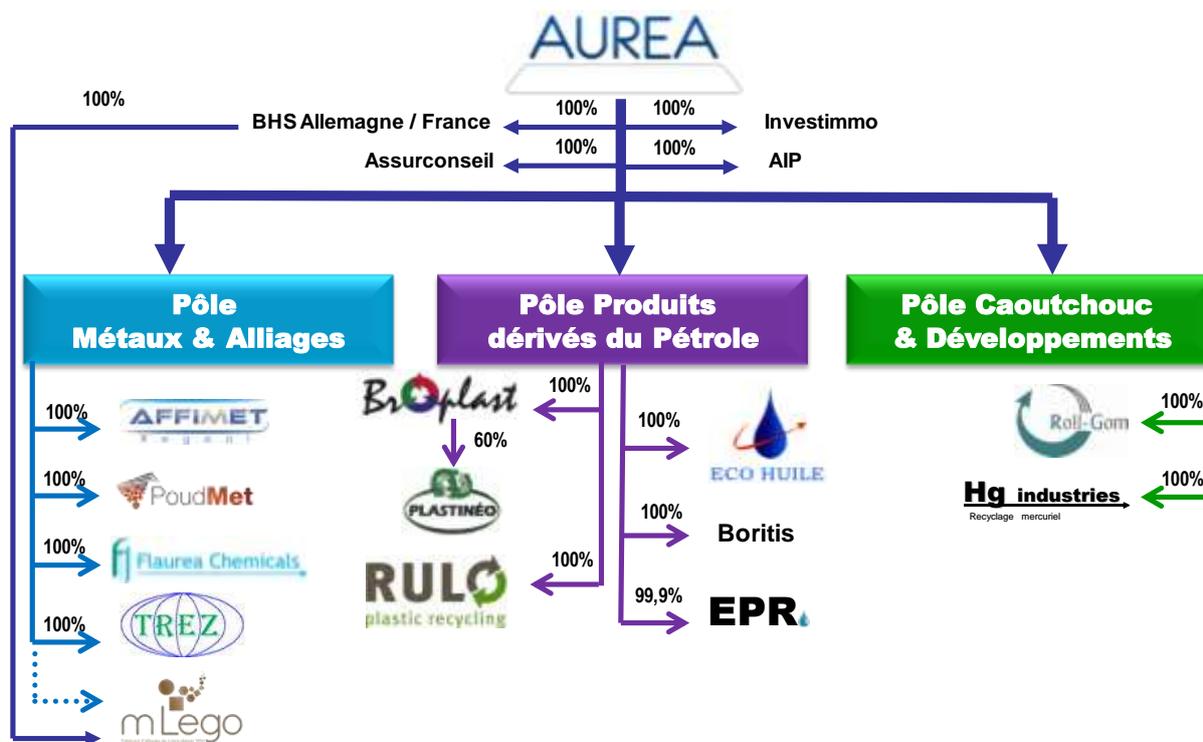
AUREA reçoit le 27 août 2004, sous forme d'apport, 100% des actions de la Compagnie Française ECO HUILE, spécialisée dans la régénération des huiles de vidange usagées.

La société AUREA commence alors à prendre son visage actuel.

2008	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition de 100% de BHS (n°2 allemand du recyclage de PVC), faisant désormais d'AUREA le n°1 européen du recyclage de PVC rigide. Les titres FLORIDIENNE sont cédés, ce qui permet à AUREA d'envisager de nouvelles acquisitions. La filiale BROPLAST signe un accord totalement innovant avec le groupe VISTEON, l'un des plus importants sous-traitants de l'industrie automobile : BROPLAST s'implante directement sur le site de Gondécourt (59) pour prendre en charge les rebuts et les retraiter sur place.
2009	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition en février de 100% de MATEREGE, spécialisée dans le recyclage de PVC rigide. Acquisition en juillet 2009 des actifs de RECOVCO AFFIMET auprès du Tribunal de commerce de Paris. Cette nouvelle filiale, rebaptisée REGEAL, permet à AUREA de prendre pied dans un nouveau métier : le recyclage de déchets d'aluminium. BROPLAST ouvre dans le Territoire de Belfort un nouveau site de régénération de plastiques automobiles, évitant ainsi leur enfouissement.
2010	<ul style="list-style-type: none"> Prise de participation minoritaire chez PLASTIQUE RETRAITEMENT, sous-traitant d'un grand groupe spécialisé dans les plastiques techniques.

2011	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une filiale au Portugal destinée à traiter notamment les déchets électroniques. • Acquisition le 21 janvier 2011 de 100% du capital de la société M LEGO, spécialisée dans le recyclage de cuivre et producteur d'alliages cuivreux. • Acquisition le 1^{er} juillet 2011 des actifs de la société ECKA POUOMET, spécialiste du recyclage du cuivre et producteur d'alliages poudreux.
2012	<ul style="list-style-type: none"> • Création de PLASTINEO, filiale basée à Poligny (39) et détenue à 60% par BROPLAST. PLASTINEO est spécialisée dans le recyclage de plastiques alimentaires complexes. • Mise en route chez ECO HUILE d'une nouvelle chaudière à fluide thermique et mise en service chez ROLL GOM de 2 robots de palettisation et d'un pré-broyeur de pneus pour augmenter les capacités de production. • Obtention en novembre 2012 des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation d'IBER RECICLAGEM au Portugal. • Création d'AUREA Investimmo, filiale à 100% d'AUREA, destinée à recevoir les actifs immobiliers industriels du groupe. • Remboursement des OCEANES, arrivées à échéance et mise en place de nouveaux financements, auprès d'un pool bancaire, pour un montant total de 25 M€ pour être en mesure de saisir des opportunités de croissance externe.
2013	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition en janvier des 20% du capital qui manquait au groupe pour détenir la totalité du capital de RULO. • Emission obligataire sous forme de placement privé, pour un montant de 13,6 M€. • Acquisition des actifs mobiliers de la société TREZ (Savoie), spécialisée dans le recyclage de zinc. • L'activité d'IBER Reciclagem est arrêtée, les conditions de marché au Portugal n'ayant pas permis de faire décoller l'activité, la société MATEREGE étant quant à elle mise en sommeil.
2014	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise en mars de l'activité mercure de MBM, rebaptisée HG INDUSTRIES. Cette société basée dans la Sarthe est spécialisée dans la dépollution et le recyclage de déchets mercuriels. • Reprise en juin de FLORIDIENNE CHIMIE, rebaptisée FLAUREA CHEMICALS, société basée en Belgique spécialisée dans le traitement et le recyclage du zinc, du cadmium et du plomb. • Structuration du projet TRIVEO, entreprise collaborative dédiée au recyclage de déchets de plastiques complexes destinés à l'enfouissement ou à l'exportation, dont BROPLAST est un partenaire actif.
2015	<ul style="list-style-type: none"> • TRIVEO est lauréate en octobre des Trophées de l'Entreprise de l'Ain. • Développement du secteur parapétrolier avec l'acquisition en décembre de la société EPR auprès de SCORI, spécialisée dans le traitement d'hydrocarbures, la centrifugation et l'évapo-incinération et dont l'usine de Lillebonne est voisine d'ECO HUILE. • Poursuite d'une politique soutenue d'investissements afin d'augmenter les capacités industrielles chez REGEAL (4 M€) et M LEGO (2 M€)
2016	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrage en début d'année de la nouvelle installation industrielle de M LEGO, avec notamment un nouveau four. • TRIVEO est nommée début 2016 au titre de "Pôle Territorial de Coopération Economique".

4.2. Organigramme au 31/12/2015



4.3. Métiers et activités d'AUREA

AUREA est un pôle de regroupement de PME spécialisées dans le développement durable, pur acteur de l'économie circulaire :

- Un groupe fort de 10 sites industriels principaux et de 8 sites industriels secondaires, en France et en Belgique,
- Une organisation en 3 pôles d'activité : Métaux & Alliages, Produits dérivés du Pétrole, Caoutchouc & Développement,
- 493 collaborateurs au 31/12/2015.

AUREA est notamment :

- Leader européen de la régénération des huiles noires moteur,
- N°1 européen pour la fabrication de roues à bandages à partir de pneus usagés,
- Recycleur de plastiques complexes et d'emballages,
- Leader européen du recyclage du PVC rigide,
- Recycleur et affineur d'aluminium,
- Recycleur de cuivre et producteur d'alliages cuivreux,
- Spécialiste du traitement et du recyclage de zinc, plomb et cadmium,
- Acteur reconnu dans le traitement de déchets mercuriels.

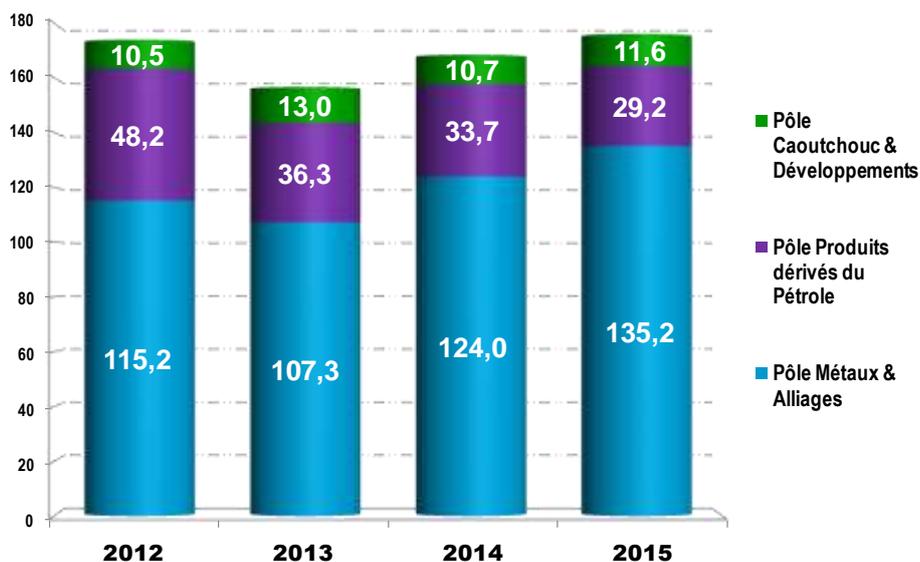
La Directive européenne 2006/12/CE a fixé l'ordre de priorité suivant pour le traitement de l'ensemble des déchets :

1. Réemploi (*re-use*)
2. Recyclage
3. Valorisation énergétique
4. Enfouissement pour les déchets ultimes

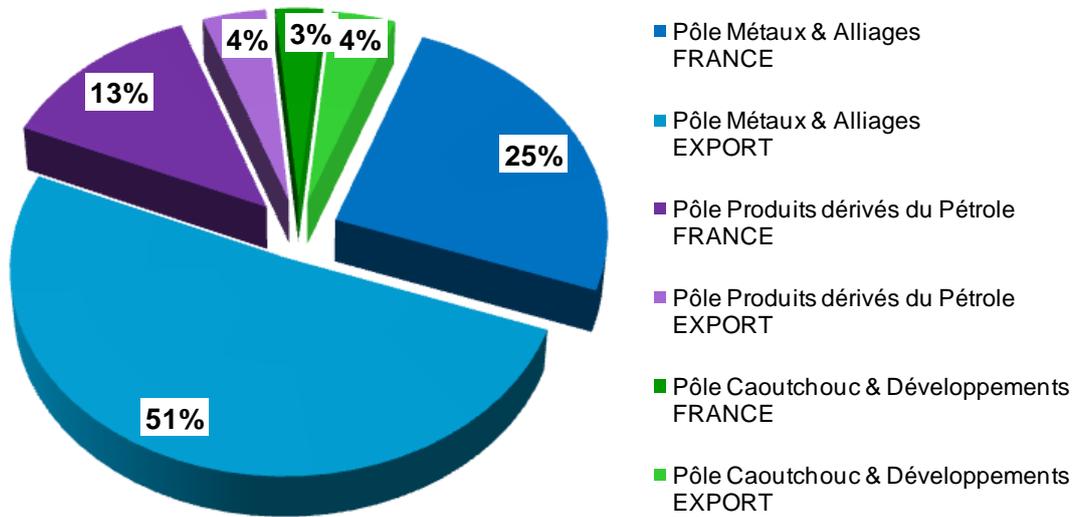
Implantations du groupe AUREA au 31/12/2015



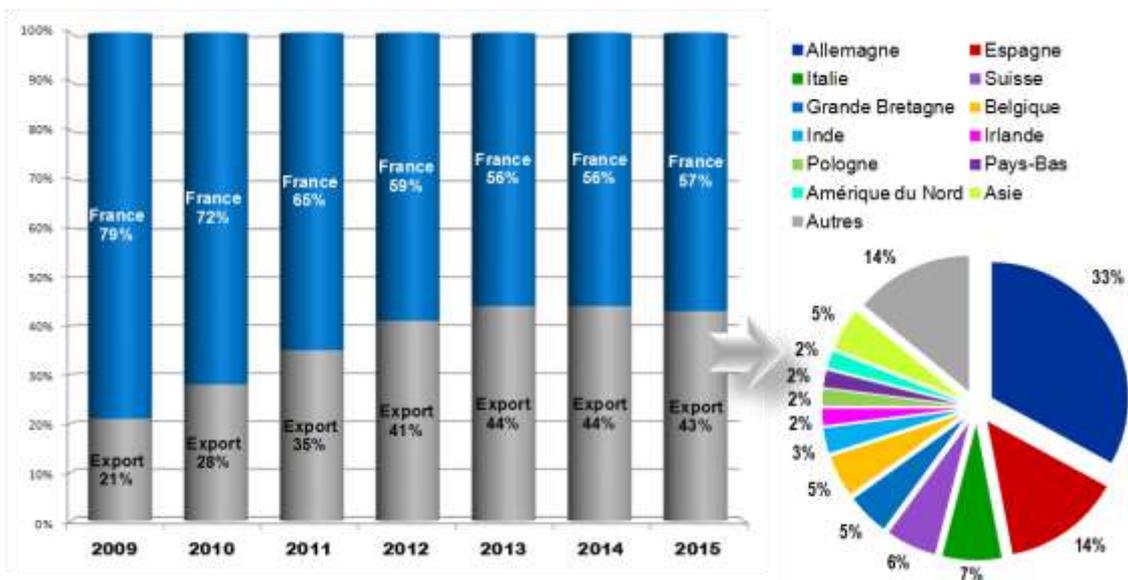
Evolution du CA annuel consolidé



Répartition sectorielle du CA consolidé en 2014



Répartition du CA consolidé 2014 par zone géographique



Evolution de l'activité par pôle en 2015

- **Pôle Métaux & Alliages**

Le pôle a montré une bonne performance opérationnelle accompagnée d'une progression de la contribution au ROC des sociétés en situation de fonctionnement, alors que les sociétés récemment acquises ont fortement réduit leurs pertes. Les parts de marché continuent de progresser et l'augmentation de la demande a conduit AUREA à lancer des programmes d'investissements d'envergure tant dans l'aluminium que dans le cuivre.

- **Pôle Produits dérivés du Pétrole**

La régénération des huiles usagées a accusé une perte significative dans un contexte de marché perturbé qui s'est prolongé tout au long de l'exercice. Les plastiques complexes et le PVC ont pour leur part continué d'évoluer de manière satisfaisante dans des marchés toujours difficiles. L'acquisition en décembre 2015 des activités et actifs de SCORI, contigües à celles de notre usine à Lillebonne et intégrées à EPR, présente d'intéressantes synergies avec ECO HUILE.

- **Pôle Caoutchouc & Développements**

Après une année 2014 en demi-teinte, la régénération des pneus a présenté une activité soutenue avec une bonne valeur ajoutée sur l'ensemble de l'exercice 2015. L'activité de décontamination mercurielle a poursuivi son développement, toutefois limité dans l'attente de l'obtention de l'actualisation des autorisations administratives. La contribution du pôle est en progression satisfaisante.

4.3.1. Pôle Métaux & Alliages

Le Pôle Métaux est composé des sociétés :

- REGEAL pour l'aluminium et ses alliages,
- M LEGO et POUDMET pour le cuivre et ses alliages,
- FLAUREA CHEMICALS pour le zinc, le cadmium, le plomb et leurs sels,
- TREZ pour le zinc et ses sels.

En 2015, le Pôle Métaux a représenté environ 73% du chiffre d'affaires consolidé du groupe AUREA.

4.3.1.1. REGEAL

4.3.1.1.1. Métiers et activités



Depuis 1966 et sa création par PECHINEY, REGEAL produit et commercialise des alliages d'aluminium de 1^{ère} et 2^{nde} fusion vendus sous forme de lingots aux industriels des secteurs automobile, aéronautique, armement, ferroviaire, mobilier urbain, mécanique,... dans la plupart des pays européens et au-delà.

Filiale du Groupe AUREA depuis Juillet 2009, REGEAL dispose de la gamme d'alliages la plus étendue du marché français, avec une capacité de production totale de 50 000 tonnes par an.



Dans un contexte mondial, REGEAL a su investir régulièrement pour satisfaire les exigences pointues des grands donneurs d'ordres industriels, en offrant des produits en adéquation avec leurs exigences techniques et normatives. Tout cela avec une seule priorité : le maintien du savoir-faire et l'amélioration continue des performances à tous les niveaux.



Implantée à Compiègne, la société REGEAL a été la 1^{ère} à développer en France le recyclage des emballages usagés en aluminium. REGEAL dispose aujourd'hui de la gamme d'alliages la plus étendue du marché français : plus de 100 alliages différents en standard et dans les marques CALYPSO et AFFIMET en 1^{ère} et 2^{ème} fusion. La société jouit d'une avance technologique importante, par l'exploitation de 2 fours rotatifs assurant le meilleur taux d'affinage disponible sur le marché.

L'aluminium est en effet une matière parfaitement recyclable :

- Le recyclage de l'aluminium permet d'amoindrir la consommation des réserves naturelles de bauxite, sans laquelle il ne serait plus possible de produire d'aluminium primaire.
- L'aluminium peut être recyclé sans que ses propriétés ne soient altérées.
- Enfin, l'énergie utilisée pour le recyclage est 20 fois inférieure à celle nécessaire pour la production d'aluminium primaire.



Ainsi, 95% de l'aluminium contenu dans les véhicules en fin de vie sont aujourd'hui récupérés, tandis que les véhicules contiennent de plus en plus d'aluminium, soit de 1^{ère} fusion (métal d'électrolyse), soit de 2^{ème} fusion (métal recyclé).

Pour réaliser sa production, REGEAL achète principalement en France et en Europe des déchets et débris d'aluminium, en direct auprès des producteurs et sur le marché de la récupération : crasses, tournures, chutes neuves, alu mêlé, carters / jantes, offset, feuilles minces, aluminium issu de la collecte sélective...



REGEAL offre l'assurance d'une traçabilité totale, car toutes les étapes du cycle de recyclage (du broyage jusqu'à la fusion en lingots) sont effectuées en France, à Compiègne, dans le respect des normes environnementales.

L'offre de REGEAL est axée sur 2 gammes, basées chacune sur la reprise et la transformation de déchets d'aluminium :

- Les alliages de fonderie de 1^{ère} fusion (commercialisés sous la marque CALYPSO) sont utilisés pour des applications exigeant de hautes caractéristiques : pièces aéronautiques, mécanique de précision, électricité, industries agro-alimentaires, pièces automobiles de petite série, décoration... Ils sont livrés en lingots de 6 à 7 kg.



- Les alliages de fonderie de 2^{ème} fusion (commercialisés sous la marque REGEAL AFFIMET) sont notamment utilisés pour des applications automobiles : pistons, culasses, bloc moteurs, ... Ils sont livrés principalement en lingots de 9 à 11 kg. Le catalogue de produits propose une centaine de compositions différentes, en fonction des besoins des clients.



Depuis 1992, REGEAL est partenaire des collectivités locales, avec lesquelles la société a développé un véritable "contrat de service" : garantie d'un prix d'achat minimum, contrat à long terme, logistique fiable et ponctuelle, transparence sur la traçabilité de la production, certificat de recyclage, assistance technique. Ainsi, une véritable relation de confiance s'est peu à peu bâtie et, à ce jour, REGEAL est présent auprès de 1 400 collectivités locales.



AUREA collabore depuis 2009 avec le Club de l'emballage léger en aluminium et en acier (CELA), et démontre ainsi que le recyclage des capsules Nespresso, des feuilles d'aluminium et autres petits éléments, est possible.



Les standards de qualité de REGEAL sont aujourd'hui reconnus par les principaux donneurs d'ordres de l'industrie automobile, de l'aéronautique ... :

- Contrôle analytique par spectrométrie d'émission optique par étincelle,
- Contrôles de gazage, de microstructure,
- Contrôle d'humidité résiduelle ...

Société issue d'Aluminium Pechiney et d'Alcan, l'usine de Compiègne comporte 2 ateliers de production :

- L'atelier F1 produit d'une part les alliages de 1^{ère} fusion à partir de métal primaire vierge issu de l'électrolyse, parmi lesquels les alliages aux spécifications les plus hautes, ainsi que des alliages de 2^{ème} fusion en complément de ceux produits par l'atelier F2. Grâce à des investissements et à des efforts permanents, cet atelier a diminué en 10 ans ses émissions de CO₂ de 30%.
- L'atelier F2 fabrique des alliages de 2^{ème} fusion à partir de matières premières secondaires (chutes, rebuts de fabrication, pièces en fin de vie, ...) ainsi que, occasionnellement, des alliages primaires. Cet atelier a diminué en 10 ans ses émissions de CO₂ de 15% et met en œuvre des équipements qui limitent les rejets gazeux et les rejets d'eau.

L'appui du groupe AUREA a permis à REGEAL de poursuivre sa stratégie :

- Recycler des déchets d'aluminium en alliages de fonderie et en alliages primaires de spécialité,
- Transformer ou régénérer l'aluminium pour le compte de négociants ou de grands acteurs de l'aluminium primaire ou de la fonderie,
- Assurer, par l'amélioration continue des processus et par des investissements réguliers, le maintien et le développement du savoir-faire et de la compétitivité pour répondre aux enjeux stratégiques des clients en France et à l'étranger, et assurer ainsi un partenariat durable.

4.3.1.1.2. Marché et concurrence

L'aluminium peut être recyclé à l'infini tout en conservant les mêmes propriétés. Son recyclage de consomme que 5% de l'énergie nécessaire à sa production primaire. Ainsi, tout aluminium usagé est recyclé, quel que soit le circuit dans lequel il est récupéré. Le marché des alliages de moulage en aluminium est estimé à 2 500 000 tonnes en Europe, dont 1 800 000 tonnes à partir d'aluminium recyclé et 700 000 tonnes à partir d'aluminium primaire. L'un des principaux débouchés se trouve dans les pièces automobiles.

Sur le marché des alliages recyclés, REGEAL détient une part de marché d'environ 20% du marché français et 3% du marché européen. Sur le marché des alliages de spécialité, REGEAL AFFIMET représente environ 10% du marché européen. Enfin REGEAL AFFIMET se situe parmi les 5 premiers intervenants européens au niveau de la transformation de l'aluminium (récupération des rebuts et déchets industriels de nos clients pour transformation en lingots).

Sur le marché destiné à l'automobile, qui représente 80% du volume des alliages, la compétition se fait surtout par le prix. Sur un tel marché, les acteurs les plus faibles disparaissent progressivement, au profit des structures les plus efficaces et dont le niveau de qualité - produits et services associés - est irréprochable. Dans ce contexte, REGEAL est bien positionné, reconnu, leader sur son marché de l'aluminium recyclé. Le site de Compiègne est apte à recevoir une croissance sensible de l'activité.

4.3.1.1.3. Clients

Les clients de REGEAL sont principalement des fonderies qui travaillent en grande partie pour l'industrie automobile. L'export a représenté en 2015 environ 25% du chiffre d'affaires.

4.3.1.1.4. Site d'exploitation et moyens techniques



L'usine REGEAL de Compiègne est implantée sur un terrain de 12 hectares, comprenant une surface couverte de 3 hectares.

AUREA est propriétaire à la fois du terrain et des bâtiments industriels, au travers de la SCI de Compiègne.

4.3.1.1.5. Faits marquants 2015

- Poursuite du projet d'augmentation des capacités industrielles, en particulier avec la mise en œuvre d'un 3^{ème} four rotatif, avec pour objectif le démarrage opérationnel d'une première tranche à la mi-2016.
- L'investissement correspondant (4 M€) a été financé par crédits bancaires.

4.3.1.2. M LEGO

4.3.1.2.1. Métiers et activités



Depuis 1894, M LEGO fabrique et commercialise dans le monde entier des alliages de cuivre de haute qualité vendus sous la forme de produits semi-finis en barres (rondes, carrées, hexagonales, rectangulaires et profilées). M LEGO cultive le sur-mesure pour ses clients, en offrant des solutions toujours plus innovantes pour mieux les servir.



Dans un contexte mondial, M LEGO a pour objectif de satisfaire aux exigences pointues des grands donneurs d'ordres industriels, en offrant des produits en adéquation avec leurs exigences techniques et normatives, mais également de collaborer étroitement avec les acteurs économiques de pointe ayant des besoins spécifiques. Tout cela avec une seule priorité : l'amélioration constante de ses performances à tous les niveaux.

L'ambition de M LEGO est d'être la référence dans le domaine de la production de produits semi-finis en cuivre et alliages de cuivre tout en étant un acteur majeur du recyclage des métaux. Les produits de M LEGO sont destinés à des applications très diverses dans les secteurs de l'automobile, de l'électronique, de la connectique, de l'électrique, du ferroviaire, de l'armement, du soudage, de la construction navale, ...



La société a une capacité de production maximale de 20 000 tonnes par an.

M LEGO n'a de raison d'être que si elle apporte entière satisfaction à ses clients en leur offrant des produits et des services adaptés à leurs exigences. Garant de cet engagement, la société maintient ses certifications ISO 9001 et EN 9100 (aéronautique, spatial, défense). Du fait de l'évolution du marché et du nouveau contexte économique mondial, M LEGO doit en effet constamment s'adapter et améliorer ses performances à tous les niveaux.



Pour cela, M LEGO s'est très fortement orientée vers les alliages et les marchés à forte valeur ajoutée, tout en maintenant son positionnement sur les marchés de produits standards en proposant des délais attractifs et des spécificités utiles à nos clients.

M LEGO a développé une compétence reconnue dans la production d'alliages complexes, grâce à un outil de production flexible et adapté aux petites séries :

- Des *cupro-aluminiums*,
- Des *cuivres au tellure*,
- Des *cuivres nickel-silicium*,
- Des *laitons haute résistance*,
- Des *laitons de décolletage et de matriçage*,
- Des *laitons sans plomb*, avec un titre en cuivre élevé et une basse teneur en plomb.



Afin de progresser et atteindre ses ambitions M LEGO s'engage à :

- Garantir la qualité des produits, dans le respect des exigences clients, légales et réglementaires par l'établissement d'un contrôle qualité rigoureux,
- Etre compétitif par la mise en place d'un mode de management axé sur la performance, s'appuyant sur des valeurs humaines et sur une démarche d'amélioration continue afin de respecter les coûts et les délais,
- Mettre en place un programme d'investissements ambitieux dans le cadre d'un plan de progrès concernant principalement la productivité et la qualité,
- Garantir la sécurité de chaque collaborateur par une démarche de prévention des risques,
- Préserver l'environnement en appliquant le précepte du groupe AUREA : "régénérer ou recycler au lieu de détruire".



Les investissements réalisés sur le site de la Ferté Bernard, dans le cadre d'un ambitieux programme de modernisation, ont débuté en 2014 et se sont poursuivis en 2015.

4.3.1.2.2. Marché et concurrence

M LEGO détient une place prépondérante sur le marché français, grâce à la haute qualité de ses alliages. En effet, cette qualité permet de répondre à toutes les exigences des clients : résistance mécanique, résistance à la corrosion, usinabilité, conductivité électrique et thermique ...

4.3.1.2.3. Clients

M LEGO dispose d'un large portefeuille de clients et exporte la moitié de sa production, dans des pays comme l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Suisse, l'Afrique du Sud, les Etats-Unis...
L'export a représenté en 2015 environ 55% du chiffre d'affaires.

4.3.1.2.4. Site d'exploitation et moyens techniques



M LEGO est propriétaire de son usine située dans la Sarthe près de la Ferté Bernard.

Cette usine est implantée sur un terrain de 14 hectares, comprenant une surface couverte de 12 000 m².

4.3.1.2.5. Faits marquants 2015

- Démarrage opérationnel début 2016 de la nouvelle installation industrielle, incluant notamment un nouveau four.
- L'investissement correspondant (2 M€) a été financé par crédit bancaire.

4.3.1.3. POUDMET

4.3.1.3.1. Métiers et activités



Implantée à Bailleval, POUDMET est reconnue comme leader sur le marché mondial, avec un outil de production neuf et unique en Europe et une capacité de production de 6 000 à 7 000 to/an.

POUDMET produit et commercialise une gamme importante de poudres métalliques non ferreuses de haute qualité destinée à une large variété d'industries.

POUDMET est la seule en France dans sa spécialité : la création, à partir de cuivre recyclé, de poudres métalliques non ferreuses (cuivre, bronze, laiton...) par un procédé unique d'atomisation à l'eau et à l'air :

- Cuivre et alliages cuivreux (bronze, laiton, cupro-phosphore),
- Etain et alliages d'étain (étain/argent, étain/cuivre).



Obtenus grâce à un savoir faire unique en France, ces alliages en poudre (commercialisées sous diverses formes : sphérique, irrégulière, spongieuse, lamellaire, granulaire ...) sont ensuite frittés par les clients pour réaliser des pièces complexes.



La société POUDMET propose une très large gamme de produits fabriqués à façon et destinés à de multiples industries comme l'automobile (industrie des pièces de frittage et des pièces de friction), les secteurs de la chimie (huile de silicone), de la construction (outils diamantés), de la peinture...



POUDMET dispose d'un outil récent. Des investissements destinés à améliorer la productivité ont été réalisés depuis son acquisition en 2011. Elle bénéficie de synergies avec les autres branches du Groupe AUREA et plus particulièrement M LEGO.

4.3.1.3.2. Marché et concurrence

POUDMET produit à façon pour des clients des secteurs de l'automobile, de la chimie, de la construction, de la peinture ...

La société dispose d'un savoir-faire reconnu, qui lui permet de commercialiser ses productions non seulement dans toute l'Europe, mais aussi en Asie, notamment au Japon.

4.3.1.3.3. Clients

POUDMET mène une politique de qualité exigeante, attestée par l'obtention de la certification ISO 9001. Forte d'une expérience de plus de 50 ans dans son domaine, mais aussi grâce à sa flexibilité et à sa réactivité face aux besoins des clients, POUDMET occupe une place de leader sur son marché. Les clients sont essentiellement des fritteurs, qui réalisent des pièces complexes à partir des poudres métalliques fournies par POUDMET.

L'export a représenté en 2015 environ 80% du chiffre d'affaires, notamment en Allemagne, au Royaume-Uni et en Asie.

4.3.1.3.4. Site d'exploitation et moyens techniques



L'usine POUDMET de Sénécourt (commune de Bailleval) est propriétaire d'un terrain de 3 hectares comprenant une surface couverte d'environ 8 000 m².

4.3.1.3.5. Faits marquants 2015

- Renforcement de la présence commerciale à l'export.

4.3.1.4. FLAUREA CHEMICALS

4.3.1.4.1. Métiers et activités



AUREA, via ses filiales AUREA Belgique, Immobilière de BLACHOU et BAGNOUFFE, a acquis en juillet 2014 les actifs mobiliers et immobiliers ainsi que le fonds de commerce de la société FLORIDIENNE CHIMIE. La société AUREA Belgique a ensuite été renommée FLAUREA Chemicals.

Depuis sa création, FLAUREA Chemicals est active dans la chimie des métaux non ferreux pour la fabrication de produits de niche à destination des industries du monde entier. Elle a opéré, grâce à un ambitieux programme d'investissements, une reconversion dans des technologies durables et dans l'écologie industrielle : marché de la stabilisation du PVC, des piles et batteries rechargeables, des pigments pour couleurs, des revêtements de surface contre la corrosion, du traitement des eaux.



Aujourd'hui, FLAUREA Chemicals est active dans deux activités principales, les sels de zinc et les poudres de cadmium, et souhaite relancer l'activité des stabilisants pour PVC à base de plomb.

- Le *chlorure de zinc* entre dans la fabrication des piles "vertes" sans mercure. Il est aussi utilisé dans l'industrie du textile (fabrication du nylon), de la papeterie (vulcanisation des fibres de cellulose) et du caoutchouc, ainsi que dans la fabrication de fongicides, dans le traitement des eaux de distribution et dans le domaine pharmaceutique.
- Le *sulfate de zinc* est très apprécié du monde agricole pour la fabrication de fongicides et comme oligo-élément dans l'alimentation animale. Ce sel accélère aussi le développement de la chlorophylle des plantes. Il est également utilisé pour l'électrolyse des tôles en galvanoplastie (traitement des surfaces).



FLAUREA Chemicals est l'un des principaux transformateurs mondiaux de sels de cadmium en oxyde, nitrate, carbonate et poudre de cadmium. C'est dans le domaine des piles et des batteries rechargeables que les sels de cadmium, combinés au nickel, sont les plus utilisés. Les batteries à base de Ni/Cd sont employées dans des applications industrielles nécessitant une fiabilité totale.

4.3.1.4.2. Marché et concurrence

Les concurrents européens sont limités à une dizaine d'entreprises.

Au niveau mondial, la concurrence se trouve principalement :

- En Chine, en Russie, aux USA et en Turquie pour le cadmium,
- En Chine, au Japon et en Corée pour les sels de zinc.

4.3.1.4.3. Clients

Les applications des produits sont diverses et s'adressent à de nombreux types de clientèle. L'export a représenté en 2015 environ 75% du chiffre d'affaires.

4.3.1.4.4. Site d'exploitation et moyens techniques



L'usine d'Ath est située sur un terrain de 6 hectares et comporte 4 hectares de surface couvertes constituées d'ateliers, de laboratoires, d'entrepôts et de bureaux.

AUREA est propriétaire de l'ensemble de l'immobilier au travers de la filiale belge Immobilière de BLACHOU.

4.3.1.4.5. Faits marquants 2015

- Développement du portefeuille clients à l'exportation,
- Poursuite de la remise à niveau des installations industrielles grâce à des investissements ciblés,
- Renouvellement des certifications ISO 9001 et ISO 14000.

4.3.1.5. TREZ

4.3.1.5.1. Métiers et activités



Située à AIGUEBELLE, l'usine de TREZ France a été reprise mi-2013 par AUREA.

L'usine, initialement conçue pour produire de la poudre de zinc à partir de poussières ou de boues d'hydroxydes métalliques, a été remise à niveau par AUREA dans le cadre de l'implémentation d'une synergie forte avec FLAUREA Chemicals.

Cette usine est récente et dispose de matériels performants. Elle est à présent en mesure de produire des sels de zinc en solution, principalement des chlorures de zinc.

La revalorisation du zinc donne des chlorures liquides particulièrement adaptés au secteur de la chimie.

TREZ fonctionne désormais comme sous-traitant de FLAUREA Chemicals.

4.3.1.5.2. Marché et concurrence

Cf. FLAUREA Chemicals.

4.3.1.5.3. Clients

Les destinataires finaux des produits fabriqués par TREZ France seront, outre sa clientèle de proximité, les clients de FLAUREA Chemicals dans le secteur des sels de zinc.

4.3.1.5.4. Site d'exploitation et moyens techniques



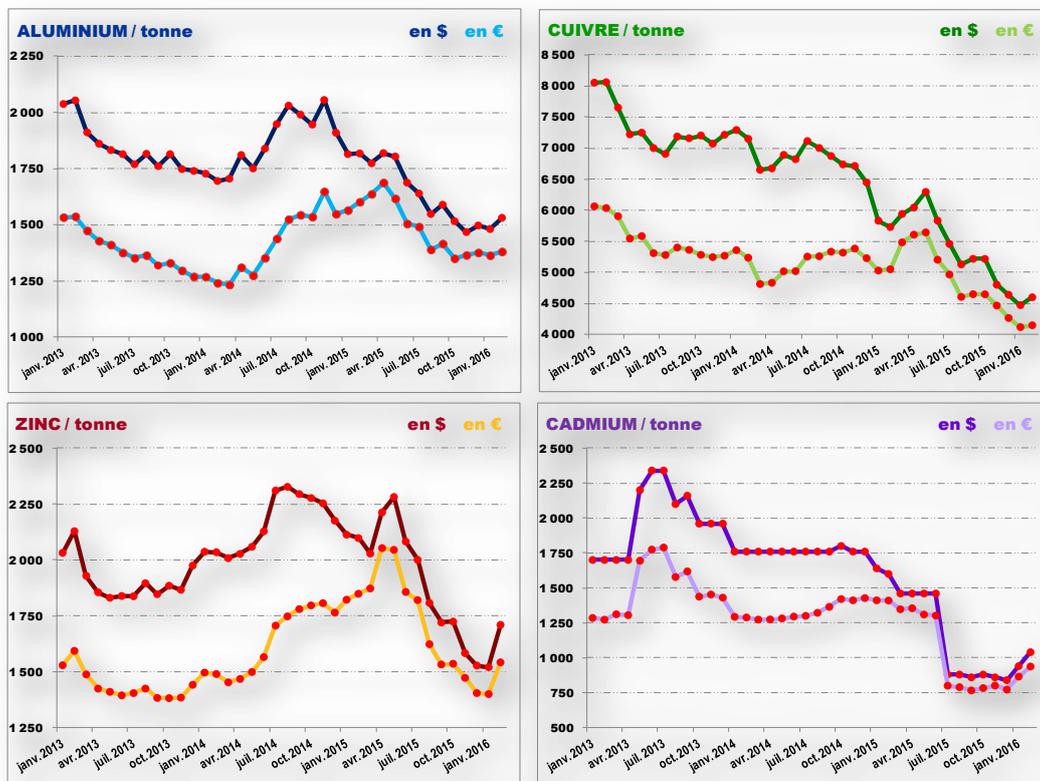
Les actifs immobiliers de l'usine de TREZ France sont en cours d'acquisition.

L'usine est située à Aiguebelle, dans la vallée de la Maurienne, sur un terrain de près d'un hectare et comporte un bâtiment récent d'environ 3 000 m².

4.3.1.5.5. Faits marquants 2015

- TREZ France est devenu, pour la plus grande partie de son activité, un sous-traitant de FLAUREA dans le domaine des sels de zinc.

4.3.1.6. Cours moyens mensuels des métaux depuis le 1^{er} janvier 2013



4.3.2. Pôle Produits dérivés du Pétrole

4.3.2.1. Huiles usagées : ECO HUILE

4.3.2.1.1. Présentation



ECO HUILE est une filiale spécialisée dans la régénération d'huiles moteur usagées, détenue à 100% par AUREA.

L'usine de Lillebonne (Seine Maritime) est la seule installation en France à utiliser un processus complet de régénération.

Ce processus est le suivant :

- Achat des huiles moteur usagées collectées par les ramasseurs,
- Raffinage dans l'usine de Lillebonne par le procédé de "distillation sous vide",
- Vente des produits régénérés à des indépendants du graissage,
- Vente du gazole et des combustibles sur le marché,
- Traitement des eaux polluées contenues dans les huiles usagées.



ECO HUILE régénère chaque année environ 40% des huiles noires usagées collectées en France. Elle commercialise 60 000 tonnes par an d'huiles de base re-raffinées, soit 10% du marché français des huiles de base, ce qui permet à la France d'économiser chaque année environ 240 000 tonnes de pétrole.



Les autorisations obtenues permettent une capacité annuelle de re-raffinage de 125 000 tonnes, confortant ainsi la place de leader européen de la société ECO HUILE.

ECO HUILE est membre de la CSNIL (Chambre Syndicale Nationale de l'Industrie des Lubrifiants), qui regroupe l'ensemble des industriels spécialisés dans la fabrication et la vente des lubrifiants et les représente vis-à-vis des pouvoirs publics et de l'industrie pétrolière.



ECO HUILE est également affiliée à la Chambre Syndicale du Re-Raffinage (CSRR), qui représente la filière de la régénération depuis les années 1940 et l'ensemble des entreprises agréées d'élimination des huiles usagées.

4.3.2.1.2. Technologies utilisées

La régénération des huiles noires usagées peut être classée à juste titre comme une industrie "verte" ou de développement durable. La méthode dite de "distillation sous vide" qui est utilisée assure une réelle régénération des huiles.

4.3.2.1.3. Investissements réalisés sur le site de Lillebonne

Le montant cumulé des investissements réalisés sur le site de Lillebonne est supérieur à 18 M€, avec une priorité accordée à l'amélioration du fonctionnement et du rendement de l'usine, à la mise en conformité aux réglementations de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), afin d'en faire un outil industriel performant tout en contrôlant en permanence son impact sur l'environnement. Les investissements lourds sont désormais terminés sur ce site, dont les rejets atmosphériques ont été divisés par 4 tout en doublant la quantité d'huiles usagées traitées.

4.3.2.1.4. Approvisionnements

Environ 85% des huiles moteurs sont récupérées en France, ce qui en fait l'un des taux les plus élevés d'Europe, mais le taux de destruction par incinération reste très élevé, aucun contrôle n'étant effectué sur les huiles exportées.

En France en effet, la collecte est organisée chez les concessionnaires, les garagistes et les flottes de transport, via un réseau de collecteurs agréés. ECO HUILE signe avec les collecteurs des contrats d'approvisionnement et leur assure ainsi un débouché certain.

Fin 2010, AUREA a acquis 100% de BORITIS, société spécialisée dans la collecte des huiles usagées. Cette acquisition est destinée à diversifier les sources d'approvisionnement en huiles usagées.

4.3.2.1.5. Marché et concurrence

La régénération consiste à re-raffiner les huiles usagées pour en refaire des huiles de base qui peuvent à nouveau être utilisées.

OSILUB, filiale commune à VEOLIA ENVIRONNEMENT et TOTAL, a construit une usine à proximité de celle d'ECO HUILE. Cette usine paraît être destinée à produire du combustible pour bateaux à partir des huiles usagées.

4.3.2.1.6. Clients

Les clients d'ECO HUILE sont :

- Pour les huiles de base régénérées : les indépendants du graissage (fabricants d'huiles neuves minérales ou de synthèse) qui sont soit des formulateurs ou les groupes pétroliers qui ajoutent des additifs et vendent des huiles sous leur propre marque ou sous des marques distributeurs,
- Pour les combustibles : les gros utilisateurs type chaufferies industrielles ou négociants,
- Pour le gazole : les clients sont des négociants français ou internationaux.
- L'export a représenté en 2015 environ 20% du chiffre d'affaires.

4.3.2.1.7. Site d'exploitation et moyens techniques



L'usine ECO HUILE de Lillebonne (Seine Maritime), dont AUREA est propriétaire, est certifiée ISO 9001 version 2008. Sa capacité annuelle de traitement a été portée depuis 2006 à 125 000 tonnes. La surface des terrains est de 11,7 hectares et les bâtiments couvrent 4,4 hectares.

L'outil industriel est performant tant sur le plan industriel qu'au niveau environnemental. La construction de citernes de stockage a permis que l'usine fonctionne pendant les périodes d'entretien.

4.3.2.1.8. Faits marquants 2015

- La baisse du cours du pétrole en 2015 a fortement perturbé le marché des huiles usagées.

4.3.2.2. Huiles usagées : EPR

4.3.2.2.1. Présentation



EPR, spécialisée dans le traitement d'hydrocarbures, la centrifugation et l'évapo-incinération de produits parapétroliers, a été acquise par AUREA en décembre 2015.

Le groupe a ainsi repris 9 personnes, l'ensemble immobilier, les moyens industriels et les capacités de stockage.

4.3.2.2.2. Site d'exploitation et moyens techniques



EPR possède un terrain de 9 000 m² sur lequel 1 000 m² sont bâtis.

Le site est voisin de celui d'ECO HUILE et bénéficiera de son expertise pour poursuivre son développement.

4.3.2.3. Plastiques Complexes et PVC : BROPLAST – RULO

AUREA dispose de 3 filiales actives spécialisées dans le recyclage de PVC, des thermoplastiques et des plastiques complexes :

- BROPLAST : recyclage de plastiques complexes et de PVC,
- RULO S : recyclage de PVC rigide,
- PLASTINEO : recyclage de plastiques alimentaires.

4.3.2.3.1. PVC

Marché du recyclage du PVC

Le PVC (chlorure de polyvinyle) est un matériau plastique fabriqué à base de sel et de dérivés du pétrole. Il est utilisé pour fabriquer des produits durables, souvent avec une espérance de vie dépassant 40 ans. En plus de sa longévité, le PVC est un matériau parfaitement recyclable après son utilisation. Les composés de PVC sont à 100% recyclables physiquement, chimiquement ou énergétiquement. Après une séparation mécanique, broyage, lavage, traitement pour éliminer les impuretés, il est préparé par divers moyens techniques (granulés ou poudre) et réutilisé en production.

La construction est le principal domaine d'application du PVC rigide : il est bon marché et facile à assembler et il a remplacé dans plusieurs domaines des matériaux traditionnels tels que le bois, le béton ou l'argile. Sa longévité, sa durabilité et ses bonnes caractéristiques d'étanchéité font de lui un bon matériau de construction. Ses applications se retrouvent dans des tubes, des conduits pour câbles électriques, des gouttières, des profilés pour fenêtres, des volets et stores, des lambris et bardages...

Il existe plusieurs sources de déchets de PVC :

- La construction et les opérations de rénovation,
- Les opérations de démolition,
- Les sites de collecte, stations de transfert et parcs de conteneurs gérés par les autorités locales et les sociétés de gestion des déchets.

Concurrence

Dans le passé, la hausse des prix du pétrole avait eu de fortes répercussions à la hausse sur le prix du PVC neuf, favorisant l'implantation de recycleurs de toutes tailles, et les fabricants de PVC eux-mêmes cherchaient des solutions pour le recyclage en interne à leurs usines.

Depuis quelques années, la situation a évolué en raison de la disponibilité de résine de PVC neuve à prix bas, conséquence d'une baisse de la demande liée à la crise immobilière en Europe et à la montée en puissance de la production de gaz de schistes fournissant de l'énergie bon marché, en particulier aux Etats-Unis. La pression sur les marges des produits recyclés est depuis permanente compte tenu de l'arbitrage que peuvent effectuer les clients entre résines neuves et produits recyclés. Cette situation exacerbe la concurrence entre acteurs du secteur du recyclage.

Clients

Les clients de ce pôle sont des fabricants de 1^{er} rang et les extrudeurs de PVC, de toutes tailles d'entreprises. L'export a représenté en 2015 environ 20% du chiffre d'affaires.

Site RULO à Hérinnes-les-Pecq (Belgique)



Créée en 1985 et basée en Belgique près de Tournai, RULO est une filiale à 100% d'AUREA, spécialisée la collecte et le recyclage de PVC rigide.

L'usine dispose d'une capacité de traitement d'environ 20 000 tonnes par an. Elle représente 60% de la capacité de recyclage de PVC en Belgique. Implantée sur un site de 8 000 m², elle intègre une chaîne de broyage, des microniseurs, des silos et des espaces de stockage.

Elle est l'une des rares en Europe à savoir traiter les produits issus du BTP (châssis, fenêtres, volets, gaines, chutes de production, stocks déclassés, déchets post-consommation...), pollués par les terres, les boues et les métaux, en assurant une qualité constante quelle que soit la provenance du PVC. Elle produit des poudres ou granulés, parfaitement réutilisables avec une perte matière inférieure à 1%, d'où une économie d'achat importante pour les transformateurs de PVC, qui peuvent utiliser jusqu'à 70% de produits recyclés.

La société a développé des techniques capables de traiter les déchets "post consumer" :

- Traitement de tous les plastiques, même ceux comportant des métaux qui sont "démétallisés" (élimination de l'acier, du fer et des autres métaux non ferreux) avant le broyage pour ne pas entraîner le blocage des broyeurs,
- Séparation du PVC et du PET (polyéthylène téréphtalate, utilisé pour les bouteilles plastique) et du PEHD (polyéthylène haute densité, utilisé pour les gaines de câblage électrique),
- Dépoussiérage automatique du PVC des résidus de terre et de boue, susceptibles de bloquer et d'endommager les machines,
- Elimination des éventuels produits contaminateurs.



Site BROPLAST de Pont-sur-Yonne (Yonne)



L'usine de Pont sur Yonne appartient à la société BROPLAST. Elle a été restructurée en 2011 en vue de la doter d'une structure industrielle performante pour produire un PVC micronisé de qualité correspondant à une demande très précise des donneurs d'ordre.



Un laboratoire a été spécialement créé afin de valider la qualité et de disposer d'une traçabilité sur les produits commercialisés. Des fiches techniques sont établies en lien avec les clients afin de pouvoir répondre au mieux à leur demande.

Cette unité a une capacité de 6 000 tonnes par an de PVC micronisé à destination des principaux tubistes européens. Les sources d'approvisionnement sont variées avec la capacité de traiter des PVC recyclés de différentes granulométries et de différentes provenances.

La société est locataire d'un terrain de 25 000 m², dont 12 000 m² couverts.

4.3.2.3.2. Plastiques complexes

Le terme thermoplastique désigne une matière plastique à base de polymères composés de chaînes macromoléculaires qui deviennent fluides sous l'action de la chaleur et se durcissent en refroidissant, et ce de manière réversible. Cette propriété confère à chaque polymère une aptitude propre au recyclage mécanique (broyage) après identification des composants.

Les principaux thermoplastiques sont le polyéthylène (PE), le polyéthylène téréphtalate (PET), le polypropylène (PP), le polystyrène (PS), le polyamide (PA), ... une très grande variété de familles de polymères, dont la plus grande difficulté réside dans le fait que ces produits sont incompatibles.

BROPLAST a développé un savoir-faire spécifique en matière d'identification et séparation des différents types de thermoplastiques et, en particulier, dans le recyclage des pièces multicouches, très présentes dans les automobiles.

Le marché du recyclage des plastiques complexes est caractérisé par les éléments suivants :

Marché du recyclage des thermoplastiques

BROPLAST a pour métier de traiter et de valoriser au mieux tous les thermoplastiques issus des rebuts post-industriels. Ce secteur d'activité demande polyvalence et adaptation, car il faut prendre en compte :

- Les fluctuations des cours des matières premières,
- Les demandes des transformateurs de matières plastiques,
- Les sources d'approvisionnement.

BROPLAST se tourne vers les matières dites "complexes" : tri-matières, pièces avec inserts métalliques, pièces revêtues de tissus... Des mises en place d'ateliers au plus près des fournisseurs permettent d'améliorer les taux de valorisation et de se placer dans une vraie synergie écologique.

De par sa compétence et son savoir-faire, BROPLAST est devenu le leader européen sur le traitement des planches de bord moussées, des panneaux de portes avec tissus des voitures.

Concurrence

Des recycleurs sont implantés partout en France, certains étant spécialisés sur des produits plus techniques, d'autres sur des grands volumes. Une concurrence dynamique sur ce marché pousse à un renouvellement permanent. La taille de ces entreprises varie de 5 à 40 personnes. Ce secteur compte aussi beaucoup de négociants avec de très petites structures. Viennent se confronter à ces marchés les collecteurs, de grands groupes, avec des systèmes de recyclage moins spécifiques et plus globaux : enfouissement, incinération, export bas de gamme vers la Chine.

Clients

BROPLAST s'adresse à deux catégories de clients :

- Les transformateurs : consommateurs directs, BROPLAST prépare des lots de matières broyées spécifiques en fonction de leurs besoins.
- Les régénérateurs : pour les produits qui nécessiteront un passage mécanique pour améliorer leurs propriétés et pouvoir ainsi être retransformés.

Les activités de BROPLAST comprennent une partie de négoce, dans la mesure où certains des matériaux collectés et traités dans les usines ne sont pas réutilisables sur place et sont donc revendus : négoce de matière broyée, négoce de matière 2nd choix. Le dispositif industriel d'AUREA du secteur Plastiques complexes est constitué d'une usine principale et d'ateliers implantés dans les usines des clients.

L'export a représenté en 2015 environ 20% du chiffre d'affaires.

Site BROPLAST d'Izernore (Ain)



Izernore est le site principal de BROPLAST, spécialisé dans le recyclage des plastiques complexes.

L'usine transforme plus de 7 000 tonnes de matières par an (purgés, pièces multicouches PP/PV C-PP/PU/PVC, ...).

L'usine dispose de 3 000 m² couverts et de 15 000 m² de stockage extérieur en pleine propriété.



La société recycle au travers de différentes activités :

- Broyage à façon,
- Broyage des thermoplastiques,
- Déchiquetage, broyage et séparation des plastiques complexes,
- Négoce de matière broyée,
- Négoce de matière 2nd choix.



La filière plasturgie regroupe dans l'Ain 662 établissements et 15 600 salariés, pour un chiffre d'affaires total de 2,4 milliards d'euros. La vallée où est installée l'usine compte environ 600 entreprises liées à la plasturgie.

BROPLAST a conclu un partenariat avec l'INSA Plasturgie, une grande école de la région lyonnaise qui forme des ingénieurs notamment dans le domaine des matériaux plastiques.

Implantation directe sur les sites des clients



A travers ses implantations directement chez ses clients, BROPLAST non seulement donne ses lettres de noblesse au réemploi de matières de seconde vie, mais apporte également aux transformateurs des solutions pour le traitement de plastiques complexes, dont les destinations initiales sont prévues en enfouissement.

Grâce à un savoir-faire développé sur son site principal d'Izernore et en partenariat avec l'INSA plasturgie, BROPLAST apporte une réponse très démonstrative sur le plan économique aux équipementiers qui accueillent la prestation BROPLAST au sein de leur outil de production. Les économies constatées renforcent les initiatives de BROPLAST en démultipliant ses implantations.

PLASTINEO



PLASTINEO, filiale de BROPLAST à 60%, basée à Poligny (39), a été créée en 2012. Elle est spécialisée dans le recyclage de plastiques alimentaires complexes, principalement le polypropylène, le polystyrène, le PVC, le polyéthylène, et l'APET. Ce sont surtout des boîtes, des emballages de fromages, de beurre, de viande... qui ont un défaut de fabrication donc inutilisables mais propres.

Après tri puis broyage, PLASTINEO crée une nouvelle matière première plastique très dense, sous forme de copeaux d'environ 1 cm, conditionnée en big-bags d'environ une tonne.



Cette matière recyclée, une fois fondue, est prête à être réutilisée dans différents cycles de production (automobile, ameublement, jardinerie, outillage...), par des clients basés en France ou dans les autres pays d'Europe.

PLASTINEO propose également des prestations externalisées de broyage aux entreprises qui souhaitent réutiliser certains de leurs déchets plastiques dans leurs chaînes de fabrication.

Projet TRIVEO



Nouvel acteur coopératif, social et environnemental dans le recyclage plastique, TRIVEO implique à la fois des organismes de recherche et des organismes d'insertion sociale.

Une étude du PEP (Centre technique de la plasturgie et des composites) a mis en évidence un gisement de 1 100 tonnes de pièces à traiter par an.

Les solutions techniques choisies, du fait de leur simplicité, permettent d'employer une main d'œuvre relativement peu qualifiée, encadrée par des spécialistes formés par BROPLAST. Cette main d'œuvre provient de sociétés spécialisées dans la réinsertion ou dans le travail des adultes handicapés, assurant ainsi leur retour à l'emploi.



L'activité a démarré en septembre 2014 dans un atelier spécialement aménagé chez BROPLAST et comptait à fin décembre 2015 une vingtaine de personnes.

TRIVEO pense déjà à son développement et l'acquisition d'un terrain est en cours à Izernore pour la construction d'un bâtiment de 800 m².

4.3.2.3.3. Faits marquants 2015

- TRIVEO a été lauréate en octobre 2015 des Trophées de l'Entreprise de l'Ain et nommée en janvier 2016 au titre de "Pôle Territorial de Coopération Economique".

4.3.3. Pôle Caoutchouc & Développements

4.3.3.1. Caoutchouc : ROLL GOM

4.3.3.1.1. Présentation



La société ROLL GOM a été acquise à 100% par AUREA en août 2006. Elle est spécialisée dans le traitement de pneus usagés. Le site de Tilloy (Pas de Calais) est la seule usine en France à produire des roues à bandage caoutchouc à partir de pneus usagés non réutilisables.



Avec une production annuelle variant entre 13 millions et 16 millions de roues et roulettes (dont le diamètre varie entre 125 et 400 mm), ROLL GOM détient une position de leader européen de la roue de manutention.

La société recycle environ 30 000 tonnes brutes de pneus usagés (dont 15 000 tonnes de caoutchouc), soit environ 10% de la production annuelle française de vieux pneus, pour mouler des bandages à partir de granulats ou de poudre de pneus. 1 pneu sur 10 acheté en France finira recyclé chez ROLL GOM.



Le débouché principal est la fabrication de roues et roulettes pour l'industrie et la manutention extérieure : poubelles, brouettes, conteneurs à déchets, appareils de nettoyage à haute pression, extincteurs, échafaudages...

La gamme de ROLL GOM comporte :

- 85 modèles de bandage en caoutchouc, destinés à équiper roues et roulettes de manutention extérieure,
- 200 modèles de roues de manutention.



Outre son activité de transformation du caoutchouc, la société produit aussi sur le site les moyeux de ses roues, au moyen d'installations d'injection de matières plastiques, dont une partie provient de matières plastiques recyclées par son pôle Plastiques.

Le site de Tilloy est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). ROLL GOM participe activement à la protection de l'environnement et au développement durable en redonnant usage à une part du volume annuel français de PUNRs (Pneus Usagés Non Réutilisables).



AUREA a, depuis 2008, procédé régulièrement à des investissements en vue d'accroître sa capacité de production et son efficacité industrielle. Outre l'acquisition de 2 robots de palettisation en 2011 et 2012, ROLL GOM a ainsi investi en 2013 dans une installation de pré-broyage de pneus usagés, afin de diversifier ses sources d'approvisionnement.

4.3.3.1.2. Marché et concurrence

Le décret n°2002-1563 du 24/12/2002, relatif à l'élimination des pneumatiques usagés et applicable depuis le 29/12/2003, oblige les fabricants à recycler chaque année autant de pneus qu'ils en ont mis sur le marché l'année précédente. Il est interdit de déposer dans le milieu naturel ou de brûler à l'air libre les pneumatiques, car ils ont un potentiel de valorisation. Les fabricants et importateurs de pneus doivent en assurer la collecte et l'élimination. Les distributeurs sont par ailleurs tenus de reprendre gratuitement les pneumatiques usagés dans la limite des tonnages et des types de pneumatiques vendus l'année précédente.

Le même décret fixe les possibilités de valorisation des pneumatiques par le biais du réemploi, du rechapage, de l'utilisation pour les travaux publics, par des travaux de remblaiement. Sont ainsi concernés les pneus d'un diamètre supérieur à 1 400 mm (pneus agraires, engins de génie civil et de travaux publics...) et les pneus ayant équipé des engins de moins de 4 roues (motos, scooters...).

Les pneus de bicyclette et de vélomoteur, les pneus pleins et les bandages en caoutchouc (équipant des chariots de manutention) restent, par contre, exclus du champ d'application du décret. Ils doivent être traités avec les déchets des ménages ou les déchets industriels banals en Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) ou par valorisation énergétique. La collecte et le traitement des pneumatiques usagés, classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), sont subordonnés à la délivrance d'un agrément accordé pour une durée maximale de 5 ans par le Préfet.

4.3.3.1.3. Clients

Les clients de ROLL GOM sont des utilisateurs de roulettes et bandages en caoutchouc, tels que les containers à déchets, les poubelles, les nettoyeurs haute pression, les extincteurs... Au total, ROLL GOM travaille avec plus de 70 clients différents, français et européens.

L'export a représenté en 2015 environ 70% du chiffre d'affaires.

4.3.3.1.4. Site d'exploitation et moyens techniques



L'usine ROLL GOM, installée sur le site de Tilloy en 1989 et dont AUREA est propriétaire depuis 2014, dispose d'une superficie de 35 000 m², dont 4 500 m² couverts.

Le site est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et est soumis à agrément.

L'usine est axée sur le recyclage de pneus usagés, la valorisation du caoutchouc par vulcanisation, l'injection et le montage de roues en grandes séries. Sa production est organisée en feu continu 5x8, 3x8 et 2x8 selon les secteurs et les besoins.

4.3.3.2. HG INDUSTRIES

4.3.3.2.1. Métiers et activités



HG INDUSTRIES est spécialisée dans la dépollution et le recyclage de déchets mercuriels.

Son savoir-faire est reconnu dans l'extraction et le raffinage du mercure extrait des piles usagées, des poudres thermoluminescentes, des terres, gravats et verreries pollués, des amalgames dentaires ...

Le traitement des déchets mercuriels consiste à capter le mercure qui sera affiné et réutilisé dans les secteurs de la chimie et parachimie.



Ses outils industriels sont très récents, comprenant un four de distillation statique et une unité de désorption thermique, technologie qui permet de diviser par 2 la consommation énergétique et par 10 l'impact environnemental.

HG INDUSTRIES a été reprise par AUREA le 19 mars 2014.

4.3.3.2.2. Marché et concurrence

Les deux lignes de démercuration d'HG INDUSTRIES sont les seules opérationnelles en France. Les quantités de déchets mercuriels en France (excepté pour les piles boutons usagées) sont satisfaisantes et en adéquations aux capacités de traitement du site de HG INDUSTRIES.

La concurrence se trouve principalement en Suisse et en Allemagne.

4.3.3.2.3. Clients

Les Clients de HG INDUSTRIES sont les éco-organismes sous agrément d'Etat qui assurent la collecte des piles pour le compte de leurs adhérents, des groupes chimiques et plus généralement l'ensemble des détenteurs (industriels, collectivités, éco-organismes, particuliers, ...) de déchets pollués au mercure en France et en Europe.

L'export a représenté en 2015 environ 35% du chiffre d'affaires.

4.3.3.2.4. Site d'exploitation et moyens techniques



HG INDUSTRIES exploite une usine située à Voivres-lès-le-mans dans le département de la Sarthe : la surface des terrains est de 4 300m² et les bâtiments couvrent 1 136m². La capacité annuelle de traitement est d'environ 1 000 tonnes de déchets mercuriels divers entrants.

Le site comprend, outre les deux installations de démercuration, des équipements de broyage, de tri et de tamisage. Les outils industriels sont performants, tant au niveau technique (forts rendements de recyclage) qu'au niveau environnemental.

4.3.3.2.5. Faits marquants 2015

- Restructuration et investissements industriels achevés,
- Finalisation en cours des autorisations administratives,
- Projet d'implantation d'1 ou 2 unités supplémentaires sur d'autres sites.

4.4. Politique d'achat et gestion des fournisseurs

Hormis en ce qui concerne les assurances, chaque activité a sa propre filière d'achat. Toutefois, certaines conditions d'achat peuvent être optimisées par des groupages. Le choix des fournisseurs se fait en fonction des besoins propres à l'activité.

Le délai moyen de règlement des fournisseurs est d'environ 45 jours.

4.5. Effectifs

	Ouvriers	Employés	Maîtrise	Cadres	total
AUREA	-	-	-	4	4
BHS	2	1	-	-	3
BORITIS	3	2	-	-	5
BROPLAST	28	3	-	4	35
ECO HUILE	16	1	13	3	33
FLAUREA CHEMICALS	45	15	7	1	68
HG INDUSTRIES	3	-	3	1	7
IBER RECICLAGEM	-	-	-	-	-
M LEGO	72	20	10	9	111
POUDMET	21	2	9	6	38
REGEAL	49	-	23	10	82
ROLL GOM	61	4	6	3	74
RULO	15	2	-	-	17
TREZ France	7	-	-	-	7
Total groupe au 31/12/2015	328	50	74	41	493

Les sociétés qui n'ont pas d'effectif ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus.

4.6 Investissements

Les investissements industriels de l'exercice s'élèvent à 5,4 M€. Outre les investissements récurrents de maintenance des installations industrielles, les principaux postes sont les suivants :

- La modernisation de l'outil industriel chez M LEGO, avec notamment un nouveau four,
- La remise à niveau des installations chez FLAUREA / TREZ,
- La mise en conformité des équipements et des locaux chez HG Industries.

A noter que les actifs repris dans le cadre de l'acquisition réalisée par EPR n'entrent pas dans le montant ci-dessus.

4.7. Facteurs de risques

Cf. Rapport de gestion (paragraphe 1.4 pages 67 à 71)

AUREA a procédé à une revue des risques susceptibles d'avoir une incidence sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, ses opérations commerciales et économiques et le cours de bourse du groupe. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date de dépôt du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif. AUREA estime que les risques présentés ci-après sont ceux qui pourraient avoir un effet défavorable négatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le rapport de gestion.

AUREA



Groupe européen dédié
à l'économie circulaire

**Assemblée générale mixte
du 23 juin 2016**

Assemblée générale mixte du 23 juin 2016

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire, en application des statuts et des dispositions du Code de commerce, à l'effet de vous présenter notre rapport sur l'activité et les résultats de la société et de ses filiales (le groupe AUREA) au cours de l'exercice clos le 31/12/2015, qui inclut le rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale, et de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice, les comptes consolidés, ainsi que diverses autres propositions ayant trait aux points suivants :

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2015,
- Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2015,
- Option de paiement des dividendes en numéraire ou en actions,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2015,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur René RIPER,
- Autorisation à donner au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société,
- Pouvoirs pour formalités.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'émettre des obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables,
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 1% du capital,
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L. 3332-18 et L. 3332-19 du Code du travail,
- Pouvoirs pour formalités.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture du rapport du Président sur le contrôle interne et des rapports des commissaires aux comptes.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et les comptes annuels, rapports et tous les documents s'y rapportant vous ont été communiqués ou mis à votre disposition au siège social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1. Comptes consolidés

1.1. Situation et activité de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation

Le périmètre de consolidation comprend au 31/12/2015 les sociétés :

- AIP (société belge)
- AUREA
- AUREA Assurconseil
- AUREA Investimmo
- AUREA Portugal (société portugaise)
- BAGNOUFFE (société belge)
- BHS (société allemande)
- BHS France
- BORITIS
- BROPLAST
- ECO HUILE
- EPR
- FLAUREA Chemicals (société belge)
- HG Industries
- IBER Reciclagem II (société portugaise)
- M LEGO
- PLASTINEO
- POUDMET
- REGEAL
- ROLL GOM
- RULO (société belge)
- TREZ France
- Immobilière Albrecht 8
- Immobilière de Blachou (société belge)
- Immobilière de Compiègne
- Immobilière des Mofflaines
- Immobilière Pérignat
- Immobilière Pérignat 2
- Immobilière Pérignat 3

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation sont contrôlées par le groupe AUREA et sont, de ce fait, consolidées suivant la méthode de l'intégration globale.

La société AIP est consolidée depuis le 1^{er} janvier 2015.

La société EPR est consolidée depuis 1^{er} janvier 2015.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2015 s'est élevé à 176,0 M€ contre 168,6 M€ en 2014 et 156,6 M€ en 2013.

L'activité des sociétés du groupe AUREA au cours de l'exercice 2015 peut être résumée de la manière suivante :

AUREA

Le chiffre d'affaires net de la société s'est élevé à 1 914 524 €, en augmentation de 68 640 € par rapport à celui de l'exercice 2014. Le résultat net ressort en bénéfice de 4 195 803 € contre 3 729 538 € l'an dernier.

AUREA Assurconseil

Le résultat est positif, en rapport avec la taille modeste de l'activité de la société.

AUREA Investimmo

Créée en 2012 avec l'objectif de rassembler progressivement les actifs immobiliers industriels du groupe AUREA, cette société possède 100% des sociétés suivantes :

- SCI de Compiègne : société propriétaire des actifs immobiliers hébergeant l'usine de REGEAL à Compiègne,
- SCI des Mofflaines : propriétaire d'un terrain contigu à l'usine de ROLL GOM à Tilloy-les-Mofflaines,
- SCI Albrecht 8 : société destinée à acquérir les actifs immobiliers hébergeant l'usine de HG Industries à Voivres-les-Le Mans,

- SCI Pérignat : société destinée à l'acquisition d'immobilier industriel affecté à l'activité de TREZ France, SCI Pérignat 2 : société destinée à l'acquisition d'immobilier industriel mobilisé par POUDMET dans le cadre de son activité,
- SCI Pérignat 3 : société sans activité destinée à l'acquisition d'immobilier industriel,
- SPRL Immobilière de Blachou : société ayant acquis les actifs immobiliers hébergeant l'usine de FLAUREA Chemicals à Ath (Belgique),

La société AUREA Investimmo, dont les SCI filiales françaises sont transparentes fiscalement, contribue positivement au résultat du groupe.

AUREA Portugal

La société ne détenait que des actifs immobiliers industriels au Portugal qui ont été cédés en août 2015. La contribution au résultat du groupe est légèrement négative.

BHS

L'activité opérationnelle de BHS avait été abandonnée au 31/12/2014. L'activité de 2015 a consisté à céder les actifs et réaménager les locaux.

BHS France

La contribution est non significative, la société n'ayant aujourd'hui pour activité que la détention des actions M LEGO.

BAGNOUFFE

La société est détentrice d'actifs industriels mobiliers sur le site d'Ath.

BORITIS

BORITIS, société spécialisée dans la collecte et le transport d'huiles usagées, a facturé l'intégralité de ses prestations à ECO HUILE. Elle contribue favorablement au résultat consolidé.

BROPLAST

La société concourt au résultat du groupe de manière positive, tant dans l'activité PVC que dans celle des plastiques complexes.

ECO HUILE

L'activité a souffert des perturbations sur le marché des huiles usagées consécutives à la forte baisse du cours du pétrole. ECO HUILE s'est attachée à mettre en place les mesures susceptible de minimiser l'impact de ce contexte difficile sur son activité et ses résultats. La contribution au résultat du groupe a toutefois été négative sur l'exercice.

FLAUREA CHEMICALS

Pour son deuxième exercice après l'acquisition des activités et des actifs de FLORIDIENNE Chimie mi 2014, la société accuse une légère perte en ligne avec les prévisions de redressement.

IBER Reciclagem II

La société n'a pas eu d'activité en 2015. Elle a été absorbée par sa mère AUREA Portugal début 2016.

M LEGO

La société, dont la modernisation et le développement de nouveaux produits se poursuivent, contribue favorablement au résultat consolidé. Les investissements industriels réalisés en 2015 sont opérationnels début 2016.

PLASTINEO

La contribution au résultat 2015 est légèrement positive, en rapport avec la taille encore modeste de l'activité.

POUDMET

La société a poursuivi ses efforts de productivité et a contribué de manière positive au résultat du groupe.

REGEAL

REGEAL a récolté les fruits des mesures de rationalisation de la production et des investissements de productivité réalisés. Elle participe positivement au résultat consolidé.

ROLL GOM

La société continue de contribuer favorablement au résultat du groupe.

RULO

Dans un marché du PVC toujours difficile, la société présente un résultat positif en amélioration.

TREZ France

La société, après une période d'adaptation de son outil industriel, a démarré mi- 2015 son activité de sous-traitance pour FLAUREA. Elle contribue négativement au résultat du consolidé.

1.2. Résultats du groupe durant l'exercice

Les principes comptables appliqués par le groupe AUREA au 31/12/2015 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers du groupe au 31/12/2014.

- Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2014 s'élève à 176,0 M€ contre 168,6 M€ l'an dernier, soit une progression de près de 7%.
- Le résultat opérationnel courant s'élève à 3 239 K€ contre 2 464 K€ en 2014.
- Le résultat net consolidé s'établit à 1 484 K€ contre 4 791 K€ au titre de l'exercice 2014. Après prise en compte de la part des minoritaires, le résultat net consolidé part du groupe ressort à 1 480 K€.
- Par action, le résultat net passe de 0,43 € au 31/12/2014 à 0,13 € au 31/12/2015. Le résultat net 2015 dilué par action est également de 0,13 € compte tenu de l'absence d'éléments dilutifs au 31/12/2015.
- A la clôture de l'exercice, les capitaux propres du groupe s'élèvent à 73 728 K€. La dette obligataire et bancaire s'élève à 22 251 K€, alors que la dette nette de la trésorerie ressort à 3 111 K€.

Les événements suivants sont intervenus en 2015 :

- Acquisition auprès de SCORI des activités de traitement d'hydrocarbures, de centrifugation et d'évapo-incinération de l'usine de Lillebonne (76), voisine d'ECO HUILE, par la société EPR,
- Création d'une activité de services communs aux filiales belges du groupe au travers de la société AIP.

1.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Le début de l'année 2016 est dans la ligne de ce qui a été constaté sur le dernier trimestre de l'exercice 2015 avec un bon niveau d'activité, à l'exception de l'activité de régénération des huiles qui reste difficile dans un marché très perturbé.

Les perspectives pour l'année 2016 restent toutefois incertaines compte tenu des aléas économiques et des tensions sur certaines matières premières. Mais cette situation est propice à des opérations de croissance externe.

AUREA entend poursuivre prudemment sa politique d'acquisitions et pourrait conclure en 2016 de nouvelles prises de participation.

1.4. Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté

AUREA a procédé à une revue des risques susceptibles d'avoir une incidence sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, ses opérations commerciales et économiques et le cours de bourse du groupe. L'attention des actionnaires et des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date d'établissement du présent document ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif. AUREA estime que les risques présentés ci-après sont ceux qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-après.

Risques clients

Les activités du groupe peuvent être de nature cyclique, avec notamment une exposition aux secteurs de l'automobile et de la construction. Il n'existe pas de client dominant (le plus gros client représentant environ 10% du chiffre d'affaires consolidé en 2015). La société estime que le risque client est faible.

Risques fournisseurs

- **Risques de concurrence par les fournisseurs et de défaut d'approvisionnement par leur part :**

Certains collecteurs de déchets pourraient être tentés de concurrencer AUREA. En particulier, dans le domaine des huiles usagées, VEOLIA, avec 27 points de collecte, contrôle 50% du marché. L'usine OSILUB (filiale de VEOLIA et de TOTAL), destinée à traiter de l'huile usagée, a eu un impact sur les approvisionnements d'ECO HUILE. Au cours des derniers exercices, AUREA a fait face à des difficultés d'approvisionnement et l'usine n'a tourné qu'à environ 50% de ses capacités. Dans le domaine du PVC, les fortes variations du prix du pétrole ont eu des répercussions sur le prix du PVC neuf et les fabricants ont cherché eux-mêmes des solutions de recyclage, parfois en interne, ce qui pourrait amener les recycleurs (dont AUREA) à des difficultés d'approvisionnement.

- **Risques liés à des fournisseurs dominants :**

Il n'existe pas de fournisseur dominant au niveau du groupe.

- **Impact négatif lié à l'éloignement des fournisseurs :**

Les coûts croissants du transport peuvent limiter les gains de productivité.

Risques liés à l'évolution du marché

Les prix de vente et d'achat de beaucoup de déchets sont liés à l'évolution des prix des matières premières (essentiellement métaux et pétrole) et donc susceptibles de variations significatives. Même si la répercussion des variations de prix des déchets de matières premières dans les prix de vente est toujours réalisée en fonction du marché, des déséquilibres peuvent intervenir pendant des périodes plus ou moins longues et perturber le besoin en fonds de roulement d'AUREA. Toutefois, la règle est de ne jamais spéculer sur l'évolution des cours des matières premières, de maintenir les stocks le plus bas possible et de se couvrir – lorsque la matière première concernée le permet – pour minimiser les risques. L'évolution des prix des matières premières peut avoir un impact sur la rentabilité du groupe, à travers une augmentation des charges (consommation d'énergie, frais de transport) et / ou une baisse en volume des produits à traiter.

Les contraintes réglementaires peuvent également avoir un impact sur les résultats : les décisions d'investissements (souvent demandées par la DREAL) ont des effets progressifs dès la 1^{ère} année de leur réalisation et leur plein effet se manifeste lors des exercices suivants. Ces contraintes réglementaires peuvent avoir une incidence sur le bon aboutissement ou le délai de réalisation des projets.

Risques liés à la concurrence

Le groupe, qui fonctionne avec une politique de niches, présente des savoir-faire et des outils industriels spécifiques, diminuant d'autant les risques de concurrence frontale.

- **Dans le Pôle Métaux & Alliages :** la concurrence pourrait provenir des Pays de l'Est et en particulier de la Russie, qui sont susceptibles de pénétrer le marché européen en cassant les prix quand la demande fléchit sur leurs propres marchés. Dans ce domaine, AUREA se distingue par son mix-produits et ses outils de production, car ses usines disposent d'une avance technologique certaine au niveau du taux d'affinage. L'exigence des clients en matière de qualité et de sécurité des approvisionnements, en particulier dans les secteurs automobile et aéronautique, constituent une réelle protection contre ce type de concurrence.
- **Dans le Pôle Produits dérivés du Pétrole :** Dans le secteur des huiles usagées, ECO HUILE a su bâtir de solides barrières à l'entrée de nouveaux concurrents, grâce à un outil industriel très performant, à une avance technique reconnue, à une part de marché très importante et, enfin, grâce à une pénurie d'huile neuve liée à la fermeture de raffineries obsolètes. Cependant, compte tenu de la hausse des prix de vente, une concurrence dans le retraitement des huiles est envisageable à terme. Au vu des investissements nécessaires, seuls les grands groupes pétroliers seraient en mesure de construire une telle usine. Ainsi, OSILUB, filiale commune à VEOLIA Environnement et TOTAL, a finalement lancé une usine à Gonfreville l'Orcher capable de produire du carburant pour bateaux à partir d'huile usagée.

Enfin, le risque de concurrence pourrait provenir de certains collecteurs qui décideraient de créer un outil industriel ou d'exporter les matières premières, privant ainsi AUREA d'une source d'approvisionnement. Dans le secteur du plastique, la concurrence provient en partie des producteurs de pièces neuves qui s'équipent en matériels de recyclage. L'avance technologique du groupe AUREA en matière de traitement des déchets "post-consumer" (c'est-à-dire usagés), en particulier en ce qui concerne les plastiques complexes, devrait lui permettre de se déployer sur ce marché à fort potentiel.

- **Dans le Pôle Caoutchouc& Développements** : la concurrence est très fragmentée et la crise a entraîné la disparition d'un nombre certain d'acteurs, notamment en Allemagne, renforçant d'autant la part de marché d'AUREA dans ce domaine. Les concurrents asiatiques, notamment chinois, n'ont pas obtenu l'autorisation de commercialiser leurs produits en Europe car ceux-ci sont jugés non-conformes à la réglementation européenne REACH. Si cette dernière venait à changer, l'environnement concurrentiel et la rentabilité du pôle pourraient en être sensiblement affectés.

Risques liés aux évolutions technologiques

AUREA ne dispose pas de brevets et ne dépend d'aucune licence. La société utilise ses propres technologies et savoir-faire, qu'elle améliore en permanence :

- Les procédés utilisés par la filiale ECO HUILE pour le recyclage des huiles usagées ne sont pas brevetés, mais ils demandent une telle efficacité et une telle précision des réglages que seule une longue expérience peut autoriser leur utilisation.
- Dans les plastiques complexes, le savoir-faire de BROPLAST lui donne une nette avance concurrentielle pour traiter ce type de produits évoluant en permanence (thermoplastiques, plastiques à mémoire de forme, plastiques souples, ...).
- Le leadership européen obtenu progressivement dans le Pôle caoutchouc a démontré l'efficacité des technologies utilisées et la capacité de ROLL GOM à les utiliser efficacement.
- Dans le secteur des métaux, la mise en œuvre d'investissements au meilleur niveau technologique européen, le savoir-faire en matière d'alliages et la performance de l'organisation industrielle lui assurent une excellente position concurrentielle.

Compte-tenu de ce qui précède, AUREA considère que le risque technologique est faible. Toutefois, en raison du caractère évolutif du marché du développement durable (des évolutions peuvent se produire à tout moment), AUREA est en permanence à la recherche de projets industriels.

Risques de dépendance vis à vis d'hommes clés

Joël PICARD est Président Directeur et Général du groupe AUREA, fondateur et principal actionnaire (en direct et par l'intermédiaire de la société FINANCIERE 97 qu'il contrôle). Conscient des risques potentiels liés à une telle organisation, le conseil d'administration a mis en place les structures nécessaires à la pérennité des différentes sociétés du groupe, en particulier :

- Un comité de direction exécutif (composé de 8 membres) a été instauré,
- Les compétences managériales ont été renforcées par l'embauche de managers dotés d'une solide expérience des métiers du groupe,
- D'un point de vue opérationnel, le groupe est décentralisé et chaque filiale est gérée de manière autonome par un manager, professionnel expérimenté du pôle concerné.

Risques juridiques

- Mise en application de la Directive Européenne Déchets (Directive 2006-12-CE entrée en vigueur le 17 mai 2006) : la Communauté Européenne fixe un ordre de priorité pour le traitement de l'ensemble des déchets, dans un but de réduction :
 1. Réemploi (re-use)
 2. **Recyclage**
 3. Valorisation énergétique
 4. Enfouissement pour les déchets ultimes
- Par son activité de retour des produits usagés à la matière première, qu'il s'agisse des huiles, du PVC, du caoutchouc, de l'aluminium, du cuivre ou du zinc, ou encore du mercure ou du cadmium, AUREA contribue au traitement des déchets non réutilisables en l'état. AUREA estime que la mise en œuvre de cette directive n'est pas un facteur de risque mais au contraire une opportunité.

- **Retrait d'agrément** : AUREA estime que le risque de retrait d'agrément est très faible, voire hypothétique, compte tenu de l'importance stratégique du recyclage et des enjeux environnementaux, aussi bien à un niveau français qu'europpéen.
- **Assurances** : la société a une politique d'assurance systématique pour couvrir tous les risques le plus largement possible. AUREA a souscrit pour l'ensemble du groupe une assurance "dommages directs" pour 326,9 M€ et une assurance "perte d'exploitation" pour 74 M€. Le groupe estime que la probabilité d'un sinistre dont les dommages dépasseraient ces limites est faible. Le montant global des primes d'assurances payées en 2015 (hors prévoyance) par les sociétés du groupe s'élève à 1,14 M€.
- **Responsabilité civile des dirigeants** : AUREA est titulaire d'une police dont les garanties couvrent les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des dirigeants de droit et de fait en cas de mise en cause pour tous les manquements aux obligations légales, réglementaires ou statutaires commises dans le cadre de leurs fonctions. Ce contrat a également pour objet de garantir les frais de dépense exposés pour la défense civile et / ou pénale. La garantie est étendue aux frais de gestion de crise, afin de bénéficier des prestations d'une société de gestion de crise en cas de besoin.

Risques financiers

- **Taux** : faible.

La société est financée au travers de crédits bancaires et d'une obligation. Cette obligation a été émise en juin 2013 pour un montant de 13,6 M€ au taux de 4,75% et avec une maturité juin 2019. L'endettement est soit à taux fixe (en particulier l'obligation), soit à taux variable, couvert partiellement par des swaps taux fixe. La rémunération de la part de la trésorerie nette positive placée en taux variables peut évoluer en fonction d'une variation desdits taux.

- **Change** : néant.

Les ventes sont essentiellement payables en euros. Les ventes en devises sont marginales et sont réalisées majoritairement en dollars. Elles sont systématiquement protégées par une couverture de change, quand le coût de la couverture n'excède pas le risque estimé. Peu d'importations sont réalisées en dehors de la zone euro. La récente baisse du cours de l'Euro par rapport au dollar pourrait présenter une opportunité pour les sociétés exportatrices du groupe dont l'offre pourrait gagner en compétitivité.

- **Liquidité** : néant.

AUREA a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. L'endettement net du groupe est faible. L'endettement total à moins de 1 an est de 4,9 M€, contre une trésorerie disponible de 19,1 M€ et un total de capitaux propres de 73,7 M€ au 31/12/2015. Les emprunts bancaires et assimilés représentent un montant de 7,2 M€ à fin décembre 2015 et la dette obligataire s'élève à 13,6 M€ (émission mi-2013 et de maturité mi-2019). Les crédits bancaires n'intègrent que des clauses standards, en particulier en matière de remboursement anticipé. Les crédits de financement mis en place en juillet 2012 intègrent quant à eux des obligations de type "covenant".

Risques environnementaux

Le groupe AUREA opère globalement dans des secteurs sensibles et respecte les réglementations environnementales applicables, afin de minimiser les risques environnementaux et industriels. Ces risques ne peuvent toutefois pas, compte tenu de la nature des activités du groupe AUREA, être totalement écartés.

La filiale ECO HUILE est certainement celle qui est la plus sensible. Le site de Lillebonne est classé ICPE (Industrie Classée pour la Protection de l'Environnement), comme toutes les industries pétrolières. Un arrêté préfectoral précise les critères de sécurité à prendre en compte ainsi que les contraintes environnementales en vigueur en France : procédures de contrôle des matériels importants pour la sécurité, contrôle de la qualité des fumées, suppression de l'incinération, contrôle de la qualité des eaux traitées et rejetées dans le milieu naturel, contrôle des tours aéro-réfrigérantes. Toutes ces prescriptions font l'objet de rapports, d'études de dangers et d'études sanitaires remis à la DREAL, ainsi que de contrôles internes. Un programme informatique enregistre tous les contrôles effectués régulièrement par les équipes de maintenance, les anomalies éventuellement décelées, les solutions adoptées. Une évaluation de ces contrôles est effectuée par sondages. La DREAL vérifie les installations et le fonctionnement de l'usine, soumise chaque année à des normes de plus en plus rigoureuses. Même les Douanes, qui traitent des produits pétroliers, ont le pouvoir de visiter l'usine à l'improviste. L'univers est donc extrêmement réglementé et dépend de multiples décrets, lois, directives européennes, qu'AUREA étudie et qui la conduisent à investir régulièrement dans des installations moins polluantes et plus efficaces. Les mêmes contraintes s'appliquent, à des degrés divers, à quasiment toutes les installations industrielles du groupe.

Comme prévu aux articles L. 516 du Code de l'environnement et ce, sous la forme prévue à l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie du 31/07/2012, AUREA mettra en place dans les délais requis une ligne de cautionnement pour les filiales concernées du groupe, d'un montant total de 2,6 M€.

Risques liés aux récentes acquisitions

AUREA a acquis fin 2015 auprès de SCORI, au travers de la société ECOLOGIC PETROLEUM RECOVERY (EPR), filiale d'AUREA au côté d'actionnaires minoritaires, des activités de traitement d'hydrocarbures, de centrifugation et d'évapo-incinération de l'usine de Lillebonne (76), voisine d'ECO HUILE. Aucun risque particulier lié à cette acquisition n'a été identifié.

Risques sur les actions autodétenues

La société détenait, au 31/12/2015, 532 246 de ses propres actions (y compris contrat de liquidité). Le risque attaché à cette autodétention est mentionné dans l'annexe des comptes consolidés.

Faits exceptionnels et litiges

La société a procédé à une revue des risques exceptionnels et des litiges auxquels elle peut être confrontée. Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont AUREA a eu connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu dans les 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité d'AUREA ou du groupe.

1.5. Indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits

Néant.

1.6. Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice de consolidation et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis

Néant.

1.7. Activités en matière de recherche et développement

Les sociétés du groupe AUREA ont continué à effectuer des opérations de développement visant à l'amélioration des procédés industriels de traitement des matières à recycler.

1.8. Responsabilité sociale, environnementale et sociétale

Préambule

Le groupe AUREA est un acteur majeur dans les domaines de l'Environnement et du Développement Durable. Le groupe a la vocation et les moyens de poursuivre le développement d'une véritable dynamique en regroupant les PMI les plus performantes dans les secteurs de l'économie circulaire dans lesquels il dispose souvent de position de leader national ou européen.

Dans ce cadre, AUREA promeut une culture de responsabilité et de créativité, basée sur un système décentralisé permettant de garantir une large autonomie à ses pôles d'activités, nécessaire pour mener à bien de façon éthique les projets.

L'activité même du groupe AUREA dans et pour le développement durable est une source forte d'adhésion au projet d'entreprise pour tous ses collaborateurs et collaboratrices. La culture d'entreprise, qui se construit sur ces valeurs et se renforce chaque jour par la contribution de chacun et chacune et par l'exemplarité de son management, est garante d'intégrations réussies dans un groupe qui croît rapidement par acquisitions.

Démarche globale

Le groupe AUREA, de par la nature même de ses activités de développement durable, inscrit ses actions quotidiennes et à long terme dans une démarche responsable, tant du point de vue social, sociétal qu'environnemental. A ce titre, les diverses sociétés industrielles qui le constituent disposent des moyens adaptés à leur taille respective – personnel, budgets alloués, moyens techniques, formation, assistance de consultants externes – pour assurer la meilleure performance en ces matières.

Un système d'information continue avec des préconisations discutées en comité de direction mensuel, est mis en œuvre dans le groupe AUREA. Les informations collectées sont analysées et incluses, pour certaines d'entre elles, dans le document de référence dans le cadre de la loi dite "Grenelle II" (loi 2010-788 du 12 juillet 2010).

Périmètre couvert

L'intégralité du périmètre de consolidation est traitée dans le reporting. L'ensemble des sites classés ICPE est intégré au présent rapport. Pour ce qui concerne les sociétés non consolidées, soit elles n'ont aucune activité opérationnelle entrant dans le cadre de la loi précitée, soit elles ne fournissent pas d'informations (sociétés dans lesquelles AUREA n'a pas la majorité du capital).

Au cours de l'exercice 2015, le groupe a intégré une nouvelle entité, ECOLOGIC PETROLEUM RECOVERY, le 1/12/2015, basée à Lillebonne et qui emploie 9 personnes. L'effectif total du groupe, en fin de période, est de 493 personnes en 2015 contre 496 personnes en 2014.

La comparaison chiffrée versus 2014 sera de ce fait appréciée en pourcentage pour s'abstraire de "l'effet périmètre".

Acteurs

La responsabilité en matière sociale, sociétale et environnementale est déléguée au plus près du terrain pour plus d'efficacité. A ce titre, chaque manager d'une unité industrielle est directement en charge de ces sujets et s'appuie, suivant la taille de l'unité, sur des collaborateurs dédiés formés et nommés à cet effet.

Dans le cadre de la mise en œuvre des meilleures pratiques, AUREA favorise les échanges horizontaux entre les filiales, ce qui permet en particulier d'affecter une aide fructueuse aux unités les plus petites.

Pour les filiales structurées :

- Les aspects sociaux sont traités par le Responsable Ressources Humaines,
- Les aspects environnementaux sont confiés au responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement,

- Les thématiques sociétales relèvent en général du Directeur de Site, responsable de la relation avec les services administratifs des autorités publiques. Il s'assure que les réglementations sont respectées et conduit les investissements industriels et de formation des personnels nécessaires afin de rester au meilleur niveau technique en matière d'environnement et de sécurité.

Une harmonisation des méthodes est réalisée par le Directeur Industriel directement rattaché au Président. Il s'attache à créer un référentiel commun, tenant toutefois compte des spécificités des différentes unités opérationnelles qui, dans le groupe AUREA, régénèrent des déchets divers avec des processus industriels propres à chacune.

1.9. Responsabilité sociale

Emploi

Effectifs fin de période

<i>Effectifs par catégorie</i>	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Cadres	41	40	39
Agents de maîtrise	74	76	66
Non-cadres	378	380	330
Total	493	496	435

Au 31/12/2015, le groupe employait 488 personnes en contrat à durée indéterminée et 5 personnes en contrat à durée déterminée. Cet effectif n'inclut pas les contrats en alternance.

<i>Effectifs par pôle</i>	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Métaux & Alliages	305	310	248
Produits Dérivés du Pétrole	102	102	104
Caoutchouc & Développements	82	80	79
AUREA	4	4	4
Total	493	496	435

Répartition des effectifs hommes / femmes

AUREA opère dans un environnement industriel traditionnellement masculin. La politique de recrutement s'attache, à compétence égale, à permettre aux femmes d'accéder à des postes techniques et industriels, bien que ces dernières soient moins nombreuses à choisir les filières de formation techniques requises dans nos métiers. A l'inverse, les femmes sont majoritaires dans les services administratifs et commerciaux.

Répartition des effectifs	Hommes	Femmes	Total
2015	424 86%	69 14%	493 100%
2014	425 86%	71 14%	496 100%
2013	364 84%	71 16%	435 100%

Répartition des effectifs par âge

Répartition des effectifs	< 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	> 50 ans
2015	62 13%	125 25%	146 30%	160 32%
2014	63 13%	121 24%	154 31%	158 32%
2013	62 14%	104 24%	131 30%	138 32%

Répartition des effectifs par zone géographique

Répartition des effectifs	France	Belgique	Allemagne
2015	405 82%	85 17%	3 (*) 1%
2014	402 81%	82 16%	12 (**) 3% (**)
2013	408 94%	15 3%	12 3%

(*) Cessation de l'activité industrielle au 31/12/2014 : effectif lié au démantèlement des installations.

(**) Etant précisé que ce chiffre comprend les effectifs en cours de préavis.

Ancienneté des effectifs

Ancienneté	< 10 ans	10 à 20 ans	> 20 ans
2015	242 49%	125 25%	126 26%
2014	241 49%	121 24%	134 27%
2013	219 50%	98 23%	118 27%

Embauches et départs

Dans le courant de l'exercice 2015, le groupe a procédé à 54 embauches, dont 47 en contrat à durée indéterminée et 7 en contrat à durée déterminée. Parmi ces 54 embauches, destinées essentiellement à pourvoir des postes de travail industriels, 8 sont des femmes, soit 14,8% des embauches totales.

Les départs se sont répartis comme suit au titre de l'exercice 2015 :

Départs	Démissions et ruptures conventionnelles	Licenciements	Fins de contrat à durée déterminée	Autres (retraite, décès, départs pendant période d'essai...)
2015	12	19	9	17 (*)
2014	17	21 (**)	2	8
2013	17	12	3	10

(*) Plus d'1/3 des autres départs correspond à des départs en retraite et pré-retraite.

(**) L'activité déficitaire de BHS Allemagne a été arrêtée au 31/12/2014, de sorte que les licenciements étaient principalement liés à cette restructuration.

Rémunérations

Rémunérations globales

Charges de personnel en K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Charges de personnel (participation et charges sociales incluses)	23 751	21 529	19 398
dont 10 personnes les mieux rémunérées	1 503	1 245	1 152

AUREA conduit une politique de rémunération qui s'attache à ce que ses salariés soient rémunérés dans les conditions du marché, en tenant compte des spécificités locales. Des accords de participation légale ont été mis en place dans les sociétés françaises qui en remplissent les conditions.

Un programme de distribution d'actions gratuites au personnel a été mis en place et récompense les performances remarquables démontrées au cours de chaque exercice. Entre 10 et 20 collaborateurs du groupe sont susceptibles d'en bénéficier chaque année.

Evolution des rémunérations et rémunérations par catégorie

Compte tenu de l'absence de pertinence des informations consolidées en matière d'évolution des rémunérations et de leur caractère confidentiel, ces informations ne sont pas fournies.

Organisation du travail

Organisation du temps de travail

Les collaborateurs du groupe AUREA, compte tenu de la diversité des secteurs d'activité dans lesquels évoluent les sociétés dont ils sont salariés, tant en France qu'à l'étranger, relèvent de plusieurs conventions collectives et législations nationales. L'organisation du temps de travail est conforme auxdites conventions et législations.

Les processus industriels mis en œuvre dans le groupe sont quelquefois à fonctionnement continu. Dans ce contexte, le travail s'organise en trois, quatre ou cinq postes, dans le respect des législations en vigueur.

Les usines du groupe ont parfois recours à l'intérim pour faire face à des pics de production ou des remplacements de personnels absents, y compris les congés. Lorsque le poste de travail devient permanent ou que le titulaire habituel l'a laissé définitivement vacant, la règle applicable est l'embauche d'un salarié en contrat à durée indéterminée.

Des aménagements du temps de travail, en fonction des demandes des salariés et dans la mesure où l'organisation le permet, sont mis en place, correspondant à environ 2,2% des effectifs totaux.

Au cours de l'exercice 2015, les salariés ont réalisé 8 933 heures supplémentaires pour faire face à des surcroûts ponctuels d'activités, soit environ 1,2% des heures totales travaillées.

En 2014, les salariés avaient réalisé 8 772 heures supplémentaires pour faire face à des surcroûts ponctuels d'activités, soit environ 1% des heures totales travaillées.

En 2013, les salariés avaient réalisé 5 231 heures supplémentaires pour faire face à des surcroûts ponctuels d'activités, soit environ 0,8% des heures totales travaillées.

Absentéisme

Les maladies représentent la majorité des jours d'absence.

Au total, les jours d'absence représentent environ 6% des jours totaux travaillés dans le groupe.

Absence	Maladie	Accident du travail (*)	Autres absences	Total
2015	67%	15%	18%	100%
2014	64%	19%	18%	100%
2013	67%	21%	12%	100%

(*) Incluant les accidents de trajet

Le groupe est sensibilisé à la problématique des maladies professionnelles, telles que notamment les troubles musculo-squelettiques, auxquelles peuvent être exposés les personnels des filiales industrielles. Pour cette raison, la société AUREA s'attache à effectuer un diagnostic précis en la matière. Celui-ci permet d'anticiper et de mettre en œuvre des moyens efficaces pour protéger les salariés et pour limiter leur exposition à ces risques inhérents à l'activité. L'objectif est le respect de la sécurité et de la santé au travail par la mise en place notamment d'un système de prévention permettant d'agir concrètement sur le nombre de personnes atteintes par ce type de maladie et à tout le moins d'en limiter les effets.

Relations sociales

Chaque société assure l'ensemble de ses relations sociales au niveau local le plus direct, en fonction de son métier. Ainsi, au niveau des sociétés et en fonction de la situation de chacune, ont été signés des accords collectifs portant notamment sur :

- Le temps de travail et son organisation,
- La prévoyance,
- Des garanties collectives en matière de remboursement de frais médicaux.

La négociation avec les instances représentatives du personnel des sociétés du groupe est faite annuellement. Les accords collectifs sont régulièrement renouvelés ou renégociés à leurs différentes dates d'échéance.

Le dialogue social est réalisé au travers des différentes instances représentatives du personnel (CE, CHSCT, DP et leurs équivalents à l'étranger) dans les sociétés en disposant. Pour les sociétés ne disposant pas d'instance représentative du personnel de par leur taille, il existe au quotidien un dialogue direct avec la direction.

Santé et sécurité

Les sociétés du groupe s'attachent à assurer à leurs collaborateurs la formation nécessaire en matière de sécurité, pour leur prise de fonction, l'adaptation aux nouveaux outils de production et l'évolution de leurs métiers.

Les équipements industriels sont en permanence mis à niveau afin que les normes de sécurité les plus strictes soient respectées.

Par ailleurs, les collaborateurs, comme les visiteurs, ne peuvent accéder aux installations industrielles que pourvus des équipements de sécurité obligatoires. Le respect des consignes de sécurité est l'affaire de tous.

Les sociétés du groupe respectent à ce titre les obligations légales en matière d'établissement et de consultation du CHSCT, ou équivalent pour les sociétés étrangères, et disposent, à chaque fois que nécessaire, de responsables hygiène et sécurité. En toute hypothèse, le manager de l'établissement dispose toujours d'une responsabilité directe en la matière.

Des règlements intérieurs sont également en place précisant les règles à respecter par le personnel en matière d'hygiène, de sécurité et de santé.

Au cours de l'année 2015, il y a eu 26 accidents du travail n'ayant pas donné lieu à un arrêt et 30 accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail. Le nombre de jours d'arrêt de travail lié à un accident s'établit en 2015 à 656 jours, soit 0,62% des jours travaillés et est stable par rapport à l'année précédente.

Les filiales françaises ont entamé les discussions en matière de "compte pénibilité".

Formation

Dans les métiers industriels, et en particulier dans notre groupe qui utilise des techniques éprouvées mais mises en œuvre de façon spécifique, le savoir-faire est un capital qui fait la différence. Ce savoir-faire industriel subtil se transmet entre les générations au jour le jour et dans la durée. AUREA considère qu'il s'agit en fait de la première activité de formation, de loin la plus efficiente.

Outre cette formation "permanente" interne non identifiée comme telle, le groupe consacre des moyens spécifiques à la formation professionnelle en matière de sécurité et santé qui ont un impact indirect sur les questions environnementales et sociétales, axés sur :

- La sécurité et la santé au travail,
- La maîtrise technique des nouvelles machines et nouveaux outils industriels.

Il appartient à chaque manager de terrain d'identifier les besoins de formation et d'y répondre en fonction des nécessités du service et des besoins de chaque salarié en la matière. En outre, chaque Directeur de site sensibilise ses équipes aux aspects environnementaux (réduction des consommations électriques, des consommations d'eau, de fournitures, etc...).

Formation	Nombre d'heures de formation / heures totale des effectifs	Nombre de salariés ayant suivi une formation	Nombre de salariés concernés (en % de l'effectif total)
2015	4 835 soit 0,7%	317	64,0%
2014	5 522 soit 0,6%	240	48,3%
2013	4 626 soit 0,5%	203	47,0%

Les sociétés du groupe participent également à la formation des jeunes par le biais du recrutement et de la formation de stagiaires, apprentis et de contrats en alternance :

Formation	Stagiaires	Apprentis	Contrats en alternance	Autres contrats jeunes
2015	28	1	1	-
2014	23	-	3	9
2013	21	4	5	11

Diversité et égalité des chances / Egalité des traitements

L'adhésion au projet de développement durable d'AUREA transcende les différences culturelles, car il s'agit d'un projet d'entreprise humaniste qui s'inscrit dans une démarche universelle. C'est pourquoi dans le groupe aucune discrimination, tant à l'embauche que dans la gestion quotidienne des ressources humaines, n'est tolérée et seule la compétence compte à l'exclusion de tout autre critère. Les responsables d'usines et les responsables de ressources humaines sont informés et en conséquence attentifs au respect de cette politique, qui a fait l'objet d'une note de service groupe en 2014.

Plus spécifiquement, le groupe AUREA veille, à situation comparable, à l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les aspects sociaux et salariaux. Il s'attache de même à promouvoir la diversité – dans tous ses aspects – dans la constitution de ses équipes. Soucieux de l'insertion des personnes handicapées dans l'entreprise et malgré un environnement de travail industriel souvent difficile à aménager pour assurer le meilleur niveau de sécurité, le groupe emploie 15 personnes handicapées, correspondant à 3% de l'effectif au 31/12/2015.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Ces stipulations portent sur :

1. Le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
2. L'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
3. L'élimination du travail forcé ou obligatoire
4. L'abolition effective du travail des enfants

AUREA veille à promouvoir dans toutes ses usines des comportements respectant en tous points les deux premières stipulations. A ce titre, sont notamment librement exercés, la représentation du personnel, les procédures de consultation du personnel et la liberté syndicale. Le groupe n'opère pas dans des pays dans lesquels les problématiques 3 et 4 sont parfois rencontrées.

1.10. Responsabilité sociétale

Impact territorial, économique et social de l'activité du groupe

Les collaborateurs du groupe sont recrutés de préférence au niveau local, l'encadrement étant par nécessité plus mobile. L'intégration du personnel dans le tissu local est essentielle à maintenir et à développer. Ce "pacte territorial" est une des dimensions importantes de la responsabilité sociétale de l'entreprise. La fierté du travail industriel et les racines locales sont porteuses de l'espoir d'offrir un travail aujourd'hui et pour les générations futures.

Le groupe accueille en permanence des stagiaires et des jeunes en formation en alternance, la plupart du temps en formation dans des écoles locales.

De plus, le groupe fait appel régulièrement à des fournisseurs locaux dans le cadre de sa politique d'achat.

Relations entretenues avec les personnes et les organisations intéressées par l'activité du groupe

Sur une base régionale ou locale, les sociétés du groupe sont parfois des employeurs importants et leur notoriété se traduit clairement par une responsabilité à caractère sociétal. Un dialogue au cas par cas avec les autorités locales, les associations ou les riverains permet d'insérer de manière naturelle les activités industrielles d'AUREA dans la vie locale, sur la base de sujets d'intérêt local (accès, assainissement, protection des locaux...).

Sous-traitance et fournisseurs

De la même façon que les collaborateurs sont naturellement recrutés sur une base locale, les fournisseurs et sous-traitants sont sélectionnés prioritairement dans un périmètre local. AUREA est mobilisée pour le maintien d'une activité industrielle en régions et s'applique à faire en sorte que ses actions concrètes matérialisent au jour le jour cette conviction porteuse d'avenir pour les générations futures.

AUREA s'attache également à sélectionner ses fournisseurs et sous-traitants en vérifiant, autant que faire se peut, que ces derniers opèrent avec un niveau d'exigences sociale et environnementale équivalent à celui du groupe.

A ce titre, au niveau du groupe, les principaux fournisseurs se répartissent en deux catégories :

- Fournisseurs importants à dimension nationale avec des niveaux d'exigences reconnus sur le marché,
- Fournisseurs locaux pour lesquels les pratiques sont vérifiées sur le terrain directement de sorte à ne pas mettre en risque la société.

En outre, la plupart des principaux fournisseurs (top 20 en volume d'achat) dispose d'une certification qualité et nombre d'entre eux disposent même d'une accréditation COFRAC.

La politique d'achat est conduite directement par chaque filiale, pour être au plus près des besoins de chaque usine. Il existe toutefois une coopération entre les différentes filiales chaque fois que des besoins identiques peuvent se rejoindre.

Loyauté des pratiques

AUREA veille rigoureusement à ce que les comportements individuels et collectifs respectent une éthique irréprochable, tant dans les rapports entre les collaborateurs du groupe qu'en ce qui concerne la conduite des affaires.

Cette éthique est basée sur l'honnêteté, le respect mutuel et le refus catégorique de toute pratique déloyale. Aucun compromis n'est accepté et nul n'ignore dans le groupe qu'un comportement inadéquat peut entraîner une rupture immédiate des relations contractuelles.

Les produits vendus par le groupe sont soumis à des cahiers des charges stricts établis par les clients sous contrainte de normes européennes et/ou françaises (constructeurs ou équipementiers automobiles, plasturgistes importants, ...). Bien que les produits d'AUREA ne soient pas vendus directement au consommateur final, le respect sans compromis de ces obligations constitue la garantie de la protection de la santé et de la sécurité du consommateur final.

Droits de l'Homme

Loin de toute action spectaculaire qui ne cache souvent qu'une action de communication vide de sens, AUREA conduit ses actions quotidiennes avec respect et éthique, base selon nous des droits de l'homme. AUREA n'opère pas dans les pays où les droits fondamentaux de l'homme sont menacés. Mais, de par son action concrète en faveur du maintien d'une activité industrielle génératrice d'emplois dans les régions, AUREA participe à un droit fondamental : celui qui consiste à avoir un travail.

1.11. Responsabilité environnementale

Les éléments qui sont exposés dans cette section relèvent des dispositions environnementales visées à l'article R. 225-105 du Code de commerce.

Politique générale en matière environnementale

Spécialisé dans le traitement et la régénération des déchets, le groupe industriel AUREA est un acteur de l'économie circulaire et par conséquent, un acteur du développement durable par essence. Son développement, sa rentabilité économique et sa pérennité sont intimement liés à sa performance environnementale. Il ne "fait pas du développement durable" par contrainte s'appliquant à un autre métier, mais parce que c'est sa raison d'être.

Dans ce cadre, les problématiques environnementales sont traitées afin d'apporter une réponse adaptée dans chacun de ses pôles de développement et de ses unités, lesquels sont mis en œuvre au quotidien par la politique de sensibilisation menée par le directeur de site en local, notamment du fait même de l'activité industrielle de chaque filiale. La réglementation, définie par les autorités administratives telles la DREAL, est respectée rigoureusement.

Chaque usine ou centre de fabrication a pour but premier de réduire au minimum la destruction de matières dans son processus de recyclage ou régénération.

Les traitements appliqués ont pour but d'obtenir une matière première noble et des déchets finaux les plus réduits possibles compte tenu de l'état actuel des techniques.

Chaque unité de fabrication est conçue pour sauvegarder la sécurité du personnel et des clients dans un souci de performance énergétique et de gestion affûtée de ces déchets.

Loin de toutes les modes, le groupe AUREA réagit en industriel responsable qui sait que rien ne se fait dans la précipitation et que le profit n'est acquis qu'à long terme par la pertinence des choix, l'appui du personnel et l'absence d'avidité.

Le développement des activités du groupe l'amène à traiter des produits de plus en plus divers selon les critères définis :

- Acheter un déchet,
- Le trier,
- Le dépolluer,
- Restituer les matières premières.

La politique et le métier du groupe consistent à lutter contre l'exportation de déchets de matières – alors que ces dernières sont nécessaires à l'activité de l'Europe et que des matières "neuves" sont aujourd'hui encore majoritairement (ré)-importées, avec les conséquences environnementales que l'on connaît – et avant tout d'éviter leur destruction.

Bien que le groupe n'ait pas opté pour un recours systématique à une certification extérieure en matière environnementale, chaque unité respecte des critères de qualité propres en vue du respect des normes environnementales, lesquels, pour chaque marché, nécessitent une approche individuelle qui se définit d'abord par "ne pas nuire" :

- Nous nous efforçons de trouver nos déchets au plus près possible de nos usines et de favoriser les clients les plus proches,
- Notre logistique s'applique à choisir les transports les plus adaptés (route, rail, voies d'eau) avec le souci du respect de l'environnement,
- Lorsqu'ils arrivent sur le site, les produits sont identifiés et déposés sur des sols protégés pour éviter toute pollution,
- Les eaux utilisées au cours des processus industriels sont souvent recyclées dans l'usine elle-même, grâce à des équipements adaptés et maintenus au meilleur niveau technique,
- Les produits pouvant présenter des dangers sont systématiquement séquestrés et détruits via les filières les plus sûres s'ils ne peuvent pas être régénérés,
- Les produits banals concourant au fonctionnement de l'usine (palette, carton, métaux) sont systématiquement isolés et revendus.

Chacun des responsables de site est sensibilisé et formé aux demandes de l'administration et à celle de la direction quant à la sécurité, à l'hygiène et au respect des normes environnementales. Les 6 unités de taille significative (représentant 82% des effectifs) possèdent leur propre ingénieur qualité, chargé de l'environnement. Il rapporte sans délégation à la direction générale de la filiale. Les actions de formation et d'information des salariés de chaque filiale complètent le dispositif mis en place pour la protection globale de l'environnement.

Les différentes sociétés examinent régulièrement, avec l'aide des responsables du groupe, voire de consultants extérieurs, les problématiques environnementales. Elles procèdent sans délai aux travaux nécessaires s'ils peuvent ou doivent être effectués rapidement ou éventuellement comptabilisent des provisions dans les comptes pour faire face à des charges futures.

S'agissant de la gestion des incidents, des rapports d'incidents sont remontés directement à la direction du groupe. Les assureurs du groupe sont également informés sans délai des incidents pouvant potentiellement avoir des conséquences en matière d'assurances.

Pollution et gestion des déchets, rejets et nuisances

Prévention, réduction et réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol

L'ensemble des équipements pouvant polluer l'air (fours, ...) fait l'objet d'une surveillance constante et les techniques les plus reconnues sont utilisées pour atteindre les niveaux les plus bas possibles de poussière et d'odeur. Des contrôles et une surveillance sont assurés régulièrement par des organismes extérieurs (APAVE, ...). Les résultats de ces contrôles sont analysés et font l'objet de mesures correctives.

Le risque de pollution des sols est extrêmement réduit. Les sites sont isolés (sols bétonnés) et, quand les techniques mises en œuvre l'imposent, équipés des collecteurs adaptés destinés à récupérer les émissions involontaires d'effluents. Certaines des usines possèdent leurs propres installations de dépollution des eaux.

Prévention, recyclage et élimination des déchets

Les produits pouvant présenter des dangers sont systématiquement conservés de manière sécurisée et détruits via les filières les plus sûres s'ils ne peuvent pas être régénérés. Il n'existe pas de stock de déchets, tous les déchets font l'objet de filière adéquate de retraitement.

Nuisances sonores et autres

Les nuisances sonores sont prises en compte tant pour le personnel que pour le voisinage. La plupart des sites, situés en zones industrielles, sont suffisamment isolés phoniquement pour éviter tout problème de ce type.

Tous les sites exploitant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (9 ICPE dans le groupe à ce jour), respectent les contraintes définies dans les arrêtés d'exploitation en matière de rejets.

Sur les 9 sites ICPE, tous soumis au régime d'autorisation préfectorale ou au régime d'enregistrement pour certains d'entre eux, 7 bénéficient d'arrêtés préfectoraux définitifs (ROLL GOM, REGEAL, POUDMET, BROPLAST, TREZ, M LEGO et ECO HUILE), les autres restant dans l'attente de cette autorisation définitive. Néanmoins, ils bénéficient d'une couverture financière dans le cadre notamment d'un contrat d'assurance groupe en cours d'actualisation. Ce n'est qu'à réception de l'arrêté définitif que le contrat de garantie financière nécessaire aux démantèlements desdites installations, conformément à la législation en vigueur, pourra être finalisé.

Assurances

Le groupe a une politique d'assurance systématique pour couvrir tous les risques le plus largement possible. AUREA a souscrit pour l'ensemble du groupe une assurance "dommages directs" pour 326,9 M€ et une assurance "perte d'exploitation" pour 74 M€. Le groupe estime que la probabilité d'un sinistre dont les dommages dépasseraient ces limites est faible. Le montant global des primes d'assurance payées en 2015 (hors prévoyance) par les sociétés du groupe s'élève à 1,14 M€.

Utilisation durable des ressources

Le groupe a pour vocation de régénérer des matières premières à partir de déchets. Pour que les opérations industrielles soient efficaces tant d'un point de vue économique que d'un point de vue écologique, il est indispensable de travailler avec une obsession : détruire le moins possible de ces matières. Ainsi, AUREA remet sur le marché plus de 95% des déchets qu'elle a approvisionnés et régénérés et, de ce fait, participe à la limitation du prélèvement des ressources primaires. Le maintien et l'amélioration de ce taux sont obtenus en mettant en œuvre de manière pertinente les meilleures techniques disponibles.

En matière de régénération de matières premières, il est important de comparer la consommation énergétique pour produire la matière primaire (par exemple des alliages d'aluminium à partir de la bauxite) à celle nécessaire pour produire la même quantité de produit régénéré (par exemple un alliage à partir de déchets d'aluminium) : cette dépense est significativement inférieure et participe donc doublement à l'économie de ressources.

Les consommations d'électricité, d'énergies fossiles et eau font l'objet d'un examen attentif. Les équipements sont maintenus et mis à niveau avec le souci de la réduction des consommations énergétiques, électricité et gaz essentiellement. Ces consommations font l'objet d'une surveillance constante et de mesures d'économies, y compris dans les services administratifs.

Le groupe fait appel directement au réseau public local pour sa consommation en eau.

Les différentes usines n'ont pas mis en place de processus spécifique de recours aux énergies renouvelables, dépendant directement pour ce point des politiques des fournisseurs auxquels elles ont recours.

Les déchets générés par l'activité des différentes usines d'AUREA sont soit envoyés à des opérateurs munis d'équipements industriels spécifiques capables d'en extraire les matières premières résiduelles, soit dirigés vers des unités de traitement de déchets spécialisés pour destruction ou stockage.

Changement climatique et protection de la biodiversité

Acteur engagé sur le front de l'environnement durable, AUREA participe directement à la réduction de la production des gaz à effet de serre de par son métier de régénérateur de déchets. De même, grâce à cette régénération, la réduction des pollutions des sols et des nappes phréatiques, antérieurement dégradés par l'enfouissement ou l'incinération, contribue à maintenir la biodiversité, sans que le groupe ne s'attache à des actions indépendantes de son activité en la matière.

Indicateurs

Le groupe n'a pas encore mis en place de bilan carbone.

Ci-dessous figurent les émissions directes de carbone des cheminées des différentes sociétés du groupe. Les relevés des données qui y figurent sont collectés au niveau de chaque filiale, néanmoins le groupe s'attache à homogénéiser autant que possible, les méthodes et processus d'obtention et de transmission de ces données.

Il est précisé que, quand les mesures directes n'existent pas, les données sont issues d'une extrapolation basée sur la taille et la nature de l'activité comparée aux données disponibles pour d'autres installations du groupe. La société BORITIS, qui n'a pas d'activité industrielle entrant dans le cadre du RSE, n'est intégrée dans les montants ci-dessous que pour les consommations de carburant, les autres consommations étant non significatives.

Consommations	Unité	2015	2014	2013
Eau	m ³	781 980	463 977	187 250
Electricité	MWh	47 456	43 099	42 552
Gaz naturel	MWh	175 111	115 460	118 000
Carburant camions	litres	109 775	119 228	150

L'augmentation de la consommation d'eau par rapport à l'exercice 2014 s'explique par l'augmentation de l'activité de FLAUREA CHEMICALS (en 2014, la société FLAUREA CHEMICALS n'a fait partie du groupe qu'à partir du mois de juillet). L'augmentation de la consommation de gaz s'explique par l'augmentation de l'activité d'HG INDUSTRIES et l'augmentation de la production chez ECO HUILE.

Déchets(*)	Unité	2015	2014	2013
Non dangereux	Tonne	1 771	2 367	2 840
Dangereux	Tonne	3 662	2 377	3 710

(*) Non valorisables par un processus industriel

Rejets	Unité	2015	2014	2013
CO ₂	Tonne	21 509	19 099	23 350

Adaptation aux conséquences du changement climatique

Le groupe n'a pas identifié de problématique sur ce thème mais y reste attentif.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés qui vous ont été présentés.

2. Comptes sociaux de la société AUREA

2.1. Situation, activité et résultats de la société durant l'exercice

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2015 ont été établis en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent, dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité. Comme précédemment, la société a poursuivi ses prestations de management et de service envers ses filiales, générant un chiffre d'affaires de 1 914 524 € HT contre 1 845 884 € HT pour l'exercice 2014.

Résultat d'exploitation

Avec un chiffre d'affaires 1 914 524 €, des produits divers de 568 778 € et des charges d'exploitations de 1 679 568 €, le résultat d'exploitation d'AUREA ressort en bénéfice de 803 733 € contre une perte d'exploitation de 956 979 € enregistrée l'an dernier.

Résultat financier

Les produits financiers s'élèvent à 4 056 854 €. Outre 3 080 000 € de dividendes, les produits financiers incluent le gain sur les placements financiers et les intérêts perçus sur les comptes courants et prêts intra-groupe. Les charges financières s'élèvent à 1 396 200 €, composées des intérêts sur les emprunts bancaires et sur les obligations émises en juin 2013. Le résultat financier s'établit à 2 660 654 €.

Résultat courant

Le résultat courant avant impôt s'élève à 3 464 401 €.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel présente un bénéfice de 20 187 €.

Résultat net

Compte tenu de ce qui précède, le résultat net s'établit à 4 195 803 €.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces comptes ainsi que la proposition d'affectation du résultat qui vous est présentée au paragraphe 3.1.

2.2. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

La société n'a pas rencontré de difficultés particulières. Compte tenu de son rôle d'animation du groupe, AUREA a suscité et apporté son soutien aux filiales dans leur démarche de progrès.

2.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la société

La société poursuit l'animation de ses filiales et recherche de façon permanente, non seulement à renforcer ses activités existantes, mais aussi à se développer dans de nouvelles activités et sur de nouveaux territoires géographiques. Sa politique de développement externe se concentre dans le développement durable.

Sa stratégie de croissance externe demeure axée sur les points suivants :

- Acquisition de sociétés de taille moyenne,
- Non subventionnées,
- Utilisant des technologies éprouvées dans le domaine du recyclage et de la régénération,
- Opérant sur des "business models" rentables,
- Avec la mise en place de financements adaptés.

2.4. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

Les principaux risques auxquels le groupe AUREA est exposé figurent au paragraphe 1.4 du présent rapport. La société n'est pas exposée de manière significative sur les marchés financiers, en dehors des titres d'autocontrôle. Il n'existe pas de risque notable en matière de risques pays.

2.5. Indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise

Un swap à taux fixe a été mis en place en octobre 2012 sur 60% de la tranche amortissable de 5 M€ des crédits bancaires mis en place en juillet 2012.

2.6. Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

Néant.

2.7. Activité en matière de recherche et développement

La société AUREA n'a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune activité de recherche et développement, mais a encouragé celle de ses filiales.

3. Approbation des comptes de l'exercice - Affectation du résultat

3.1. Comptes de l'exercice et proposition d'affectation du résultat

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils vous ont été présentés précédemment et qui font apparaître un bénéfice de 4 195 803 €.

Le poste report à nouveau s'élevant à 7 927 343 € au 31 décembre 2015, le montant total distribuable – hors réserves – ressort à 12 123 146 €.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale jusqu'à concurrence de 5% du résultat de l'exercice 2015, dans la limite de 10% du capital, soit 12 661 € ;
- Distribution aux actionnaires d'un dividende de 0,10 € par action, soit un montant total de 1 145 822 € (montant calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31/12/2015, qui sera adapté en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle lors de la mise en paiement).
- Affectation du solde de 10 964 663 € en report à nouveau.

Nous vous précisons qu'au 31/12/ 2015, le nombre d'actions ayant droit aux dividendes s'élevait à 11 458 822, correspondant aux 11 990 468 actions composant le capital social au 31 décembre 2015 diminué de 532 246 actions détenues en autocontrôle et dans le cadre du contrat de liquidité à cette même date.

Le dividende de 0,10 € par action sera payable soit en actions, soit en numéraire, au siège social à compter du 27 juillet 2016. Les actions affectées au paiement seront émises par voie d'augmentation du capital.

Nous vous proposons également de donner tous pouvoirs au conseil d'administration afin d'ajuster le montant du dividende et du compte Report à nouveau pour tenir compte des cas suivants :

- Cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant au dividende non versé aux dites actions étant affecté au compte Report à nouveau,
- Cas où des actions nouvelles émises avant la date du paiement du dividende en conséquence de l'exercice d'options de souscription d'actions donneraient droit à un dividende.

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts les dividendes versés aux actionnaires personnes physiques feront l'objet sur leur montant brut avant application de l'abattement de 40% d'un prélèvement à la source obligatoire de 21%, toutefois une exonération peut être prévue dans les conditions prévues par l'article 117 quater I du code précité.

Le montant du dividende qui ne sera pas distribué, compte tenu de l'existence d'actions d'autocontrôle sans droit à dividende, sera affecté au poste Report à nouveau.

3.2. Communication des frais et dépenses exclus des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous indiquons qu'il n'a été constaté, au titre de l'exercice écoulé, aucune dépense ou charge somptuaire non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux excessifs au titre de l'article 39-5 du Code général des impôts.

3.3. Montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices

Nous vous rappelons les dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices :

Exercice	Dividende (*)	Montant éligible à la réfaction de 40% (**)	Montant non éligible à la réfaction de 40%	Dividende par action (***)
2014	1 134 441 €	1 134 441 €	-	0,10 €
2013	1 134 722 €	1 134 722 €	-	0,10 €
2012	1 139 719 €	1 139 719 €	-	0,10 €

(*) Dividende net ajusté en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle lors de la mise en paiement.

(**) Réfaction de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, telle qu'indiquée à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

(***) Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende des personnes physiques.

3.4. Tableau des résultats des 5 derniers exercices et tableau de variation des capitaux propres

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, vous trouverez joint en annexe au présent rapport le tableau des résultats de la société pour les 5 derniers exercices (cf. page 103). Vous trouverez enfin, joint en annexe au présent rapport, un tableau de variation des capitaux propres (cf. page 97).

3.5. Information sur les délais de paiement fournisseurs

En application de l'article D. 441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31/12/2015, le solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.

Exercice	< 30 jours	< 60 jours	< 90 jours	≥ 90 jours
2015	85 978	-	-	-
2014	66 157	-	-	-
2013	95 917	-	-	-

Les charges externes sont essentiellement constituées d'honoraires payés comptant.

3.6. Information sur les délais de paiement clients

Les créances clients ne sont constituées que de prestations d'AUREA facturées à ses filiales.

4. Filiales et participations - Sociétés contrôlées

En vous rendant compte de l'activité de la société, nous vous avons exposé l'activité de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle. Conformément aux dispositions de l'article L.233-15 du Code de commerce, le tableau des filiales et participations est annexé au bilan. Concernant ces filiales et participations, nous portons également à votre connaissance les éléments suivants :

- Prises de participation significatives dans les sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20^{ème}, du 1/10^{ème}, du 1/5^{ème}, du 1/3, de la moitié ou des 2/3 du capital d'une telle société ou la prise de contrôle de telles sociétés.

4.1. Prises de participation

Directes

- | | |
|-------|---------|
| • AIP | 100,00% |
| • EPR | 65,9% |

Indirectes

- | | |
|-------|-----|
| • EPR | 34% |
|-------|-----|

4.2. Cession de filiales ou de participations dans des sociétés ayant leur siège en France

Au cours de l'exercice écoulé, la société n'a cédé aucune de ses participations ou filiales dans des sociétés ayant leur siège en France.

5. Informations concernant le capital de la société

5.1. Sociétés contrôlées et part du capital de la société détenue par celles-ci

Nous vous rappelons qu'au 31/12/2015 la société contrôle directement et indirectement les sociétés suivantes :

Société	Forme sociale	% de capital détenu
AIP (Belgique)	SPRL	100%
AUREA Assurconseil	SARL	100%
AUREA Belgique (Belgique)	SPRL	100%
AUREA Investimmo	SAS	100%
AUREA Portugal (Portugal)	SA	98%
BAGNOUFFE (Belgique)	SPRL	100%
BHS (Allemagne)	GmbH	100%
BHS France	SARL	100%
BORITIS	SAS	100%
BROPLAST	SAS	99%
ECO HUILE	SAS	100%
EPR	SARL	99,9%
FLAUREA Chemicals (Belgique)	SA	100%
HG Industries	SAS	100%
IBER Reciclagem II (Portugal)	LDA	98%
M LEGO	SAS	100%
OIL Environnemental Africa (Côte d'Ivoire)	SA	60%
PLASTINEO	SAS	60%
POUDMET	SAS	100%
REGEAL	SAS	100%
ROLL GOM	SAS	100%
RULO (Belgique)	SA	100%
TREZ France	SAS	100%
Immobilière Albrecht 8	SCI	100%
Immobilière de Blachou (Belgique)	SPRL	100%
Immobilière de Compiègne	SCI	100%
Immobilière des Moflaines	SCI	100%
Immobilière Pérignat	SCI	100%
Immobilière Pérignat 2	SCI	100%
Immobilière Pérignat 3	SCI	100%

Aucune de ces sociétés ne détient de participation dans AUREA.

La société OIL Environnemental Africa, compte tenu de son absence d'activité, n'est pas consolidée. Le contexte géopolitique actuel en Côte d'Ivoire, avec les incidences connues sur l'activité économique, prive en outre AUREA de tout contact local.

5.2. Déclarations de franchissements de seuils de la société AUREA effectuées au cours de l'exercice

Néant.

5.3. Identité des personnes détenant une participation significative dans le capital de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, les personnes physiques ou morales qui détiennent directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales sont les suivantes :

- Joël PICARD, demeurant Rond Point de l'Etoile 3 – 1050 Bruxelles (Belgique), né le 17 septembre 1944 à Morzine (74) détient 2 215 089 actions AUREA, soit 18,4% du capital et 23,1% des droits de vote nets (y compris les 0,2% d'actions AUREA que détient NORTHBROOK Belgium contrôlée à 100% par Joël PICARD).
- La société FINANCIERE 97, dont le siège social est 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 384 723 921 RCS Paris, détient 4 208 604 actions, soit 35,1% du capital et 43,0% des droits de vote nets. Cette société est contrôlée par Joël PICARD.
- La société ZENLOR, SAS au capital de 50 632 111 € dont le siège social est 25, rue Marbeuf- 75008 Paris, immatriculée 478 396 658 RCS Paris, détient 740 580 actions représentant 6,2% du capital et 6,9% des droits de vote nets (à la connaissance d'AUREA).
- La société CM-CIC Investissement, dont le siège social est 28 avenue de l'Opéra - 75002 Paris, immatriculée 317 586 220 RCS Paris, détient 747 208 actions représentant 6,2% du capital et 7,7% des droits de vote nets.

Il convient de noter que l'AG du 25 juin 2015 a supprimé pour les administrateurs la condition de détention minimum d'actions et modifié en conséquence l'article 10 des statuts.

5.4. Participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit au 31/12/2015 : néant.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce, lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle fait apparaître que les actions détenues collectivement par les salariés de la société (ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce) représentent moins de 3% du capital social, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, dans le cadre de l'article L.443-5 du Code du travail, c'est à dire adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou à un plan d'épargne salariale volontaire (PPESV).

La dernière assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur une augmentation de capital réservée aux salariés s'est tenue le 25/06/2015, dans sa 22^{ème} résolution. Dans la mesure toutefois où une nouvelle délégation de compétence vous sera soumise en vue de procéder à une augmentation du capital social au cours de la prochaine assemblée générale, vous aurez également à vous prononcer sur une augmentation de capital au profit des salariés de la société.

5.5. Opérations réalisées par les dirigeants sur le capital social

Les opérations réalisées au cours de l'exercice 2015 ainsi qu'au cours du 1^{er} trimestre 2016 sur les titres de la société par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, et selon les modalités prévues par les articles 222-14 et 222-15 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, sont les suivantes :

Joël PICARD, Président Directeur Général

- Opération en date du 13/02/2015 : acquisition de 2 000 actions au prix unitaire de 5,07 €
- Opération en date du 16/03/2015 : acquisition de 2 000 actions au prix unitaire de 5,07 €
- Opération en date du 1/04/2015 : acquisition de 2 500 actions au prix unitaire de 4,93 €
- Opération en date du 27/07/2015 : souscription de 42 000 actions au prix unitaire de 4,98 € au titre de l'option pour le paiement du dividende en actions
- Opération en date du 10/08/2015 : acquisition de 4 000 actions au prix unitaire de 5,25 €
- Opération en date du 6/11/2015 : acquisition de 1 000 actions au prix unitaire de 5,72 €
- Opération en date du 15/02/2016 : acquisition de 2 000 actions au prix unitaire de 4,75 €

FINANCIERE 97, Administrateur

- Opération en date du 27/07/2015 : souscription de 82 846 actions au prix unitaire de 4,98 € au titre de l'option pour le paiement du dividende en actions

Myrtille PICARD, Administratrice

- Opération en date du 27/07/2015 : souscription de 2 actions au prix unitaire de 4,98 € au titre de l'option pour le paiement du dividende en actions

René RIPER, Administrateur

- Opération en date du 27/07/2015 : souscription de 2 340 actions au prix unitaire de 4,98 € au titre de l'option pour le paiement du dividende en actions

Roland du LUART, Administrateur

- Opération en date du 27/07/2015 : souscription de 52 actions au prix unitaire de 4,98 € au titre de l'option pour le paiement du dividende en actions

Personne physique liée à Roland du LUART

- Opération en date du 27/07/2015 : souscription de 83 actions au prix unitaire de 4,98 € au titre de l'option pour le paiement du dividende en actions

Bernard GALLOIS, Administrateur

- Opération en date du 27/07/2015 : souscription de 8 actions au prix unitaire de 4,98 € au titre de l'option pour le paiement du dividende en actions

Antoine DIESBECQ, Administrateur

- Opération en date du 27/07/2015 : souscription de 8 actions au prix unitaire de 4,98 € au titre de l'option pour le paiement du dividende en actions

5.6. Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations sur les opérations d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31/12/2015.

Le programme de rachat d'actions, renouvelé par l'assemblée générale mixte du 25/06/2015, a pour objectifs, par ordre de priorité :

- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF, ou
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, ou
- L'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, ou
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de leur entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.443-1 et suivants du Code du travail, ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre mois, sous réserve de l'adoption de la 9^{ème} résolution ci-après.

Bilan 2015 du programme de rachat :

Actions	Nombre d'actions	Prix moyen pondéré	Total
Achats	148 360	5,22 €	774 435 €
Ventes	-	-	-
Annulations	-	-	-
Transferts (*)	11 700	3,80 €	44 460 €
Commissions sur achats d'actions propres (€)			2 014 €
Nombre d'actions auto détenues au 31/12/2014 hors contrat de liquidité			529 646
Nombre d'actions détenues au 31/12/2015 par le contrat de liquidité			2 600
Total nombre d'actions autodétenues au 31/12/2015			532 246

(*) Dont attribution définitive d'actions gratuites

5.7. Attribution gratuite d'actions

Une délégation de compétence a été donnée au conseil d'administration, en vue d'attribuer gratuitement des actions de la société, par l'assemblée générale du 26 juin 2014, pour une durée de 38 mois. Les opérations réalisées au titre de l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants font l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, d'un rapport spécial.

- Attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants en 2014 (au titre de 2013) : 15 100
- Attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants en 2015 (au titre de 2014) : --

5.8. Evolution boursière du titre

Cf. graphe page 25.

5.9. Délégations de compétences données au conseil d'administration

Conformément à l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des délégations de compétence à l'effet d'augmenter le capital en cours de validité données au conseil d'administration par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires (ci-après "AGE") de la société du 26 juin 2014 et du 25 juin 2015.

Délégations de compétence Données au conseil d'administration par l'AGE	Caractéristiques	Utilisation de l'autorisation
Emission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables ("OBSAAR") (AGE du 26/06/2014 - 10 ^{ème} résolution)	Montant nominal maximum : 30 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 26/06/2014	Non utilisée
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou par incorporation de bénéfices, primes, réserves ou autres et émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances (AGE du 25/06/2015 – 14 ^{ème} résolution)	Montant nominal global maximum (*) : 30 000 000 € Modalités de détermination du prix de souscription : selon les conditions légales Durée : 26 mois à compter du 25/06/2015	Non utilisée
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (AGE du 25/06/2015 – 15 ^{ème} résolution)	Montant nominal global maximum (*) : 30 000 000 € Modalités de détermination du prix de souscription : selon les conditions légales Durée : 26 mois à compter du 25/06/2015	Non utilisée
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (AGE du 25/06/2015 – 16 ^{ème} résolution)	Montant nominal global maximum (*) : 30 000 000 € Modalités de détermination du prix de souscription : selon les conditions légales Durée : 26 mois à compter du 25/06/2015	Non utilisée
Emission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'offre publique d'échange initiée par la société (AGE du 25/06/2015 – 17 ^{ème} résolution)	Montant nominal global maximum (*) : 30 000 000 € Modalités de détermination du prix de souscription : selon les conditions légales Durée : 26 mois à compter du 25/06/2015	Non utilisée
Emission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (AGE du 25/06/2015 – 18 ^{ème} résolution)	Montant nominal global maximum (*) : 30 000 000 € Modalités de détermination du prix de souscription : selon les conditions légales Durée : 26 mois à compter du 25/06/2015	Non utilisée
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (AGE du 25/06/2015 – 19 ^{ème} résolution)	Montant nominal global maximum (*) : 30 000 000 € Modalités de détermination du prix de souscription : selon les conditions légales Durée : 26 mois à compter du 25/06/2015	Non utilisée
Réduction du capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce (AGE du 25/06/2015 – 20 ^{ème} résolution)	Montant nominal global maximum (*) : 10% du capital Modalités de détermination du prix : selon les conditions légales Durée : 18 mois à compter du 25/06/2015	Non utilisée
Attribution gratuite d'actions nouvelles au profit des salariés et mandataires sociaux dans le limite de 1% du capital (AGE du 25/06/2015 – 21 ^{ème} résolution)	Montant nominal maximum (*) : 1% du capital social Modalités de détermination du prix de souscription : selon les conditions légales Durée : 38 mois à compter du 25/06/2015	Non utilisée

(*) Ce montant s'impute sur celui de l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Aucune des autres délégations de compétence précédemment autorisées et encore en validité sur tout ou partie de l'exercice 2015 n'a été utilisée.

6. Direction générale - Mandataires sociaux

6.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, vous trouverez ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la société.

Nom et prénom usuel ou dénomination sociale	Qualité	Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
Joël PICARD	Président Directeur Général	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de la société FINANCIERE 97 Président de la société TOMBSTONE FRANCE Gérant de la société BHS Président de la société RULO Président de la société FLAUREA Chemicals Président de la société NORTHBROOK Belgium
René RIPER	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> Président de la Compagnie Française ECO HUILE Président de la société REGEAL
Airelle PICARD	Représentant permanent de FINANCIERE 97 Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de la société FINANCIERE 97
Bernard GALLOIS	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> Gérant de la société AUREA Assurconseil
Antoine DIEBECQ	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> Gérant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée RACINE Administrateur du GIE SOFIA
Roland du LUART	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> Membre du Conseil de Surveillance de la société EURAZEO Membre du conseil de Surveillance de la BANQUE HOTTINGUER
Myrtille PICARD	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> Gérante de la société ART VALOREM Administrateur de la société FINANCIERE 97

6.2. Rémunération des mandataires sociaux

TABLEAU 1			
Tableau de synthèse des rémunérations brutes et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social			
Joël PICARD, président directeur général	2015	2014	2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	29 891	29 502	29 309
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-	-
TOTAL	29 891	29 502	29 309

TABLEAU 2						
Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social						
Joël PICARD, président directeur général	2015		2014		2013	
	Dus	Versés	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe (y compris charges patronales)	9 891	9 891	9 502	9 502	9 309	6 990
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	29 891	29 891	29 502	29 502	29 309	26 990

TABLEAU 3			
Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants			
Membres du conseil	2015		2014
René RIPER			
Jetons de présence	20 000 €		20 000 €
Bernard GALLOIS			
Jetons de présence	20 000 €		20 000 €
Antoine DIESBECQ			
Jetons de présence	20 000 €		20 000 €
Financière 97			
Jetons de présence	20 000 €		20 000 €
Roland du LUART			
Jetons de présence	20 000 €		20 000 €
Myrtille PICARD			
Jetons de présence	20 000 €		20 000 €
TOTAL	120 000 €		120 000 €

TABLEAU 4						
Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Total	-	-	-	Néant	-	-

TABLEAU 5			
Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social			
Options levées par les dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Total	-	Néant	-

TABLEAU 6 Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social						
Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Total	-	Néant	-	-	-	-

TABLEAU 7 Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social			
Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice 2014	Conditions d'acquisition
Total	-	Néant	-

TABLEAU 8 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions				
information sur les options de souscription ou d'achat				
Date d'assemblée				
Date du conseil d'administration				
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées				
<i>Dont nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux</i>				
<i>Joël Picard</i>				
Point de départ d'exercice des options				
<i>Joël Picard</i>				
<i>Personnel cadre</i>			Néant	
<i>Personnel non cadre</i>				
Date d'expiration				
Prix de souscription ou d'achat				
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)				
<i>Personnel cadre</i>				
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2014				
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques				
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice				

TABLEAU 9 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers			
	nombre total d'options attribués / d'actions souscrites ou achetées	prix moyen pondéré	plan
Options consenties durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant		
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant		

TABLEAU 10				
Contrats de travail – régimes de retraite supplémentaire - indemnités				
Dirigeants mandataires sociaux	contrat de travail	régime de retraite supplémentaire	indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	indemnité relative à une clause de non concurrence
Joël Picard Président directeur général Date début mandat 27/06/2008 Date renouvellement 26/06/2013 Date fin de mandat AGM exercice 2019	Non	Non	Non	Non

6.3. Point sur le renouvellement des mandats

Le mandat d'administrateur de Monsieur René RIPER arrivant à son terme, il sera demandé à l'assemblée d'approuver son renouvellement pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2022, aux termes de la 6^{ème} résolution soumise à l'assemblée générale ordinaire.

7. Conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-39 du Code de commerce

Par référence à l'article L. 225-39 du Code de commerce, aucune des conventions visées à l'article L. 225-38 du même Code n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé. Des conventions conclues antérieurement à l'entrée en vigueur de l'article L. 225-39 du Code de commerce et ayant relevé initialement de l'article L. 225-38 se sont poursuivies et font l'objet du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes.

8. Contrôle interne

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, le rapport spécial du Président du conseil d'administration sur le contrôle interne de la société et un rapport spécial des commissaires aux comptes de la société sur ce rapport vous seront également présentés (cf. pages 45 et suivantes).

9. Approbation des comptes - Décisions à prendre

Nous vous présentons ci-dessous les projets de résolutions qui seront soumis à l'assemblée générale du 23 juin 2016.

Dans l'optique de compléter votre information, il vous sera donné lecture, lors de l'assemblée générale, des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et les comptes consolidés, ainsi que les rapports spéciaux des commissaires aux comptes à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Les rapports des commissaires aux comptes, ainsi que le présent rapport, sont mis à votre disposition dans les délais et modalités prévus par la loi ainsi que par la réglementation en vigueur.

9.1. Exposé des résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2015 tels que présentés au chapitre 2 du présent rapport (1^{ère} résolution) ;
- Nous vous prions de bien vouloir décider l'affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2015 présentée au chapitre 3.1 du présent rapport (2^{ème} résolution) ;
- Nous vous prions de bien vouloir décider de l'option de paiement des dividendes en numéraire ou en actions (3^{ème} résolution).
- Nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2015 qui vous sont présentés au chapitre 1 du présent rapport (4^{ème} résolution).
- Nous vous prions de bien vouloir approuver les conventions réglementées dans les conditions prévues à l'article L.225-38 du Code de commerce, telles qu'elles vous sont relatées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes (5^{ème} résolution).
- Nous vous proposons le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur René RIPER (6^{ème} résolution).
- Nous soumettons à votre approbation le renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat (7^{ème} résolution).
Cette autorisation aurait les caractéristiques suivantes :
 - Les objectifs qui seraient poursuivis par ce programme de rachat d'actions seraient les mêmes que ceux prévus par le précédent programme, approuvé par l'assemblée générale du 25/06/2015 ;
 - Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 12 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 14.388.552 euros sur la base du pourcentage maximum de 10%, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale
 - Cette autorisation de rachat d'actions, qui mettrait fin à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 25/06/2015, serait donnée pour une durée de 18 mois.
 - L'utilisation qui a été faite au cours de l'exercice clos le 31/12/2015 du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 25/06/2016 est présentée au chapitre 5.6 du présent rapport.
- Enfin nous vous demandons, à titre ordinaire, de conférer tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (8^{ème} résolution).

9.2. Exposé des résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Nous vous proposons déléguer votre compétence au conseil d'administration à l'effet, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'émettre des obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (9^{ème} résolution)
Cette autorisation aurait les caractéristiques suivantes :
 - Objet : émettre, au profit des actionnaires exerçant leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, en une ou plusieurs, des obligations auxquelles sont attachés un ou plusieurs bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables de la Société (les "BSAAR") ; les obligations et les BSAAR sont désignés ensemble les "OBSAAR" ;
 - Montant nominal maximum des augmentations de capital : 30 000 000 euros ; le montant des augmentations de capital réalisées s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 30 000 000 euros prévu par la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale du 25 juin 2015 ;
 - Modalités de détermination du prix de souscription des actions : décidées par le conseil d'administration selon les conditions légales;
 - Durée de la délégation de compétence : 26 mois ;
 - Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale du 26 juin 2014, dans sa 10^{ème} résolution.

- Nous vous proposons de déléguer votre compétence au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. (10^{ème} résolution).
Cette délégation aurait les caractéristiques suivantes :
 - Objet : réduire le capital de la société par annulation d'actions détenue par la société ou acquis par la société dans le cadre du programme de rachat d'action mis en place dans la 7^{ème} résolution de l'assemblée générale du 23 juin 2016 ;
 - Montant nominal maximum des réductions de capital : 10% du capital social par période de 24 mois ;
 - Durée de la délégation de compétence : 18 mois.
- Nous vous proposons de déléguer votre compétence au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 1% du capital. (11^{ème} résolution).
Cette délégation aurait les caractéristiques suivantes :
 - Objet : attribuer gratuitement des actions de la société aux salariés e/ou aux mandataires sociaux de la société ou de ses filiales ;
 - Montant nominal maximum des augmentations de capital : 1% du capital social ;
 - Modalités de détermination du prix de souscription des actions : gratuit ;
 - Conditions d'attribution : décidés par le conseil d'administration au moment de la décision d'attribution gratuite ;
 - Durée de la délégation de compétence : 38 mois.
 - Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale du 26 juin 2014, dans sa 21^{ème} résolution.
- Nous vous rappelons qu'aux termes des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il est obligatoire de soumettre à toute assemblée générale appelée à se prononcer sur une augmentation de capital, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code, à savoir dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise. Une demande de délégation d'augmentation de capital venant de vous être proposées ainsi, en application des dispositions précitées, nous sommes tenus de vous proposer une augmentation de capital qui serait réservée aux salariés de la société. Le législateur a en effet souhaité imposer aux sociétés qui procèdent à des augmentations de capital en numéraire à statuer sur l'ouverture de leur capital à leurs salariés et aux salariés des sociétés qui leurs sont liées. Nous n'estimons pas que cette modalité d'ouverture du capital soit la plus opportune pour les salariés. La société a, en effet, mis en place des outils propres à fidéliser et à motiver ses collaborateurs, une délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions gratuites vous ont d'ailleurs été proposées dans cette optique.
Pour ces raisons, nous vous invitons à rejeter la résolution visée au présent paragraphe.
Néanmoins, dans l'hypothèse où vous ne souhaiteriez pas suivre nos recommandations, nous vous précisons que, dans le cadre de cette résolution votre compétence serait déléguée au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L. 3332-18 et L. 3332-19 du Code du travail. (12^{ème} résolution)
Cette autorisation aurait les caractéristiques suivantes :
 - Objet : émettre des actions au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la société ;
 - Montant nominal maximum des augmentations de capital : 1% du capital social;
 - Modalités de détermination du prix de souscription des actions : décidées par le conseil d'administration selon les conditions légales (moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action AUREA au cours des vingt séances de bourse précédant la décision d'augmentation de capital, assortie d'une éventuelle décote ne pouvant excéder 20 % ou 30 % lorsque la durée d'indisponibilité est prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail);
 - Durée de la délégation de compétence : 26 mois ;
- Enfin nous vous demandons, à titre extraordinaire, de conférer tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités. (13^{ème} résolution).

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et les comptes consolidés vous ont été communiqués ou mis à votre disposition au siège social de la société conformément à la loi.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le conseil d'administration

Assemblée générale mixte du 23 juin 2016

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1187, dont la portée est disponible sur www.cofrac.fr (et ci-après dénommé OTI), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales du groupe AUREA relatives à l'exercice clos le 31/12/2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les "Informations RSE"), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- D'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du 3^{ème} alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (attestation de présence des Informations RSE),
- D'exprimer un avis motivé sur la sincérité des Informations RSE présentées dans le rapport de gestion.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 personnes entre le 1/03/2016 et le 30/03/2016, pour une durée totale d'environ 1 semaine de travail.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13/5/2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 223-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, avec les limites précisées dans le paragraphe "périmètre couvert" du point 1.8 du rapport annuel du groupe AUREA.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené les entretiens suivants :

- 1 entretien présidentiel avec la direction financière et juridique, responsable du processus de collecte des informations, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, et de la rédaction du rapport RSE,
- 3 entretiens téléphoniques avec les responsables de la collecte des données de 3 filiales,

Afin :

- D'apprécier le caractère approprié des indicateurs au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible,
- De vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (*) :

- Au niveau de l'entité consolidante et pour les filiales ci-dessous, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives considérées et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion,
- Au niveau d'un échantillon représentatif de sites choisis (filiales REGEAL, M LEGO et ROLL GOM) en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

(*) Heures de formation, accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt, consommation d'eau, gaz et électricité, dialogue social, suivi fournisseurs.

L'échantillon ainsi sélectionné représente environ 65% de l'activité (CA externe) du groupe AUREA et environ 54% de l'effectif global.

Les données quantitatives contrôlées sur l'échantillon (heures de formation, accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt, consommation d'eau, de gaz et d'électricité) l'ont été de façon exhaustive (taux de couverture à 100%), les données quantitatives (suivi fournisseurs, dialogue social) ont dépassé les 20% de taux de couverture global compte tenu de la représentativité de l'échantillon.

Les résultats des contrôles effectués amènent à considérer le taux d'incertitude comme faible sur l'ensemble des données contrôlées.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société. Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les diligences mises en œuvre en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler un avis motivé sur la sincérité des informations présentées par le groupe AUREA.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les informations RSE ne peut pas être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessous, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

- Le groupe AUREA a initié la communication de ses informations extra-financières avec son rapport 2012. Les efforts de la direction tendent à fiabiliser la collecte et la compilation des Informations RSE. Le contrôle interne sur les données a encore besoin d'être renforcé.

Paris, le 30 mars 2016

GMBA Baker Tilly
Représenté par Michel GIRE
Associé Gérant



Assemblée générale mixte du 23 juin 2016

Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux alinéas 6, 7 et suivants de l'article L.225-37 du Code de commerce et en complément du rapport de gestion, je vous rends compte dans le présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le présent rapport est établi sur la base des travaux du service financier du groupe AUREA. Il a été finalisé sur la base de la documentation disponible au sein du groupe au titre du dispositif de contrôle interne.

Le conseil d'administration du groupe AUREA se réfère au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, rendu public le 17/12/2009, dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance. Le conseil d'administration considère en effet que les prescriptions (recommandations et points de vigilance) du Code MiddleNext sont adaptées aux enjeux, à la taille de la société, à la composition de l'équipe dirigeante et à la structure du capital. Le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site www.middlenext.com.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le présent rapport précise les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext qui ont été écartées et les raisons de ce choix.

1. Préparation et organisation des travaux du conseil

1.1. Présentation du conseil

Le conseil est composé de 7 membres.

Celui-ci se réunit au minimum chaque trimestre, sur la convocation du Président. La présence des administrateurs à ces réunions est assidue. De surcroît, dans le courant de l'exercice clos le 31/12/2015, des réunions informelles et des consultations fréquentes ont eu lieu entre le Président et les administrateurs.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués aux réunions du conseil arrêtant les comptes annuels.

Les documents et les dossiers, objets de toute délibération pendant les réunions, sont tenus à disposition des administrateurs et/ou communiqués sur toute demande.

Le procès-verbal de chaque délibération est établi par le Président, assisté du secrétaire du conseil. Ces derniers sont régulièrement couchés sur le registre des délibérations du conseil d'administration.

Le conseil d'administration n'est pas doté de comités spécialisés. Le rôle du comité d'audit est assuré par le conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.823-19 nouveau du Code de commerce.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité d'AUREA et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

D'une manière générale, le conseil d'administration est ainsi amené à :

- Examiner les états financiers, approuver le budget annuel, contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés,
- Discuter et contrôler l'opportunité des choix stratégiques (budgets, opérations significatives de croissance interne ou externe, désinvestissements, restructurations hors budget ou hors stratégie annoncée...),
- Contrôler la régularité des actes de la direction générale,
- Autoriser certaines conventions dans l'intérêt de la société.

Il est à noter que, compte tenu de la rapidité de sa croissance, la société AUREA ne s'est pas encore dotée d'un règlement intérieur, dont la mise en place est recommandée par le Code MiddleNext.

1.2. Organisation humaine du conseil d'administration

Composition du conseil d'administration

Nom	Fonction	Date de nomination	Date de fin de mandat
Joël PICARD (*)	Président Directeur Général	25/06/2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019
FINANCIERE 97 (**)	Administrateur	12/11/2002	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019
René RIPER (***)	Administrateur	27/08/2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2015
Bernard GALLOIS	Administrateur (****)	25/06/2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018
Antoine DIESBECQ	Administrateur (****)	25/06/ 2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018
Myrtille PICARD	Administrateur	14/09/2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017
Roland du LUART	Administrateur (****)	14/09/2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017

(*) Monsieur PICARD, administrateur depuis le 12/11/2002, a été nommé Président Directeur Général par le conseil d'administration du 25/06/2007. Son mandat a été renouvelé par l'AG du 27/06/2008, puis à nouveau le 26/06/2014, pour une durée de 6 années. Monsieur PICARD est à l'origine de la création du groupe AUREA et en est l'actionnaire de contrôle.

(**) La société FINANCIERE 97 est représentée par Airelle PICARD. Le mandat de la société FINANCIERE 97 a été renouvelé par l'AG du 26/06/2014.

(***) Le mandat de Monsieur RIPER a été renouvelé par l'AG du 24/06/2010.

(****) Messieurs GALLOIS, DIESBECQ et du LUART sont administrateurs indépendants.

Lien familial entre les administrateurs

- Madame Myrtille PICARD, nommée par l'AG du 14/09/2012, est la fille de Monsieur Joël PICARD, Président du Conseil d'administration.
- Madame Airelle PICARD, nommée le 25/06/2014 en qualité de représentante de FINANCIERE 97, est la fille de Monsieur Joël PICARD, Président du Conseil d'administration.

Conflits d'intérêts potentiels

A la date du présent document et à la connaissance d'AUREA, aucun conflit d'intérêt n'est identifié entre les devoirs à l'égard d'AUREA des membres du conseil d'administration et de la direction générale, de leurs intérêts privés et autres devoirs.

Critères de sélection des administrateurs

Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le conseil d'administration examine la situation du candidat par rapport aux domaines de compétence de celui-ci, de manière à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du conseil, ainsi que sa

complémentarité avec les compétences des autres membres du conseil. La limite d'âge de la fonction de Président du conseil d'administration est de 75 ans. Dans sa 13^{ème} résolution, l'assemblée générale du 25/06/2015 a fixé un âge maximum aux administrateurs : le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans révolus ne peut pas être supérieur au quart des administrateurs en fonctions. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Administrateurs indépendants

Les qualités que doit requérir l'administrateur sont la compétence, l'expérience et le respect de l'intérêt de la société. Conformément aux recommandations du Code MiddleNext, pour être qualifié d'indépendant un membre doit :

- Ne pas être salarié de la société ou mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des 3 derniers exercices,
- Ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité,
- Ne pas être actionnaire de référence de la société,
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 3 dernières années,
- D'une manière générale ne pas avoir avec la société un lien susceptible d'entraver sa capacité de jugement indépendant dans l'exécution de ses fonctions de membre du conseil d'administration.

Il appartient chaque année au conseil d'administration d'examiner, lors du 1^{er} conseil suivant la clôture de l'exercice de la société, la situation de chacun des membres au regard de ces critères d'indépendance. Le conseil d'administration peut, sous réserve de justifier sa position, considérer que l'un des membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères. A l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous les critères n'est pas indépendant.

Chaque membre, qualifié d'indépendant au regard des critères ci-dessus, informe le président dès qu'il en a connaissance de tout changement dans sa situation personnelle au regard de ces mêmes critères.

Conformément aux dispositions du Code MiddleNext, le conseil d'administration a étudié la situation de chaque administrateur au regard desdits critères et a ainsi constaté que 3 administrateurs pouvaient être considérés comme des administrateurs indépendants en 2015 : Messieurs DIESBECQ, GALLOIS et du LUART.

Représentation des femmes et des hommes au sein du conseil

- Madame Myrtille PICARD a été nommée administratrice lors de l'AG du 14/09/2012.
- Madame Airelle PICARD a été nommée représentante de FINANCIERE 97 le 25/06/2014.

Cumul de mandats (article L.225-21 du Code de commerce)

Les mandats des membres du conseil d'administration et les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés sont détaillés en page 33. Les mandats des membres du conseil d'administration et les fonctions qu'ils ont exercé dans d'autres sociétés au cours des 5 dernières années sont détaillés dans le document de référence 2014 (cf. paragraphe 3.2.2). Aucun administrateur d'AUREA ne se trouve, à la connaissance de la société et à la date du présent document, en contradiction avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

1.3. Organes liés au conseil d'administration

Direction générale

La direction générale est assurée par le Président du conseil d'administration, Joël PICARD. Le PDG est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom d'AUREA. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration

Comités spécialisés constitués au sein du conseil d'administration

AUREA a choisi de se situer dans le cadre de l'exemption à l'obligation d'instaurer un comité d'audit (obligation prévue à l'article L.823-20-4 du Code de commerce concernant les personnes et entités disposant d'un organe remplissant les fonctions du comité mentionné à l'article L.823-19 du même Code, sous réserve d'identifier cet organe qui peut être l'organe chargé de l'administration).

Le conseil d'administration d'AUREA s'est identifié, dans les conditions définies par les textes, comme étant l'organe chargé de remplir les fonctions du comité d'audit mentionné par la loi.

Conformément aux missions dévolues au comité d'audit, le conseil d'administration d'AUREA, remplissant les fonctions de comité d'audit, assure ainsi le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière,
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- Du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes,
- De l'indépendance des commissaires aux comptes.

1.4. Organisation matérielle du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres son dirigeant, qui organise et dirige ses travaux. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Tenue des réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au minimum chaque trimestre, sur convocation du président, et en tout état de cause à chaque fois que l'intérêt social le nécessite. Le conseil d'administration s'est réuni 6 fois en 2015. De surcroît, tout au long de l'exercice 2015, des réunions informelles et des consultations fréquentes ont eu lieu entre les administrateurs. Le président communique préalablement, à chaque administrateur, toute information et tout document nécessaires à la réunion. Les documents et les dossiers, objets des délibérations pendant les réunions, sont tenus à la disposition des administrateurs et / ou communiqués sur demande. Les commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués aux réunions du conseil d'administration arrêtant les comptes annuels et semestriels. Ils ont effectivement participé à ces réunions au cours de l'exercice 2015.

Le conseil d'administration délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues, à la majorité des membres présents ou représentés. Le procès verbal de chaque délibération est établi par le président, assisté du secrétaire du conseil. Les procès verbaux sont régulièrement couchés sur le registre des délibérations du conseil d'administration.

Evaluation des travaux du conseil d'administration

Le conseil d'administration évalue régulièrement son mode de fonctionnement.

1.5. Conventions et engagements réglementés et déclarables

Conventions et engagements réglementés

Les procédures d'autorisations préalables sont respectées lorsque des conventions et engagements relèvent des articles L.225-38 à L.225-43 du Code de commerce. Conformément à ces textes, les conventions courantes conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à ce contrôle. Les personnes concernées par les engagements susvisés ne prennent pas part au vote. Ces conventions sont transmises aux commissaires aux comptes, pour présentation dans leur rapport spécial à l'assemblée générale.

Conventions et engagements dits déclarables

Il s'agit des conventions et engagements portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Conformément aux dispositions de l'article L.225-39 modifié, les conventions courantes et conclues à des conditions normales n'ont plus à être communiquées au président du conseil d'administration, qui n'est plus tenu d'en communiquer la liste et l'objet aux membres du conseil et aux commissaires aux comptes.

2. Procédures de contrôle interne

2.1. Principe d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne du groupe sont assurés par le service financier, dont les missions sont les suivantes :

- Organisation et contrôle des finances, de la trésorerie de la société et de ses filiales,
- Supervision et contrôle des travaux comptables de consolidation des comptes des filiales aux normes IFRS,
- Organisation d'un secrétariat juridique pour la convocation, la tenue des conseils d'administration, des assemblées et la rédaction des procès-verbaux,
- Poursuite du contrôle de l'établissement du bilan social et du compte de résultat d'AUREA.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du groupe, le Président du conseil d'administration a suivi le travail du service financier avec la participation active des administrateurs.

2.2. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

Gestion des risques majeurs

La politique de management des risques consiste à anticiper les conséquences significatives de l'activité sur le patrimoine et les résultats de la société. Chez AUREA, ces actions de préventions sont du domaine de la direction générale. Une étude approfondie des facteurs de risques pesant sur AUREA est développée dans le rapport de gestion 2015.

La direction générale tient le conseil d'administration régulièrement informé de son évaluation des risques et de la nature de ceux-ci. Le conseil d'administration s'assure que les moyens nécessaires sont mis en œuvre pour limiter la portée de ces risques et leur impact sur l'activité d'AUREA. Les mesures palliatives entreprises sont régulièrement revues et améliorées par la direction générale.

Contrôles effectués lors des délibérations du conseil d'administration

Au titre de ses responsabilités de Président du conseil d'administration, le Président du conseil d'administration s'est attaché à contrôler la diffusion des informations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la presse financière. Il a également veillé au respect par la société des obligations légales et réglementaires concernant les publications sur le site internet du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Le conseil est régulièrement informé de ces contrôles.

Le conseil d'administration prend connaissance des documents significatifs relevant d'audits, rapports, écrits et comptes rendus concernant les projets d'acquisitions de sociétés. Tous les participants aux délibérations du conseil d'administration sont soumis au respect des règles de confidentialité. Les informations significatives de gestion relatives aux budgets, aux investissements importants des filiales et à leur réalisation, sont exposées au conseil d'administration. Les éventuels écarts et modifications significatives à décider ou à approuver en cours d'exercice, du fait de la conjoncture, d'une décision administrative ou de tout autre élément nouveau à prendre en compte, sont analysés lors des délibérations du conseil, pour autant qu'ils ne relèvent pas de la gestion journalière ou excèdent les limitations de pouvoir du dirigeant de la filiale.

En sa qualité de Président du conseil d'administration, Joël PICARD veille au respect des délégations de pouvoirs nécessaires au bon fonctionnement de la société et du groupe.

Contrôles effectués au sein des filiales

Sur le plan opérationnel, le Président du conseil d'administration visite régulièrement chacune des filiales. Lors de chaque visite, il contrôle avec le concours des dirigeants locaux :

- L'activité proprement dite de la société,
- L'avancement des projets en termes de coûts et délais,
- Le respect des normes liées au droit du travail.

De plus, il s'attache à faire respecter et à développer l'image de chaque filiale, afin de conforter celle du groupe propre à sa vocation environnementale.

Evaluation des contrôles

Le président du conseil d'administration vérifie que les contrôles dans les filiales, qu'il s'agisse du respect des normes liées à l'environnement, à l'hygiène et à la sécurité, sont bien effectués. Le conseil d'administration de la société AUREA est régulièrement informé des problèmes éventuellement rencontrés. Lors de l'exercice clos le 31/12/2015, l'organisation mise en place, des contrôles et de leur évaluation, a prouvé sa pertinence et son adaptation à la gestion des filiales, qui est locale et déléguée.

2.3. Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable

Etablissement des comptes sociaux

Les comptabilités des entités du groupe sont supervisées par le service financier d'AUREA. Tout changement des normes comptables est vérifié par le service financier d'AUREA, aidé le cas échéant par un cabinet d'expertise comptable. Tout changement significatif dans les pratiques comptables d'AUREA est revu et, le cas échéant, approuvé par le conseil d'administration. La direction, avec l'assistance des commissaires aux comptes, suit régulièrement les documentations relatives aux transactions significatives inhabituelles et les écritures comptables non standards.

L'expert comptable de la société-mère assure la fonction de responsable comptable du groupe.

Etablissement des comptes sociaux et consolidés d'AUREA

L'établissement des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, est confié au cabinet d'expertise comptable de la société-mère, sous le contrôle du service financier d'AUREA.

La direction générale exerce également un suivi des engagements hors bilan et un suivi des actifs.

Evolution du contrôle interne

AUREA se place dans une logique d'amélioration permanente de son dispositif de contrôle interne. Le système de contrôle financier (budget / reporting) mis en place depuis de nombreuses années est opérationnel. Les outils sur lesquels il s'appuie semblent performants eu égard à la taille actuelle d'AUREA mais devront être adaptés en cas de croissance significative de la société.

La fonction de contrôle de la bonne application des règles est assurée par le service financier. En fonction de l'évolution de sa taille, AUREA renforcera de manière pragmatique cette fonction : renforcement du contrôle de gestion, perfectionnement de l'organisation et des systèmes...

AUREA audite périodiquement sa gestion des risques (soit en interne, soit en externe) et a formalisé des plans d'action d'amélioration réguliers. Ainsi, AUREA a la capacité de revoir régulièrement ses règles de procédure, pour déterminer si elles restent adéquates au regard de ses activités.

3. Pouvoirs du directeur général

Il n'existe pas de limitation statutaire aux pouvoirs du directeur général. Les pouvoirs du Président du conseil d'administration sont toutefois encadrés par les dispositions mises en place dans le cadre de la réduction des risques de dépendance vis-à-vis d'hommes-clés, ainsi que celles visant à circonscrire le risque de contrôle abusif.

4. Participation aux assemblées

La participation aux assemblées est régie par l'article 17 des statuts de la société.

Les informations concernant les convocations aux assemblées générales sont régulièrement mises en ligne sur le site internet de la société www.aurea-france.com.

5. Rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, le président présente la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature qui leur sont accordés.

Le conseil d'administration, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité ou non d'autoriser le cumul du contrat de travail avec un mandat social de président, président directeur général, directeur général, président du directoire et gérant.

Le seul mandataire social dirigeant est Joël PICARD, président du conseil d'administration et directeur général. Sa rémunération se limite aux jetons de présence (20 000 € au titre de l'année 2015), lorsqu'il en est distribué, auxquels s'est ajoutée une rémunération annuelle salariale pour 2015 de 9 891 € bruts (y compris charges patronales). En outre, la société NORTHBROOK Belgium (société contrôlée par Joël PICARD) a conclu avec AUREA un contrat de consultant au titre duquel elle perçoit 60 000 € par an.

Les autres mandataires sociaux non dirigeants (René RIPER, la société FINANCIERE 97 représentée par Airelle PICARD, Bernard GALLOIS, Antoine DIESBECQ, Myrtille PICARD et Roland du LUART) ont perçus des jetons de présence pour un total de 120 000 € au titre de 2015.

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, il est conseillé de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites. Il est également recommandé de ne pas attribuer de stock-options ou d'actions gratuites à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ. De plus, l'exercice de tout ou partie des stock-options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants sont soumis à des conditions de performance pertinentes, traduisant l'intérêt à moyen / long terme de l'entreprise. A ce jour, aucune option de souscription ou rachat d'actions et actions de performance n'a été attribuée à des mandataires sociaux, dirigeants comme non dirigeants.

Assemblée générale mixte du 23 juin 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil sur le contrôle interne

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AUREA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- De vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- D'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

1. Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenue dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,
- Prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- Déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission, font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

2. Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris et Bry sur Marne, le 29 avril 2016

Les commissaires aux comptes

Pour le Cabinet CFG AUDIT
Philippe JOUBERT



Pour le Cabinet Gilles HUBERT
Gilles HUBERT



Assemblée générale mixte du 23 juin 2016

Rapport spécial relatif à l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants

Conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-6 et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions gratuites d'actions de la société durant l'année 2015.

1. Actions définitivement acquises durant l'année 2015

Au cours de l'exercice 2015, 11 700 actions ont été définitivement acquises.

La cession des actions attribuées gratuitement et définitivement ne peut intervenir qu'au terme d'une période de conservation de deux ans à compter de la date d'acquisition définitive. Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

2. Actions attribuées durant l'année 2015

L'assemblée générale du 26/06/2014 dans sa 12^{ème} résolution a autorisé le conseil d'administration de la société, pour une durée de 38 mois à compter de la date de ladite assemblée, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié (de la société et/ou de ses filiales) et des mandataires sociaux (de la société et/ou de ses filiales), avec renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises dans le cadre de cette autorisation.

L'assemblée générale du 25/06/2015 dans sa 21^{ème} résolution a autorisé le conseil d'administration de la société, pour une durée de 38 mois à compter de la date de ladite assemblée, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié (de la société et/ou de ses filiales) et des mandataires sociaux (de la société et/ou de ses filiales), avec renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises dans le cadre de cette autorisation. Cette autorisation a privé d'effet la délégation antérieure.

Au cours de l'année 2015, le conseil d'administration n'a pas utilisé ces autorisations.

Assemblée générale mixte du 23 juin 2016

Texte des résolutions

1. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président du conseil d'administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, du rapport spécial des commissaires aux comptes sur ce rapport et du rapport général des commissaires aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 4 195 803 euros.

Elle approuve spécialement le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts et le montant d'impôts en résultant mentionnés dans les comptes présentés par le conseil d'administration.

L'assemblée approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31/12/2015 de la façon suivante :

• Résultat de l'exercice :	4 195 803 €
• Report à nouveau antérieur :	7 927 343 €
• Affectation à la réserve légale (à concurrence de 5% du résultat) :	12 661 €
• Bénéfice distribuable :	12 110 485 €
• Dividende (*) :	1 145 822 €
• Affectation au report à nouveau :	10 964 663 €

() Le montant du dividende a été calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2015.*

Le dividende de 0,10 € par action sera payable soit en actions, soit en numéraire, au choix de l'actionnaire, au siège social, à compter du 27 juillet 2016.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration afin d'ajuster le montant du dividende et du compte "Report à nouveau" pour tenir compte des cas suivants :

- Cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant au dividende non versé auxdites actions étant affecté au compte Report à nouveau,
- Cas où des actions nouvelles émises avant la date du paiement du dividende en conséquence de l'exercice d'options de souscription d'actions donneraient droit à un dividende.

L'assemblée générale prend acte qu'en application de l'article 117 quater du Code général des impôts, les dividendes versés aux actionnaires personnes physiques feront l'objet sur leur montant brut avant application de l'abattement de 40% d'un prélèvement à la source obligatoire de 21%, toutefois une exonération peut être prévue dans les conditions prévues par l'article 117 quater I du code précité.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende (*)	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%	Dividende par action (*)
2014	1 139 454 €	1 139 454 €	0 €	0,10 €
2013	1 134 722 €	1 134 722 €	0 €	0,10 €
2012	1 139 719 €	1 139 719 €	0 €	0,10 €

(*) Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende des personnes physiques.

Troisième résolution

(Option de paiement des dividendes en numéraire ou en actions)

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré et entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, décide d'offrir à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions du dividende à concurrence de 0,10 € par action.

Cette option porterait sur la totalité du dividende unitaire.

En application de la loi, le prix de l'action remise en paiement du dividende est déterminé comme suit : 90% de la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de la mise en distribution diminuée du montant net du dividende et arrondie au centime immédiatement supérieur.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront obtenir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actionnaires qui demanderont le paiement du dividende en actions pourront exercer leur option à compter du 27 juin 2016 jusqu'au 15 juillet 2016 inclus, auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende auprès de la société. Après l'expiration de ce délai, le dividende sera payé en numéraire, le règlement intervenant le 27 juillet 2016.

Les actions émises en paiement du dividende seront créées en jouissance du 1^{er} janvier 2016.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation à son président directeur général, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

La présente autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Quatrième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du groupe du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui font apparaître un bénéfice net de 1 484 K€.

Cinquième résolution

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur René RIPER)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- Constate que le mandat d'administrateur de Monsieur René RIPER arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale,
- Décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Septième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le conseil d'administration, à acquérir, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
2. Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions ; ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré ou la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements ; la part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs pourra atteindre la totalité du programme ; ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

3. Décide que le programme de rachat par la société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, dans le cadre de la dixième (10^e) résolution de la présente assemblée générale et sous réserve de l'adoption de ladite résolution ;
 - Favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
 - La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - la remise d'actions à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
 - La conservation des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière ;
- Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.
4. Décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :
- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter le présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 23 décembre 2017 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 1 199 046 actions sur la base de 11 990 468 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social.
- Lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.
- De plus, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social.
- Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 12 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 14 388 552 € sur la base du pourcentage maximum de 10%, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.
5. Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue de la tenue des registres d'achat et de ventes de titres, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
6. Décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015 sous sa dixième (10^{ème}) résolution.

Huitième résolution*(Pouvoirs pour formalités)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres prévues par la loi.

2. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**Neuvième résolution***(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'émettre des obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, d'obligations auxquelles sont attachés un ou plusieurs bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables de la Société (ci-après les "BSAAR"; les obligations et les BSAAR sont ci-après désignés ensemble les "OBSAAR") ;
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 30 000 000 €, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ; le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptible d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 30 000 000 € fixé par la quatorzième (14^{ème}) résolution de l'assemblée générale du 25 juin 2015 ;
3. Décide en outre, que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
4. Décide que le conseil d'administration, en cas d'usage de la présente délégation de compétence :
 - Fixera l'ensemble des caractéristiques des OBSAAR, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé en fonction des paramètres influençant sa valeur (à savoir, principalement : prix d'exercice, période d'incessibilité, période d'exercice, seuil de déclenchement et période de remboursement, taux d'intérêt, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la société) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission ;
 - Fixera le prix de souscription ou d'acquisition des actions par exercice des BSAAR ;
5. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
6. Constate en tant que de besoin que, conformément à l'article L.225-132 dernier alinéa du Code de commerce, la présente délégation emportera de plein droit renonciation par les actionnaires, au bénéfice des titulaires des BSAAR, à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par exercice des BSAAR ;

7. Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financiers des OBSAAR, constater la réalisation des augmentations de capital qui résulteront de l'exercice des BSAAR, modifier corrélativement les statuts, et modifier s'il l'estime nécessaire (et sous réserve de l'accord des titulaires de BSAAR) le contrat d'émission des BSAAR ;
8. Prend acte que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;
9. Décide que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée dans la dixième (10^{ème}) résolution de l'assemblée générale du 26 juin 2014.

L'assemblée générale décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée.

Dixième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Décide d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions autorisée par la présente assemblée générale dans sa septième (7^{ème}) résolution ou toute autre résolution ultérieure ayant le même objet dans la limite de 10% du capital social de la société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée générale ;
2. Donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires ;
3. Décide que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2015 sous sa vingtième (20^{ème}) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Onzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 1% du capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le conseil d'administration à procéder, au profit des membres du personnel qu'il déterminera parmi les mandataires sociaux et/ou les salariés de la société ou de ses filiales de son choix et sous réserve que les conditions légales d'attribution soient remplies, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;

2. Décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 1% du capital social de la société tel que constaté à l'issue de la présente assemblée, sous réserve des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
3. Décide que le conseil d'administration fixera, lors de chaque attribution, (i) la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution d'actions existantes ou nouvelles deviendra définitive, et (ii) la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions existantes ou nouvelles, dans les conditions et limites légales et réglementaires en vigueur lors de l'attribution des actions gratuites ;
4. Décide que le conseil d'administration procédera aux attributions gratuites d'actions et déterminera notamment :
 - L'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions allouées à chacun d'eux ; et
 - Les conditions et les critères d'attribution des actions auxquels seront obligatoirement soumis les salariés et/ou les mandataires sociaux bénéficiaires ;
5. Constate que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;
6. Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les date de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
7. Décide que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2015 sous sa vingt-et-unième (21^{ème}) résolution.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

Douzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L. 3332-18 et L. 3332-19 du Code du travail)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et L. 3332-19 du Code du travail :

1. Délègue au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, s'il le juge opportun et sur ses seules décisions, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la société ;
2. Décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation sont limitées à 1% du capital social à la date de la présente assemblée ;
3. Décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société ;
4. Décide que le prix de souscription des titres à émettre par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail ;

5. Décide que le conseil d'administration, aura tous pouvoirs à l'effet :

- D'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir ;
- De constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation ;
- De modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente délégation, qui prive d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée.

Treizième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres prévues par la loi.

AUREA



Groupe européen dédié
à l'économie circulaire

**Comptes consolidés
au 31/12/2015**

Comptes consolidés au 31/12/2015

Bilan simplifié

En K€	Notes	2015 IFRS	2014 IFRS	2013 IFRS
Ecart d'acquisition	1	11 565	11 550	11 532
Immobilisations incorporelles	2	955	1 089	1 150
Immobilisations corporelles	2	52 154	51 001	45 507
Actifs financiers non courants	4	1 149	1 233	1 367
Actifs d'impôts différés non courants	12	75	139	289
Actifs non courants		65 897	65 012	59 845
Stocks	5	29 458	31 475	25 224
Clients et autres débiteurs	6	26 885	23 134	22 340
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	19 140	19 667	25 387
Actifs courants		75 483	74 276	72 951
Actifs destinés à être cédés ou abandonnés		560	1 685	183
TOTAL ACTIF		141 941	140 973	132 979

En K€	Notes	2015 IFRS	2014 IFRS	2013 IFRS
Capital		14 389	14 150	13 920
Primes		19 503	18 760	17 989
Actions propres		-2 673	-1 947	-651
Résultats accumulés		41 033	37 262	37 289
Résultat de l'exercice		1 480	4 800	1 450
Intérêts minoritaires		-3	-9	-3
Capitaux propres		73 728	73 016	69 994
Emprunts portant intérêts	9 et 10	17 375	18 300	21 157
Provisions pour risques et charges	8	398	702	78
Passifs d'impôts différés non courants	12	8 634	8 891	6 858
Engagements de retraite	8	1 343	1 224	1 090
Passifs non courants		27 720	29 117	29 183
Provisions pour risques et charges	8	335	485	1 097
Fournisseurs et autres créditeurs	11	35 076	32 602	25 595
Partie à court terme des emprunts portant intérêts	9 et 10	4 857	5 193	6 761
Emprunts CT	7,9 et 10	19	28	268
Passifs courants		40 287	38 308	33 721
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés ou abandonnés		175	532	81
TOTAL PASSIF		141 941	140 973	132 979

Comptes consolidés au 31/12/2015

Compte de résultat

En K€	2015				2014	2013
	IFRS				IFRS	IFRS
	France	Export	Notes	Total	Total	Total
Chiffre d'affaires			21	175 980	168 642	156 581
Production stockée				3 426	111	-500
Achats et services extérieurs				-146 501	-139 297	-127 104
Impôts et taxes				-2 361	-1 942	-2 481
Frais de personnel			16	-23 752	-20 846	-19 449
Autres produits et charges opérationnels				2 438	1 245	472
Dotations nettes aux amortissements et provisions opérationnels				-5 992	-5 449	-4 918
Résultat opérationnel courant				3 239	2 464	2 601
Autres produits opérationnels non courants			18	1 463	6 118	2 712
Autres charges opérationnelles non courantes			18	-1 607	-1 909	-1 051
Résultat opérationnel				3 095	6 673	4 262
Coût de l'endettement financier net			19	-779	-600	-872
Charge d'impôt			12	88	185	-370
Résultat net des activités poursuivies				2 404	6 258	3 020
Résultat net des activités abandonnées (arrêtées, cédées)			13	-920	-1 467	-1 577
Résultat net des entreprises intégrées				1 484	4 791	1 443
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence				-	-	-
RESULTAT NET				1 484	4 791	1 443
Résultat net part du groupe				1 480	4 800	1 450
Intérêts minoritaires				4	-9	-8
Résultat net par action des activités poursuivies						
Résultat par action			20	0,21 €	0,55 €	0,26 €
Résultat dilué par action			20	0,21 €	0,55 €	0,26 €
Résultat net par action part du groupe						
Résultat par action			20	0,13 e	0,43 €	0,12 €
Résultat dilué par action			20	0,13 €	0,43 €	0,12 €

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En K€	Notes	2015	2014	2013
Résultat net part du groupe		1 484	4 791	1 450
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		-	-	-
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		-	-	-
Réévaluation des immobilisations		-	-	-
Changements de méthodes		-	-	-
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies	8	158	-510	-142
Quotes- parts des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		-	-	-
Impôts		-53	170	46
Autres éléments du résultat global non recyclables ultérieurement en résultat net		-	-	-
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – part du groupe		105	-340	-96
Résultat net + gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – part du groupe		1 585	4 460	1 354
Résultat net + gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – part des minoritaires		4	-9	-
Résultat net + gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 589	4 451	1 354

Comptes consolidés au 31/12/2015

Tableau des flux de trésorerie

En K€	Notes	2015 IFRS	2014 IFRS	2013 IFRS
Résultat consolidé (y compris intérêts minoritaires)		1 484	4 791	1 442
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :				
Dotations nettes aux amortissements et provisions		5 890	6 447	4 502
Autres produits et charges calculés		-1 087	-5 777	-1 408
Variation de juste valeur		-60	-	-
Plus et moins-values de cession		406	133	261
Païement fondé sur des actions		43	48	52
Coût de l'endettement financier net		1 189	1 037	879
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	12	33	-462	603
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		-	-	-
Capacité d'autofinancement		7 899	6 216	6 330
Variation du BFR :				
Impôts versés et variation des impôts différés		42	52	-656
Variation du BFR lié à l'activité	13	-459	-275	-3 261
Variation de trésorerie générée par l'activité (A)		7 482	5 993	2 413
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-5 356	-2 874	-3 916
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles		1 268	193	29
Variation nette des autres actifs financiers non courants		39	-236	-269
Variation nette des titres non consolidés		-	-	-
Dividendes reçus des entreprises associées et non consolidées		-	-	-
Incidence des variations de périmètre		-625	-1 182	-110
Autres		-	-	-40
Flux net de trésorerie lié aux investissements (B)		-4 673	-4 099	-4 307
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-1 134	-1 133	-1 140
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-	-	-
Augmentation de capital		991	954	889
Achat et revente d'actions propres		-725	-1 296	-779
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières		4 571	1 017	16 818
Remboursement des emprunts et dettes financières		-5 836	-5 849	-7 661
Autres flux liés aux opérations de financement		-1 201	-1 045	-460
Flux net de trésorerie lié aux financements (C)		-3 335	-7 352	7 669
Incidence des variations de devises		-	-	-
Autres flux sans incidence sur la trésorerie		60	-	-
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (A+B+C)		-468	-5 458	5 775
Trésorerie à l'ouverture	7	19 666	25 123	19 348
Trésorerie à la clôture	7	19 198	19 666	25 123

Les postes du tableau de flux de trésorerie comprennent les éléments des activités poursuivies et abandonnées.
Les flux se rapportant à cette dernière sont détaillées en note 13.

Comptes consolidés au 31/12/2015

Variation des capitaux propres

En K€	Nombre d'actions	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Total part du groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres au 31/12/2012	11 842 054	14 211	19 370	-2 448	38 477	69 611	294	69 904
Opérations sur capital	-493 304	-592	-1 984	2 576	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	14	-	-	14	-	14
Opérations sur titres auto détenus	-	-	-	-779	-	-779	-	-779
Dividendes	251 250	302	588	-	-1 139	-250	-	-250
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	1 450	1 450	-8	1 442
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-97	-97	-	-97
Variation de périmètre	-	-	-	-	48	48	-289	-241
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31/12/2013	11 600 000	13 921	17 988	-651	38 739	69 997	-4	69 993
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	47	-	-	47	-	47
Opérations sur titres auto détenus	-	-	-	-1 296	-	-1 296	-	-1 296
Dividendes	191 534	229	725	-	-1 133	-179	-	-179
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	4 800	4 800	-9	4 791
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-340	-340	-	-340
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-4	-4	4	-
Capitaux propres au 31/12/2014	11 791 534	14 150	18 760	-1 947	42 062	73 025	-9	73 016
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-9	-	-	-9	-	-9
Opérations sur titres auto détenus	-	-	-	-725	-	-725	-	-725
Dividendes	198 934	239	752	-	-1 134	-144	-	-144
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	1 480	1 480	4	1 484
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	105	105	-	105
Variation de périmètre	-	-	-	-	1	1	1	2
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31/12/2015	11 990 468	11 389	19 503	-2 672	42 514	73 732	-4	73 728

Après la création de 198 934 actions nouvelles émises en juillet 2015 pour les besoins du paiement du dividende en actions, le capital d'AUREA est désormais constitué de 11 990 468 actions de 1,20 € entièrement libérées.

Comptes consolidés au 31/12/2015

Annexe

AUREA est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France et en particulier aux dispositions du Code de commerce. La société a son siège social 3 avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris et est cotée à Euronext Paris, compartiment C.

Tous les chiffres, sauf précision contraire, sont présentés en milliers d'euros.

1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1. Principes d'établissement des comptes

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne et conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe AUREA qui sont publiés au titre du 31/12/2015 sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards), telles qu'approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2015 (*).

(*) Disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les principes comptables appliqués par le groupe au 31/12/2015 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés du 31/12/2014, à l'exception des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et applicables à partir du 1^{er} janvier 2015, à savoir :

1.1.1. Nouvelles normes et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2015

Les nouvelles normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1/01/2015, concernent uniquement l'interprétation IFRIC 21 "Droits ou taxes". Les impacts sur les états financiers consolidés du groupe liés à cette première application sont non significatifs et décrits en note 1.4 – Changement de méthode comptable : application d'IFRIC 21 "Droits ou taxes".

1.1.2. Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31/12/2015

Le groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations évoquées ci-dessous dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2015 :

- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires obtenus de contrats conclus avec des clients
- IFRS 9 – Instruments financiers
- Amendement à IFRS 11 – Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des activités économiques conjointes
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 – Eclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables
- Amendements à IAS 19 – Régimes à prestations définies, cotisations des membres du personnel
- Amendements à IAS 1 – Amélioration des informations à fournir en annexe
- Améliorations annuelles, cycle 2010-2012, 2011-2013, 2012-2014

AUREA mène actuellement une analyse sur les impacts et les conséquences pratiques de l'application de ces normes et interprétations.

1.2. Règles et méthodes de consolidation

1.2.1. Périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, les sociétés dont le groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au conseil d'administration ou au sein de l'organe de direction équivalent, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont généralement réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Selon les dispositions de la norme IFRS 11, les partenariats du groupe sont classés en 2 catégories (coentreprises et activités conjointes) selon la nature des droits et obligations détenus par chacune des parties.

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux dispositions de la norme IAS 28. L'influence notable est présumée lorsque la participation du groupe est supérieure ou égale à 20%. Elle peut néanmoins être avérée dans des cas de pourcentages de détention inférieurs.

1.2.2. Opérations intragroupe

Les opérations et transactions réciproques d'actif et passif, de produits et de charges entre entreprises intégrées, sont éliminées dans les comptes. Cette opération est réalisée :

- En totalité si l'opération est réalisée entre deux filiales ;
- A hauteur du pourcentage d'intégration de l'entreprise intégrée proportionnellement si l'opération est réalisée entre une entreprise intégrée globalement et une entreprise intégrée proportionnellement ;
- A hauteur du pourcentage de détention de l'entreprise mise en équivalence dans le cas de résultat réalisé entre une entreprise intégrée globalement et une entreprise mise en équivalence.

1.2.3. Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1^{er} janvier 2004 et jusqu'au 31 décembre 2009 ont été comptabilisés selon les principes de la précédente version de la norme IFRS 3. Les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés conformément aux dispositions d'IFRS 3 révisée.

En application de cette nouvelle norme, le groupe comptabilise à la juste valeur aux dates de prise de contrôle, les actifs acquis et les passifs assumés identifiables. Le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise et de tout autre coût directement attribuable à l'acquisition. Les ajustements de prix éventuels sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. Au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date d'acquisition, tout changement ultérieur de cette juste valeur est constaté en résultat.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition tels que les honoraires de *due diligence* et les autres honoraires associés sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La valeur d'acquisition est affectée en comptabilisant les actifs acquis et les passifs assumés identifiables de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs ou des groupes d'actifs classés comme détenus en vue de leur vente selon IFRS 5, qui sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée du coût de la vente. La différence positive entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt d'AUREA dans la juste valeur des actifs acquis et passifs assumés identifiables est comptabilisée en goodwill.

Le groupe dispose d'un délai de 12 mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation des opérations relatives aux sociétés acquises.

1.2.4. Activités abandonnées (arrêtées, cédées) ou en cours de cession et actifs en cours de cession

Activités abandonnées

Les activités abandonnées (arrêtées, cédées) ou en cours de cession, sont présentées sur une ligne séparée du bilan consolidé à la clôture de l'exercice présenté, dès lors qu'elles concernent :

- Soit un pôle d'activité ou une zone géographique significative pour le groupe faisant partie d'un plan unique de cession,
- Soit une filiale acquise uniquement dans un but de revente.

Les actifs rattachés aux activités abandonnées sont évalués au plus bas de la valeur comptable ou du prix de vente estimé, net des coûts relatifs à la cession. Les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont présentés sur une ligne séparée pour toutes les périodes présentées.

Actifs en cours de cession

Les actifs non courants dont la cession a été décidée au cours de la période sont présentés sur une ligne séparée du bilan, dès lors que la cession doit intervenir dans les 12 mois. Ils sont évalués au plus bas de la valeur comptable ou du prix de vente estimé, net des coûts relatifs à la cession. Contrairement aux activités abandonnées, les éléments du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie ne sont pas présentés sur une ligne séparée.

1.3. Méthodes d'évaluation et de présentation

1.3.1. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées suivant si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Evaluations retenues pour les tests de perte de valeur

Les hypothèses et les estimations qui sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait amener à modifier les pertes de valeur à comptabiliser. Les principales hypothèses retenues par le groupe sont décrites dans la note 3 – Tests de valeur sur goodwill et autres actifs non financiers.

Paiements en actions

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans d'attribution d'actions sont définies par la norme IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions. L'attribution d'actions gratuites représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération supporté par AUREA. S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des instruments de capitaux propres attribués.

Evaluations de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale. Les justes valeurs sont hiérarchisées selon 3 niveaux :

- Niveau 1 : prix cotés sur un marché actif : les valeurs mobilières de placement sont valorisées ainsi.
- Niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisations internes : ces techniques font appel aux méthodes de calcul mathématiques usuelles, intégrant des données observables sur les marchés.

- Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables.

Evaluations des engagements de retraite

Le groupe participe à des régimes de retraite à cotisation ou à prestation définies. Les engagements liés à ces derniers régimes sont calculés sur le fondement de calculs actuariels reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations de salaires futures, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité. Ces hypothèses sont généralement mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 8-1 - Provision pour retraite. Le groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles, toutefois les engagements sont susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses.

1.3.2. Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier comprend le coût du financement, les charges d'intérêts de l'emprunt obligataire, le résultat de change, les revenus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie. Les placements de trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur dans le compte de résultat.

1.3.3. Impôts sur le résultat

Le groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations en vigueur dans le pays où les résultats sont taxables. Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou en cours d'adoption à la clôture des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est intervenue.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale. Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

1.3.4. Résultat par action

Le résultat par action non dilué correspond au résultat net part du groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué des titres auto-détenus.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise, en particulier les plans d'attribution d'actions gratuites.

1.3.5. Goodwill

Le goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans la périmètre de consolidation, entre d'une part, le coût d'acquisition des titres de celle-ci et, d'autre part, la part du groupe dans la juste valeur aux dates d'acquisition des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à la société.

Les goodwill relatifs aux filiales intégrés globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique "Ecart d'acquisition".

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur ("impairment test") au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en résultat opérationnel et est non réversible.

Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

1.3.6. Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent principalement des droits d'exploitation. Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur cumulés.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement suivant le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien. Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations incorporelles sont les suivantes :

- Logiciels 2 à 5 ans
- Licences d'exploitation 15 à 20 ans

1.3.7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement suivant le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien. Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Constructions 10 à 15 ans
- Agencement, aménagements des constructions 8 à 15 ans
- Matériels et outillages 3 à 15 ans
- Installations et agencements 3 à 20 ans
- Matériel et mobilier de bureau 3 à 15 ans

1.3.8. Contrats de location financement

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens, en contrepartie il est comptabilisé un passif financier. Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation.

1.3.9. Pertes de valeur des actifs immobilisés non financiers

Les actifs immobilisés incorporels et corporels doivent faire l'objet de tests de valeur dans certaines circonstances. Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, les goodwill et les immobilisations encours, un test est réalisé au minimum une fois par an et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT), correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux d'entrée de trésorerie identifiables. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie susceptibles de découler d'un actif ou d'une UGT. Le taux d'actualisation est déterminé, pour chaque unité génératrice de trésorerie, en fonction du profil de risque de son activité.

1.3.10. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent les participations non consolidées, des dépôts et cautionnement et des autres créances immobilisées.

1.3.11. Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. A chaque clôture, ils sont valorisés au plus bas du coût historique et de la valeur nette de réalisation.

1.3.12. Clients et autres créances d'exploitation

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont des actifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à la juste valeur, qui correspond en général à leur valeur nominale. A chaque arrêté, les créances sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non recouvrement.

1.3.13. Disponibilités et équivalents de trésorerie

Cette rubrique comprend les comptes courants bancaires et les équivalents de trésorerie correspondant à des placements à court terme, liquides et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie sont notamment constitués d'OPCVM et de certificats de dépôts dont la maturité n'excède pas 3 mois à l'origine. Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés en dettes financières courantes.

1.3.14. Titres auto-détenus

Les titres auto-détenus par le groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leurs coûts éventuels. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de titres auto-détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

1.3.15. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont présentées au bilan dans le compte de régularisation passif.

1.3.16. Provisions non courantes

Elles comprennent les provisions non directement liées au cycle d'exploitation évaluées conformément à la norme IAS 37. Elles sont comptabilisées lorsqu'à la clôture de l'exercice il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, du groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation.

1.3.17. Provisions courantes

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation, qu'elle que soit leur échéance estimée. Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 37 (voir ci-dessus). Elles comprennent également la part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation.

1.3.18. Provisions pour retraites

Les engagements liés aux régimes de retraites à prestations définies sont provisionnés au bilan pour le personnel en activité. Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle.

Pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (contrat d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisée au bilan.

Le coût des services passé correspond aux avantages octroyés soit lorsque l'entreprise adopte un nouveau régime à prestations définies, soit lorsqu'elle modifie le niveau des prestations d'un régime existant. Lorsque les nouveaux droits à prestation sont acquis dès l'adoption du nouveau régime ou le changement d'un régime existant, le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en résultat.

Les écarts actuariels résultent des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des changements liés à l'expérience (différence entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée).

1.3.19. Emprunts obligataires, autre emprunts et dettes financières

Ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est évaluée de manière actuarielle et est présentée dans la rubrique "coût de l'endettement financier".

Les instruments financiers qui contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres, tels que les obligations convertibles en actions, sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32. La valeur comptable de l'instrument hybride est allouée entre sa composante dette et sa composante "capitaux propres", la part capitaux propres étant définie comme la différence entre la juste valeur de l'instrument hybride et la juste valeur attribuée à la composante dette. Cette dernière correspond à la juste valeur d'une dette ayant des caractéristiques similaires mais ne comportant pas de composante capitaux propres. La valeur attribuée à la composante "capitaux propres" comptabilisée séparément n'est pas modifiée durant la vie de l'instrument.

La composante dette est évaluée selon la méthode du coût amorti sur la durée de vie estimée. Les frais d'émission sont alloués proportionnellement à la composante dette et à la composante "capitaux propres".

La part à moins d'un an des dettes financières est classée dans le poste "Partie à court terme des emprunts portant intérêts".

1.3.20. Revenus

Les revenus sont constitués par des ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du groupe. Ces revenus sont comptabilisés selon IAS 18 – Produits des activités ordinaires, lorsqu'il existe un accord formel avec le client, que la livraison est intervenue et lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens, que le revenu peut être mesuré de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques associés à cette transaction reviendront au groupe.

Les produits liés à la vente de prestations de services de travail à façon sont comptabilisés lorsque le produit sur lequel a porté le service a été livré au client. La base de facturation est assise sur les tonnages de déchets traités.

Les remises commerciales ou rabais sont comptabilisés en déduction du revenu.

1.4. Changement de méthode comptable : application d'IFRIC 21 – Droits et taxes

L'interprétation d'IFRIC 21 – Droits et taxes, précise les modalités de reconnaissance au passif du bilan consolidé des impôts et taxes entrant dans le champ d'application de la norme IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels. Elle précise notamment les rythmes de comptabilisation qu'il convient d'appliquer à ces prélèvements et se fonde généralement pour cela sur le fait générateur légal. En revanche, l'interprétation d'IFRIC 21 ne traite pas de la contrepartie à enregistrer au titre du passif.

Au niveau du groupe, l'application de cette interprétation s'est principalement traduite par la modification, à chaque arrêté intermédiaire, du rythme de reconnaissance de deux droits et taxes en vigueur en France, auparavant constatés prorata temporis à chaque arrêté intermédiaire : la taxe foncière et la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S).

Les impacts résultant de l'application d'IFRIC 21 sur les comptes consolidés de l'exercice 2014 sont peu significatifs (diminution du résultat de 32 K€ après impôts). Ceux-ci n'ont en conséquence pas été retraités.

2. Acquisitions d'entreprises

A effet des 1^{er} janvier 2015 et 1^{er} juillet 2015, AUREA a pris le contrôle de la société Agence Indépendante de Prestation située à Bruxelles d'une part, et de la société Ecologic Petroleum Recovery localisée à Lillebonne. Il n'a été pratiqué à l'occasion de ces prises de contrôle à aucun ajustement des valeurs des actifs et passifs repris.

En date du 1^{er} décembre 2015, Ecologic Petroleum Recovery a procédé à l'acquisition auprès de SCORI des activités de traitement d'hydrocarbures, de centrifugation et d'évapo-incinération de l'usine de Lillebonne en Seine Maritime.

Valeur dans les comptes de la société achetée comparée à leur valeur réévaluée dans les comptes d'AUREA :

<i>Juste valeur des actifs et passifs acquis – en K€</i>	Valeurs historiques	Ajustement juste valeur	Juste valeur
Actifs incorporels	-	-	-
Actifs corporels	650	1 657	2 307
Actifs financiers	-	-	-
Stocks	-	-	-
Clients et autres débiteurs	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-
Provisions pour risques et charges	-	-27	-27
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-	-
Dettes financières	-	-	-
Impôts différés passifs nets	-	-543	-543
Actifs nets acquis	650	1 087	1 737
	Ecart acquisition sur quote part acquise		-1 087
	Juste valeur de la contrepartie remise au vendeur		650

Le contexte de l'acquisition est la raison principale de la détermination d'un écart d'acquisition négatif (badwill). La comptabilisation initiale de celui-ci est susceptible de modifications dans la période de 12 mois suivant l'acquisition, soit jusqu'au 30/11/2016.

Compte tenu de la date d'acquisition de cette activité, le chiffre d'affaires réalisé par l'entité depuis son acquisition est faiblement significatif. Le résultat de la période, ce compris le badwill, s'élève à 1 M€.

3. Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

4. Notes au bilan consolidé

Note 1 : Ecarts d'acquisition

En application de la norme IAS 38, la partie non identifiable des fonds commerciaux reconnus dans les comptes sociaux a fait l'objet d'un reclassement en goodwill et figure à ce titre sur la ligne "autres mouvements".

<i>En K€</i>	Valeur nette
Valeur au 31/12/2012	11 502
Ecarts d'acquisition constatés dans l'exercice	-
Autres mouvements	30
Sorties de périmètre	-
Pertes de valeur	-
Valeur au 31/12/2013	11 532
Ecarts d'acquisition constatés dans l'exercice	-
Autres mouvements	18
Sorties de périmètre	-
Pertes de valeur	-
Valeur au 31/12/2014	11 550
Ecarts d'acquisition constatés dans l'exercice	15
Autres mouvements	-
Sorties de périmètre	-
Pertes de valeur	-
Valeur au 31/12/2015	11 565

Note 2 : Immobilisations incorporelles et corporelles**Note 2.1 : Immobilisations incorporelles**

En K€	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
Valeur brute au 31/12/2012	-	2 293	2 293
Acquisitions	-	40	40
Cessions	-	7	7
Effets de périmètre et reclassement	-	-	-
Valeur brute au 31/12/2013	-	2 326	2 326
Acquisitions	-	41	41
Cessions	-	-39	-39
Effets de périmètre et reclassement	-	72	72
Valeur brute au 31/12/2014	-	2 400	2 400
Acquisitions	-	11	11
Cessions	-	-2	-2
Effets de périmètre et reclassement	-	14	14
Valeur brute au 31/12/2015	-	2 423	2 423

En K€	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
Amortissements au 31/12/2012	-	-1 030	-1 030
Amortissements de la période	-	-152	-152
Cessions	-	6	6
Effets de périmètre et reclassement	-	-	-
Amortissements au 31/12/2013	-	-1 175	-1 175
Amortissements de la période	-	-158	-158
Cessions	-	22	22
Effets de périmètre et reclassement	-	-	-
Amortissements au 31/12/2014	-	-1 311	-1 311
Amortissements de la période	-	-162	-162
Cessions	-	2	2
Effets de périmètre et reclassement	-	3	3
Amortissements au 31/12/2015	-	-1 468	-1 468

En K€	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
Valeur nette au 31/12/2013	-	1 150	1 150
Valeur nette au 31/12/2014	-	1 089	1 089
Valeur nette au 31/12/2015	-	955	955

Note 2.2 : Immobilisations corporelles

En K€	Terrains	Constructions	Installations techniques, mat. et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeur brute au 31/12/2012	5 017	12 878	64 494	3 195	2 570	88 155
Acquisitions	11	379	2 416	276	727	3 809
Cessions	-	-22	-784	-399	-	-1 206
Effets de périmètres et reclassement	-	-	3 718	-85	-75	3 558
Valeur brute au 31/12/2013	5 029	13 236	69 843	2 987	3 222	94 316
Acquisitions	242	241	1 293	86	1 007	2 869
Cessions	-	-48	-358	-14	-	-419
Effets de périmètres et reclassement	682	1 484	7 735	-1 180	-1 650	7 071
Valeur brute au 31/12/2014	5 953	14 913	78 514	1 879	2 579	103 838
Acquisitions	7	307	2 646	115	2 308	5 383
Cessions	-	-1 385	-387	-137	-35	-1 941
Effets de périmètres et reclassement	-	1 360	3 143	153	-921	3 735
Valeur brute au 31/12/2015	5 960	15 195	83 916	2 010	3 931	111 012

En K€	Terrains	Constructions	Installations techniques, mat. et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Amortissements au 31/12/2012	-309	-6 299	-34 886	-2 928	-	-44 421
Acquisitions	-112	-667	-4 143	-138	-	-5 060
Cessions	2	22	402	159	-	585
Effets de périmètres et reclassement	15	-12	18	66	-	87
Amortissements au 31/12/2013	-404	-6 956	-38 610	-2 841	-	-48 811
Amortissements de la période	-21	-726	-4 990	-146	-	-5 883
Cessions	20	28	210	5	-	263
Effets de périmètre et reclassement	55	-292	-25	1 856	-	1 594
Amortissements au 31/12/2014	-350	-7 946	-43 415	-1 126	-	-52 837
Amortissements de la période	-25	-545	-5 234	-174	-	-5 978
Cessions	-	269	268	127	-	664
Effets de périmètre et reclassement	-	-507	-142	-57	-	-706
Amortissements au 31/12/2015	-375	-8 729	-48 523	-1 230	-	-58 857

En K€	Terrains	Constructions	Installations techniques, mat. et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeur nette au 31/12/2013	4 625	6 280	31 233	146	3 222	45 506
Valeur nette au 31/12/2014	5 603	6 967	35 099	753	2 579	51 001
Valeurs nettes au 31/12/2015	5 585	6 466	35 393	780	3 931	52 155

En K€	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
Dont location financement au 31/12/2013	14 506	-7 026	7 480
Dont location financement au 31/12/2014	16 251	-8 266	7 985
Dont location financement au 31/12/2015	16 284	-9 228	7 056

Note 3 : Tests de valeur sur goodwill et autres actifs non financiers

Conformément à la norme IAS 36 - Dépréciation des actifs, les goodwill et les autres actifs non financiers ont fait l'objet de tests de valeur au 31/12/2015.

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont déterminées conformément au reporting opérationnel. La valeur d'utilité est calculée à partir de l'actualisation, aux taux mentionnés ci-dessous, des cash flow d'exploitation prévisionnels après impôt (résultat opérationnel courant + amortissements et provisions – investissements opérationnels – variation du besoin en fonds de roulement sur activité).

Les projections de flux de trésorerie sont déterminées, en règle générale, à partir des dernières prévisions connues.

Note 3.1 : Tests de valeur sur goodwill

Les goodwill ont donné lieu à des tests de valeur en retenant les hypothèses suivantes :

En K€	Valeur nette comptable du goodwill au 31/12/2015	Paramètres du modèle appliqués aux projections de flux de trésorerie		Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice		Taux de croissance (valeur terminale)
		Taux d'actualisation		2015	2014	2015
		2015	2014			
Métaux & Alliages	1 336	6,95%	7,27%	-	-	0,42%
Produits dérivés du Pétrole	9 835	6,95%	7,27%	-	-	0,68%
Caoutchouc & Développements	380	6,95%	7,27%	-	-	0,00%
Autres	14	6,95%	7,27%	-	-	Pm
Total	11 565			-	-	

Les activités du groupe AUREA s'exerçant suivant le même business model et essentiellement sur des zones géographiques stables et homogènes, les taux utilisés par le groupe pour chacune des UGT sont identiques.

La durée du plan d'affaires est de 3 ans soit, pour les comptes arrêtés au 31/12/2015, la période 2016 à 2018.

Les tests effectués au 31/12/2015 ont n'ont pas entraîné la comptabilisation de pertes de valeur.

Note 3.2 : Sensibilité de la valeur des UGT aux hypothèses retenues

Pour les principaux goodwill, la sensibilité des valeurs aux hypothèses retenues est résumée dans les tableaux ci-après.

Sensibilité aux taux

Au 31/12/2015, une variation de 0,50% du taux d'actualisation des flux de trésorerie, d'une part, et une variation de 0,50% du taux de croissance à l'infini, d'autre part, n'aurait pas d'effet sur les comptes consolidés du groupe.

En K€	Taux d'actualisation des flux de trésorerie		Taux de croissance à l'infini	
	+0,50%	-0,50%	+0,50%	-0,50%
	Métaux & Alliages	59 577	78 454	77 986
Produits dérivés du Pétrole	14 211	22 051	21 860	14 366
Caoutchouc & Développements	6 613	8 747	8 692	6 658

Sensibilité aux flux

Au 31/12/2015, une variation de 10% des cash-flows d'exploitation prévisionnels n'aurait pas d'effet sur les comptes consolidés du groupe.

En K€	Variation des cash-flows d'exploitation Prévisionnels (avant impôts)	
	+10%	-10%
Métaux & Alliages	78 636	57 922
Produits dérivés du Pétrole	22 013	13 620
Caoutchouc & Développements	8 836	6 367

Note 3.3 : Pertes de valeur sur autres actifs immobilisés

Au 31/12/2015, le groupe n'a enregistré aucune perte de valeur sur les autres actifs immobilisés.

Note 4 : Actifs financiers non courants

Note 4.1 : Titres de participation non consolidés

En K€	31/12/2015	Augmentations	Diminutions	Dotations aux provisions	Reprises sur provisions	31/12/2014
OIL Environnemental Africa	34	-	-	-	-	34
AUREA Belgique	-	-	-	-	-	-
Autres	2	-	-	-	-	2
Total participations détenues	36	-	-	-	-	36

Note 4.2 : Autres actifs financiers

En K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Dépôts et cautionnements versés	872	973	1 077
Autres créances immobilisées	240	225	217
Total autres actifs financiers	1 113	1 197	1 294

Note 5 : Stocks

En K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Métaux & Alliages	21 294	23 369	18 374
Produits dérivés du Pétrole	7 732	7 346	6 058
Caoutchouc & Développements	1 211	963	984
Total valeurs brutes	30 237	31 678	25 417

En K€	31/12/2015	Dotations provisions	Reprise provisions	31/12/2014
Métaux & Alliages	-117	-56	30	-92
Produits dérivés du Pétrole	-661	-561	-	-101
Caoutchouc & Développements	-	-	11	-11
Total dépréciations	-778	-616	41	-204

En K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Métaux & Alliages	21 177	23 277	18 271
Produits dérivés du Pétrole	7 071	7 246	5 999
Caoutchouc & Développements	1 211	952	953
Total valeurs nettes	29 458	31 474	25 223

Note 6 : Clients et autres débiteurs

En K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Créances clients et comptes rattachés	19 819	16 129	13 574
Etat, organismes sociaux	3 953	4 361	3 469
Créances diverses	2 721	2 241	4 964
Charges constatées d'avance	393	403	334
Total clients et autres débiteurs	26 885	23 134	22 340

Note 6.1 : Analyse des créances clients

En K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Créances clients facturées	20 331	16 597	14 174
Dépréciation des créances clients	-513	-468	-599
Créances clients nettes	19 819	16 129	13 574

Note 6.2 : Analyse des créances échues non dépréciées

En K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Entre 0 et 30 jours	2 066	1 831	
Entre 30 et 60 jours	315	173	
Entre 60 et 90 jours	41	38	
Plus de 90 jours	429	91	
Total créances échues non dépréciées	2 850	2 133	

Les informations comparatives au titre de l'exercice 2014 ont été corrigées par rapport à celles publiées dans le document financier au 31/12/2014 pour tenir compte des échéances contractuelles..

Note 7 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

En K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Obligations et actions	-	1 001	393
OPCVM	869	905	772
Dépôts à terme	8 371	6 705	14 258
Valeurs mobilières de placement	9 240	8 611	15 423
Disponibilités	9 900	11 056	9 964
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 140	19 667	25 387
Concours bancaires CT (cf. note 9)	-19	-28	-268
Trésorerie à la clôture	19 121	19 638	25 119

Note 8 : Provisions pour risques et charges**Note 8.1 : Provisions pour engagements de retraite**

En K€	Ouverture au 1/01/2015	Effet de périmètre et reclassement	Dotations	Reprises		Clôture au 31/12/2015
				Utilisations	Devenues sans objet	
Passifs non courants :						
. Risques fiscaux	183	-	50	-133	-78	23
. Risques opérationnels	219	-	-	-	-	219
. Risques sociaux	300	-	157	-	-300	157
. Risques divers	-	-	-	-	-	-
. Restructuration	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	702	-	207	-133	-378	398
Engagements pour indemnités de fin de carrière	1 224	4	407	-	-293	1 343
Passifs courants :						
. Risques fiscaux	-	-	-	-	-	-
. Risques opérationnels	148	-	-	-	-10	138
. Risques sociaux	304	-	20	-20	-144	160
. Risques divers	34	-	18	-	-14	37
. Restructuration	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	485	-	38	-20	-168	335

Définition des régimes

Les engagements de retraite concernent les salariés en activité. Les régimes dont ils bénéficient sont soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

- Régimes à cotisations définies : le groupe verse, selon les lois et usages de chaque pays, des cotisations assises sur les salaires à des organismes nationaux chargés des régimes de retraite et de prévoyance. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.
- Régimes à prestations définies : ces régimes donnent lieu à la constitution de provisions et concernent les indemnités de départ à la retraite. Les régimes à prestations définies sont parfois couverts par des fonds, qui sont évalués chaque année sur la base de leur valeur de marché. La valeur de ces fonds dédiés, lorsqu'ils existent, est déduite du passif.

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour les sociétés françaises, pays dans lequel le groupe a l'essentiel de ses engagements, sont :

	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'évolution des salaires	1,00%	1,00%	1,00%
Taux d'actualisation	2,03%	1,66%	3,00%
Age de départ à la retraite	67 ans	67 ans	67 ans
Turn-over	Faible	Faible	Faible

Le taux d'actualisation a été déterminé sur la base du rendement des obligations privées de première catégorie (rating AA ou supérieur), dont les maturités correspondent aux flux attendus des régimes.

Charge nette de l'exercice

En K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Coût des services rendus et de désactualisation	59	-237	128
Rentabilité attendue des actifs du régime	-	-	-
Coût de désactualisation	43	67	51
Charges (produit) net de l'exercice	102	-170	179

Evolution des engagements, des fonds investis et de la provision

En K€	Engagement	Fonds investis	Engagement net des fonds investis	Provision au bilan
Solde au 31/12/2012	1 915	-720	-	1 195
Charge nette de l'exercice	179	-	-	179
Contributions versées aux fonds	-	-398	-	-398
Ecarts actuariels	142	-	-	142
Variations de périmètres et autres	4	-32	-	-28
Solde au 31/12/2013	2 240	-1 150	-	1 090
Charge nette de l'exercice	-170	-	-	-170
Contributions versées aux fonds	-	-199	-	-199
Ecarts actuariels	510	-	-	510
Variations de périmètres et autres	5	-12	-	-7
Solde au 31/12/2014	2 585	-1 361	-	1 224
Charge nette de l'exercice	102	-	-	102
Contributions versées aux fonds	-	-	-	-
Ecarts actuariels	-158	-	-	-158
Variations de périmètres et autres	27	147	-	175
Solde au 31/12/2015	2 557	-1 215	-	1 343

Répartition des fonds investis

En K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Obligations	90%	90%	90%
OPCVM	10%	10%	10%
Total	100%	100%	100%

Sensibilité au taux d'actualisation de la charge 2015

En K€	+0,50%	-0,50%
Taux d'actualisation	-195	217

Note 9 : Dettes financières

En K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Passifs non courants :			
Dettes auprès des établissements bancaires	2 298	3 434	7 105
Autres emprunts et dettes assimilées	15 077	14 842	14 020
Autres dettes	-	25	31
Emprunts portant intérêts	17 375	18 300	21 156
Passifs courants :			
Dettes auprès des établissements bancaires	3 413	3 511	5 893
Autres emprunts et dettes assimilées	1 434	1 710	1 136
Autres dettes	29	-	-
Partie à court terme des emprunts portant intérêts	4 876	5 221	7 030
Total des dettes financières	22 251	23 521	28 186

Note 9.1 : Endettement net

En K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Total des dettes financières	22 251	23 521	28 186
Trésorerie et équivalents de trésorerie (cf. note 7)	-19 140	-19 667	-25 387
Endettement net	3 111	3 854	2 799

Note 9.2 : Dettes auprès des établissements bancaires

En K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Autres emprunts	5 692	6 917	12 730
Total des emprunts	5 692	6 917	12 730
Concours bancaires CT	19	28	268
Total dettes auprès des établissements bancaires	5 711	6 945	12 998

Note 10 : Échéancier des dettes

En K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Part à 1 an au plus	4 876	5 222	7 030
Part exigible de 1 à 5 ans	17 375	4 675	7 529
Part exigible au-delà de 5 ans	-	13 624	13 627
Total dettes	22 251	23 521	28 186

Note 11 : Fournisseurs et autres créiteurs

En K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Fournisseurs et comptes rattachés	19 921	20 746	17 841
Etat et organismes sociaux	6 731	6 270	5 668
Dettes diverses	8 227	5 210	1 831
Comptes de régularisation passif	197	377	254
Total fournisseurs et autres créiteurs	35 076	32 602	25 595

Note 12 : Impôts différés**Note 12.1 : Analyse des actifs et passifs d'impôts différés**

En K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Immobilisations et amortissements	-10 035	-10 457	-8 730
Reports déficitaires	-	-	-
Différences temporaires	-	-	-169
Provisions	-2 362	-2 635	-1 835
Instruments financiers	-75	-43	-109
Effets de l'intégration fiscale	176	176	
Autres	-65	-	-
Compensation IDA/IDP par sphère fiscale	3 727	4 067	3 985
Total impôts différés passifs nets	-8 634	-8 891	-6 858
Immobilisations et amortissements	18	18	56
Reports déficitaires	2 903	3 396	3 454
Différences temporaires	629	535	378
Engagements de retraite	191	196	245
Instruments financiers	38	38	87
Autres	23	23	53
Compensation IDA/IDP par sphère fiscale	-3 727	-4 067	-3 985
Total impôts différés actifs nets	75	139	289
Total impôts différés nets	-8 559	-8 752	-6 570

Note 12.2 : Taux d'impôt effectif

En K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Résultat avant impôts	2 316	6 073	3 389
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	33,33%	33,33%	33,33%
Impôt théorique attendu	-771	-2 024	-1 130
Différentiel de taux sur résultat étranger	22	-24	7
Ecarts d'acquisition négatifs	362	1 912	477
Dépréciation des survaleurs	-	-	-
Païement fondé sur des actions	-5	-3	-4
Décalages permanents	116	213	238
Incidence des déficits reportables et différences temporaires	110	185	123
Incidence des déficits remontés en intégration fiscale et non activés	-455	-561	-809
Incidence IS intégration fiscale	716	487	664
Incidence IS contribution sociale 3,3% + contribution dividende	-4	-	-12
Autres	-2	-	77
Impôt effectivement constaté	88	184	-370
Taux d'impôt effectif	3,53%	3,03%	10,91%

Note 13 : Actifs destinés à être cédés ou abandonnés et passifs associés

En K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Actifs destinés à être cédés ou abandonnés	560	1 685	183
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés ou abandonnés	175	533	81

En K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Actifs non courants	140	1 455	116
Actifs courants	420	230	67
Actifs destinés à être cédés ou abandonnés	560	1 685	183
Passifs non courants	-2	-	-
Emprunts	-	83	19
Passifs courants hors emprunts CT	177	450	62
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés ou abandonnés	175	533	81

En K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	-	-	-
Résultat opérationnel	-806	-1 630	-1 338
Eléments financiers	8	-1	-7
Charge d'impôt	-121	164	-232
Résultat net des activités abandonnées	-920	-1 467	-1 577

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-1 134	152
Flux de trésorerie lié aux investissements	1 267	120
Flux net de trésorerie provenant du financement	-83	271
Variation de la trésorerie nette des activités abandonnées	50	2
Trésorerie à l'ouverture des activités abandonnées	27	25
Trésorerie à la clôture des activités abandonnées	77	27

Les tableaux ci-dessus récapitulent les données financières des sociétés BHS GmbH, AUREA Portugal et IBER Reciclagem 2, pour lesquelles le groupe a pris la décision d'abandonner les activités en raison de difficultés économiques persistantes.

Le personnel de ces sociétés a fait l'objet d'un plan social en 2013 et 2014. Les actifs ont été cédés ou sont en cours de cession.

Note 14 : Variation du besoin en fonds de roulement

En K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Stocks	1 898	-6 261	-1 996
Créances clients et comptes rattachés	-3 637	-1 971	-717
Fournisseurs et comptes rattachés	-907	2 725	2 356
Autres actifs courants	-549	2 181	-2 626
Autres passifs courants	2 736	3 052	-278
Total	-459	-275	-3 261

Note 15 : Information relative à la gestion des risques financiers

Le groupe a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des différents risques financiers auxquels il est exposé. La gestion de ces risques financiers se fait conformément à la politique de gestion définie par la direction du groupe. Cette information figure dans le rapport de gestion du groupe.

5. Notes au compte de résultat consolidé

Note 16 : Frais de personnel

Effectif	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Ouvriers	328	327	290
Employés	124	129	106
Cadres	41	40	39
Total effectif	493	496	435

Effectif	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
France	407	402	408
International	86	94	27
Total effectif	493	496	435

Note 17 : Attribution d'actions

L'évolution du nombre d'actions gratuites donnant lieu à la reconnaissance d'une charge est résumée dans le tableau ci-après :

Dates d'attribution	2015	2014	2013
Actions gratuites en circulation au 31/12/2013	13 700	13 700	13 700
Attribuées	15 100	13 700	
Acquises	-	-	
Annulées	-	-	
Actions gratuites en circulation au 31/12/2014	28 800	28 800	
Attribuées	-		
Acquises	-11 700		
Annulées	-2 000		
Actions gratuites en circulation au 31/12/2015	15 100		

Les justes valeurs des actions gratuites sont calculées à la date d'attribution et correspondent au cours de bourse à cette date.

- Plan du 26/06/2014 5,45 €

Note 18 : Autres produits et charges opérationnels non courants**Note 18.1 : Autres produits opérationnels non courants**

En K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Ecart d'acquisitions négatifs	1 087	5 735	1 430
Reprises sur dépréciations des actifs	-	-	-
Autres reprises sur dépréciations	302	250	667
Coûts exceptionnels	74	133	615
Total	1 463	6 118	2 712

Note 18.2 : Autres charges opérationnelles non courantes

En K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Dépréciation des survaleurs	-	-	-
Dépréciation des actifs	-968	-787	-
Autres dotations nettes	-11	-340	-214
Coûts exceptionnels	-628	-782	-837
Total	-1 607	-1 909	-1 051

Note 18.3 : Résultat opérationnel non courant

En K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Autres produits opérationnels non courants	1 463	6 118	2 712
Autres charges opérationnelles non courantes	-1 607	-1 909	-1 051
Total	-144	4 209	1 661

A la clôture de l'exercice, le résultat opérationnel non courant est principalement constitué de l'écart d'acquisition négatif constaté dans le cadre de l'acquisition auprès de SCORI des activités de traitement d'hydrocarbures, de centrifugation et d'évapo-incinération de l'usine de Lillebonne en seine Maritime, de dépréciations d'actifs, de sorties d'actifs immobilisés (cession et/ou mises au rebus) et de coûts résiduels de restructurations sur les sociétés antérieurement acquises.

Note 19 : Coût de l'endettement financier net

En K€	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Revenus des placements	146	346	210
Change	249	98	25
Produits de cession de titres non consolidés	-	-	-
Variation de valeur des instruments financiers	60	42	-
Reprise sur dépréciation des titres non consolidés	-	-	-
Reprise sur dépréciation des titres de placement	-	-	879
Transfert de charges financières	-	-	-
Total des produits financiers	454	486	1 114
Intérêts des autres emprunts obligataires	-646	-646	-359
Coût du financement	-543	-389	-674
Change	-35	-32	-79
Variation de valeur des instruments financiers	-	-	-
Moins values sur équivalents de trésorerie	-9	-14	-875
Dépréciation des titres non consolidés	-	-	-
Dépréciation des titres de placement	-	-4	-
Autres charges financières	-	-	-
Total des charges financières	-1 233	-1 085	-1 987
Coût de l'endettement financier net	-779	-600	-872

Note 20 : Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période, déduction faite du nombre d'actions auto-détenues.

Le résultat dilué par action prend en compte le nombre moyen pondéré d'actions qui auraient été en circulation dans l'hypothèse d'une conversion en actions de tous les instruments potentiellement dilutifs. Par ailleurs, le résultat est corrigé le cas échéant des variations de produits et charges résultant de la conversion en actions des instruments potentiellement dilutifs. En cas d'effet anti-dilutif, le résultat dilué par action est égal au résultat de base par action.

Les tableaux ci-après indiquent le rapprochement entre le résultat par action avant dilution et le résultat dilué par action.

Note 20.1 : Résultat par action des activités poursuivies

En K€	31/12/2015			31/12/2014			31/12/2013		
	Résultat net	Nombre d'actions	Résultat net par action	Résultat net	Nombre d'actions	Résultat net par action	Résultat net	Nombre d'actions	Résultat net par action
Nombre moyen d'actions ordinaires		11 878 291			11 680 338			11 902 943	
Actions d'autocontrôle		-532 246			-396 986			-131 816	
Résultat par action avant dilution	2 404	11 346 045	0,21	6 258	11 283 352	0,55 €	3 020	11 771 127	0,26 €
Paiements fondés sur des actions OCEANE	43	15 100		48	28 800		30	13 700	
	-	-		-	-		-	-	
Résultat net dilué par action	2 447	11 361 145	0,21	6 306	11 312 152	0,55 €	3 050	11 784 827	0,26 €

Note 20.2 : Résultat par action part du groupe

En K€	31/12/2015			31/12/2014			31/12/2013		
	Résultat net	Nombre d'actions	Résultat net par action	Résultat net	Nombre d'actions	Résultat net par action	Résultat net	Nombre d'actions	Résultat net par action
Nombre moyen d'actions ordinaires		11 878 291			11 680 338			11 902 943	
Actions d'autocontrôle		-532 246			-396 986			-131 816	
Résultat par action avant dilution	1 484	11 346 045	0,13 €	4 800	11 282 352	0,43 €	1 450	11 771 127	0,12 €
Paiements fondés sur des actions OCEANE	43	15 100		48	28 800		30	13 700	
	-	-		-	-		-	-	
Résultat net dilué par action	1 527	11 361 145	0,13	4 848	11 312 152	0,43 €	1 480	11 784 827	0,12 €

Note 21 : Information sectorielle**Note 21.1 : Par segment opérationnel**

En K€	31/12/2015		31/12/2014		31/12/2013	
	Chiffre d'affaires	Actifs non courants	Chiffre d'affaires	Actifs non courants	Chiffre d'affaires	Actifs non courants
Métaux & Alliages	135 178	34 336	124 031	33 980	107 255	28 534
Produits dérivés du Pétrole	29 108	21 610	33 635	20 045	36 329	23 390
Caoutchouc & Développements	11 694	8 132	10 976	9 090	12 996	5 967
Autres	-	1 820	-	1 897	-	1 954
Total	175 980	65 897	168 642	65 011	156 580	59 845

Note 21.2 : Par nationalité de société

En K€	31/12/2015		31/12/2014		31/12/2013	
	Chiffre d'affaires	Actifs non courants	Chiffre d'affaires	Actifs non courants	Chiffre d'affaires	Actifs non courants
France	159 923	53 774	159 768	52 159	152 602	54 466
Europe	16 057	12 123	8 875	12 852	3 979	5 378
Total	175 980	65 897	168 642	65 011	156 581	59 844

6. Autres notes

Note 22 : Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent les rémunérations et les avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration du groupe AUREA.

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations et les avantages assimilés. Les montants correspondants ont été comptabilisés en charges sur l'exercice 2015, selon le détail suivant :

En €	Administrateurs
Rémunérations (*)	9 891
Honoraires (**)	85 800
Jetons de présence	140 000

(*) Joël PICARD

(**) Joël PICARD pour 60 000 € et René RIPER pour 25 800 €

Note 23 : Honoraires des Commissaires aux comptes

Conformément à la recommandation de l'AMF, ce tableau n'intègre que les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

En K€	CFG Audit						Cabinet Gilles HUBERT					
	2015		2014		2013		2015		2014		2013	
	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %
Commissariat aux comptes :												
• AUREA	43	51%	55	50%	58	50%	42	49%	55	50%	58	50%
• Filiales intégrées globalement	28	54%	28	55%	22	43%	24	46%	23	45%	29	57%
Sous-total Audit	71	52%	83	52%	80	48%	66	48%	77	48%	87	52%
Prestations et diligences directement liées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres prestations (juridique, fiscal, social...)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	71	52%	83	52%	80	48%	66	48%	77	48%	87	52%

7. Liste des sociétés consolidées au 31/12/2015

Sociétés françaises		
		Société mère
AUREA	Paris 8 ^{ème}	
AUREA Assurconseil	Paris 8 ^{ème}	100%
AUREA Investimmo	Paris 8 ^{ème}	100%
BHS France	Paris 8 ^{ème}	100%
BORITIS	Paris 8 ^{ème}	100%
BROPLAST	Izernore	100%
Compagnie Française ECO HUILE	Lillebonne	100%
EPR (*)	Lillebonne	100%
HG INDUSTRIES	Voivres - lès - Le Mans	100%
M LEGO	Boëssé le Sec	100%
PLASTINEO	Poligny	60%
POUDMET	Bailleval	100%
REGEAL	Compiègne	100%
ROLL GOM	Tilloy les Mofflaines	100%
TREZ France	Aiguebelle	100%
SCI des Mofflaines	Paris 8 ^{ème}	100%
SCI de Compiègne	Paris 8 ^{ème}	100%
SCI Albrecht 8	Paris 8 ^{ème}	100%
SCI Pérignat	Paris 8 ^{ème}	100%
SCI Pérignat 2	Paris 8 ^{ème}	100%
SCI Pérignat 3	Paris 8 ^{ème}	100%
Sociétés étrangères		
Belgique		
AIP (*)	Bruxelles	100%
RULO	Herinnes lez Pecq	100%
FLAUREA CHEMICALS	Ath	100%
Immobilière de Blachou	Ath	100%
BAGNOUFFE	Ath	100%
Allemagne		
BHS Kunststoff Aufbereitungs GmbH	Blieskastel Bockweiler	100%
Portugal		
AUREA Portugal (ex IBER Reciclagem)	Porto	98%
IBER Reciclagem II	Porto	98%

(*) Sociétés nouvellement consolidées de la période

Comptes consolidés au 31/12/2015

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la société AUREA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Tests de valeur sur goodwill et autres actifs non financiers : votre société a procédé, comme exposé dans la note 3, à des tests de valeur sur les goodwill et autres actifs non financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests et les hypothèses retenues pour les effectuer.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la 1^{ère} partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Bry sur Marne, le 29 avril 2016

Les commissaires aux comptes

Pour le Cabinet CFG AUDIT
Philippe JOUBERT



Pour le Cabinet Gilles HUBERT
Gilles HUBERT



AUREA



Groupe européen dédié
à l'économie circulaire

Comptes sociaux

au 31/12/2015

Comptes sociaux au 31/12/2015

Bilan simplifié

En €	Note	2015	2014	2013
Immobilisations incorporelles	1	-	-	-
Immobilisations corporelles	1	1 020 627	1 074 316	1 127 341
Immobilisations financières	2	28 938 235	29 109 986	28 160 527
Actions propres	3	2 615 409	1 778 337	492 870
Total actif immobilisé		32 574 271	31 962 639	29 780 738
Clients et comptes rattachés	8	1 802 854	1 682 810	1 309 495
Autres créances	8	760 059	1 272 496	1 496 739
Comptes courants intégration fiscale des sociétés intégrées	7 et 8	1 026 019	67 604	182 211
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	7 et 8	29 586 455	30 053 997	23 646 579
Actions propres	3	57 380	109 440	52 060
Valeurs mobilières de placement	7 et 10	9 138 088	8 569 216	15 419 805
Disponibilités	7	633 397	1 539 264	1 807 479
Charges constatées d'avance	8	14 314	18 206	13 543
Total actif circulant		43 018 566	43 313 035	43 927 911
Frais d'émission d'emprunts	4	123 731	185 248	259 219
Primes de remboursement des obligations	4	-	-	-
TOTAL ACTIF		75 716 568	75 460 922	73 967 869

En €	Note	2015	2014	2013
Capital		14 388 562	14 149 841	13 920 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		18 935 221	18 183 251	17 459 252
Réserves		12 363 093	12 176 616	12 011 215
Report à nouveau		7 927 343	5 518 724	3 510 826
Résultat de l'exercice		4 195 803	3 729 538	3 308 020
Provisions réglementées		336 074	336 074	336 074
Total capitaux propres	5	58 146 096	54 094 043	50 545 385
Provisions pour risques et charges	6	48 703	67 018	27 637
Emprunts obligataires convertibles	7 et 8	-	-	-
Autres emprunts obligataires	7, 8 et 9	13 958 889	13 958 889	13 958 889
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7, 8 et 9	2 278 509	4 467 051	2 606 260
Emprunts et dettes financières divers	7, 8 et 9	29 720	637 339	5 235 393
Comptes courants intégration fiscale des sociétés intégrées	7, 8 et 9	273 012	837 562	941 222
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	7, 8 et 9	249 988	766 424	130 462
Dettes d'exploitation	8 et 9	654 427	561 614	405 959
Autres dettes		77 224	36 984	82 658
Total emprunts et dettes		17 521 769	21 265 862	23 360 848
Produits constatés d'avance		-	34 000	34 000
TOTAL PASSIF		75 716 568	75 460 922	73 967 869

Comptes sociaux au 31/12/2015

Compte de résultat simplifié

En €	Note	2015	2014	2013
Ventes de marchandises		-	-	-
Production vendue de biens		-	-	-
Production vendue de services		1 914 524	1 845 884	1 248 176
Chiffre d'affaires		1 914 524	1 845 884	1 248 176
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges		568 593	8 185	4 482
Autres produits		185	73	2 770
Total produits d'exploitation		2 483 302	1 854 142	1 255 430
Autres achats et charges externes		877 301	992 946	976 098
Impôts, taxes et versements assimilés		21 943	17 680	6 097
Frais de personnel		431 177	472 604	363 145
Dotations aux amortissements et provisions		153 366	1 227 651	1 457 924
Autres charges		195 781	100 239	150 022
Total charges d'exploitation		1 679 569	2 811 121	2 953 285
Résultat d'exploitation		803 733	-956 979	-1 697 856
Quotes parts de résultats sur opérations faites en commun		14	18	-
Produits financiers		4 056 854	5 032 977	6 097 753
Charges financières		1 396 200	878 564	1 826 269
Résultat financier	11	2 660 654	4 154 412	4 271 484
Résultat courant avant impôts		3 464 401	3 197 451	2 573 627
Produits exceptionnels		184 433	279 241	278 946
Charges exceptionnelles		164 246	411 235	200 157
Résultat exceptionnel	12	20 187	-131 994	78 790
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		-	-	-
Impôt sur les bénéfices		-711 214	-664 081	-655 603
Total des produits		6 724 603	7 166 377	7 632 128
Total des charges		2 528 800	3 436 839	4 324 108
RÉSULTAT NET		4 195 803	3 729 538	3 308 020

Comptes sociaux au 31/12/2015

Annexe

1. Faits marquants de l'exercice

1.1. Acquisition des sociétés AIP et EPR

AUREA a acquis deux sociétés sur l'exercice 2015 :

- Elle a pris une participation à hauteur de 100% dans la société Agence Indépendante de Prestations (AIP) et une participation à hauteur de 51% dans la société Ecologic Petroleum Recovery (EPR).
- Au cours de l'exercice, elle a également souscrit à l'augmentation de capital de cette dernière pour 98 340 €, portant sa participation à 66%.

1.2. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la société AUREA relève du régime de l'intégration fiscale. Le périmètre d'intégration au 1/01/2015 se compose de la société mère AUREA, dite l'intégrante, et de 11 filiales, dites intégrées, à savoir :

- AUREA Assurconseil
- AUREA Investimmo
- BHS France
- BORITIS
- BROPLAST
- Compagnie Française ECO HUILE
- M LEGO
- POUDMET
- REGEAL
- ROLL GOM
- TREZ France

L'impôt groupe 2015 s'est élevé à 565 872 €.

L'intégration fiscale a généré une économie d'impôt de 715 670 €.

Paiement de l'impôt sur les sociétés, de l'IFA et de la contribution sociale par la société intégrée

Chaque société intégrée s'engage, au titre des exercices pendant lesquels elle fera partie du périmètre d'intégration, à payer à la société intégrante une contribution (ci-après la "Contribution") égale à la somme de l'impôt sur les sociétés, de l'imposition forfaitaire annuelle et la contribution sociale assise sur l'impôt sur les sociétés et dont elle serait redevable si elle n'appartenait pas au périmètre d'intégration du groupe.

Il s'ensuit que le résultat fiscal de référence de la société intégrée sera celui déterminé déduction faite de l'ensemble des droits à imputation dont elle aurait bénéficié en l'absence d'intégration.

Le versement des sommes susvisées à la société intégrante interviendra dans les mêmes conditions et selon le même échéancier que si ces sommes étaient payées directement au Trésor Public.

Par exception, les acomptes d'impôt sur les sociétés du premier exercice d'intégration seront, le cas échéant, directement versés au Trésor Public par la société intégrée.

Les acomptes d'impôt sur les sociétés excédentaires seront remboursés par la société intégrante à la société intégrée dans les 30 jours qui suivent la date limite du paiement du solde de l'impôt sur les sociétés du groupe.

En cas de retard dans l'exécution des paiements, la société débitrice pourra être redevable d'intérêts de retard, calculés selon un taux d'intérêt qui ne pourra excéder celui prévu à l'article 1727 du Code général des impôts.

Détermination du résultat fiscal de la société intégrée

Pour les besoins du calcul de la contribution due par chaque société intégrée à la société intégrante, le résultat fiscal de la société intégrée sera déterminé comme si celle-ci était imposée séparément, c'est-à-dire dans les mêmes conditions que si elle n'appartenait pas au périmètre d'intégration fiscale du groupe. Pour ce faire, il sera fait référence à la déclaration constituée par les états 2058 A bis et 2058 B bis.

En conséquence, ce résultat fiscal de référence résultera de l'application des règles de droit commun et ne sera pas influencé par les retraitements éventuels qui devront être effectués dans le cadre de ce régime d'intégration fiscale.

Sort de l'économie d'impôt sur les sociétés

L'économie d'impôt sur les sociétés, d'imposition forfaitaire annuelle et de contribution sociale, qui résulte de l'application de ce régime est définitivement acquise à la société intégrante.

Cette économie d'impôt, égale à la différence entre l'impôt sur les sociétés qui doit être payé par la société intégrée à la société intégrante et l'impôt sur les sociétés qui doit être versé au Trésor Public par la société intégrante, n'est donc pas réallouée par cette dernière à la société intégrée.

A la clôture d'un exercice déficitaire, la société intégrée n'est titulaire à raison de cette situation d'aucune créance sur la société intégrante, pas même dans le cas où cette dernière s'est constituée une créance sur le Trésor en optant pour le report en arrière du déficit d'ensemble.

Néanmoins, les économies d'impôt liées à l'utilisation des déficits des filiales membres du groupe ne sont que provisoires pour la société intégrante, du fait que ces déficits sont appelés à minorer ultérieurement la charge d'impôts qui sera constatée par les sociétés intégrées lorsqu'elles redeviendront bénéficiaires.

Déficits cumulés

Le total cumulé des déficits activés (nets de reprises) qu'AUREA est susceptible de restituer au 31/12/2015 s'élève à 4 934 251 €.

2. Règles et méthodes comptables

2.1. Principes comptables

Les comptes annuels au 31/12/2015 sont établis conformément aux principes et méthodes définis par le règlement 2014-03 du 5/06/2014 relatif à la réécriture du plan comptable général en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La société AUREA est la société-mère consolidante du groupe AUREA.

2.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont exclusivement composées de logiciels inscrits dans la rubrique "Concessions, brevets, licences", évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat tous frais inclus). Ils sont amortis linéairement sur une durée comprise entre 2 et 5 ans.

2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, y compris les frais liés à l'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations concernées, à l'exception des immobilisations décomposables, pour lesquelles les amortissements sont calculés en fonction de la durée de vie estimée de chaque composant.

Les composants de l'ensemble immobilier inscrit à l'actif d'AUREA ont été estimés sur les bases suivantes :

Composants	%
Gros œuvre	65%
Electricité	15%
Carrelage	8%
Plomberie	6%
Agencements, installations	6%

Les amortissements sont calculés selon les modalités suivantes :

Composants	Durée d'amortissement
Gros œuvre	40 ans
Electricité	15 ans
Carrelage	15 ans
Plomberie	20 ans
Agencements, installations	10 ans

2.4. Titres de participation

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition. Conformément au règlement CRC 2004-06 relatif à la définition et à la comptabilisation des actifs, AUREA intègre dans la valeur de ses titres les frais liés à leur acquisition.

Si le coût est supérieur à la valeur d'utilité des titres, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est, le cas échéant, ajustée en fonction des perspectives de cash flow des sociétés concernées.

2.5. Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de non recouvrement.

2.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont éventuellement dépréciées lorsque ceux-ci sont supérieurs à leurs dernières valeurs liquidatives en fin d'exercice.

2.7. Instruments financiers

Les emprunts sont inscrits au passif du bilan pour leur valeur nominale. Les frais d'émission attachés sont enregistrés en "Charges à répartir" et font l'objet d'un amortissement sur la durée de l'emprunt.

2.8. Actions auto-détenues

Les actions autodétenues affectées à la couverture de plans d'attribution d'actions gratuites sont enregistrées en "Valeur mobilières de placement".

Conformément au CRC 2008-15, une provision pour risque est constituée sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires lorsqu'une charge devient probable.

Les actions auto-détenues non affectées à la couverture de plans sont enregistrées en "Autres immobilisations financières" à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation à caractère financier est constituée si le cours de bourse est inférieur au coût de revient unitaire de ces titres.

2.9. Engagements de retraite

Les engagements de la société au titre des indemnités de fin de carrière font l'objet d'une provision inscrite au passif du bilan. Ces provisions sont évaluées selon la méthode des unités de crédit projetées.

3. Changements de méthodes

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

4. Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

5. Notes relatives au bilan

Note 1 : Immobilisations incorporelles et corporelles

En €	Valeurs brutes début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes fin d'exercice
Concessions, brevets, licences	3 800	-	-	3 800
Immobilisations incorporelles	3 800	-	-	3 800
Terrains	129 963	-	-	129 963
Constructions	1 302 281	-	-	1 302 281
Autres installations, agencements	7 080	-	-	7 080
Matériels de bureau et informatique	655	-	-	655
Immobilisations corporelles	1 439 979	-	-	1 439 979

En €	Amortissements début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Amortissements fin d'exercice
Concessions, brevets, licences	3 800	-	-	3 800
Immobilisations incorporelles	3 800	-	-	3 800
Terrains	-	-	-	-
Constructions	364 020	52 851	-	416 871
Autres installations, agencements	1 522	708	-	2 230
Matériels de bureau et informatique	121	131	-	252
Immobilisations corporelles	365 663	53 690	-	419 353

Note 2 : Immobilisations financières

En €	Valeurs brutes début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Valeurs brutes fin d'exercice
Titres de participation	28 062 946	125 616	7 351	-	28 181 211
Actions propres	1 837 868	927 170	149 629	-	2 615 409
Autres immobilisations financières	1 475 974	73 942	236 560	-	1 313 356
Immobilisations financières	31 376 788	1 126 728	393 540	-	32 109 976

En €	Provisions début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Provisions fin d'exercice
Titres de participation	428 934	127 398	-	-	556 332
Actions propres	59 529	-	59 529	-	-
Provisions	488 463	127 398	59 529	-	536 332

Note 3 : Actions propres

En €	Situation au 31/12/2014		Augmentations : rachats		Diminutions : cessions et transferts		Réallocations : virements de compte à compte		Situation au 31/12/2015	
	Valeur unitaire	Valeur	Valeur unitaire	Valeur	Valeur unitaire	Valeur	Valeur unitaire	Valeur	Valeur unitaire	Valeur
Actions rachetées en vue de leur remise éventuelle à titre de paiement ou d'échange	4,99	1 819 045	5,22	774 435	-	-	3,80	7 600	5,30	2 601 080
Actions rachetées en vue de leur annulation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Auto détention directe	4,99	1 819 045	5,22	774 435	-	-	3,80	7 600	5,30	2 601 080
Compte de liquidité	4,71	18 822	5,31	145 135	5,20	149 628	-	-	5,51	14 328
Immobilisations financières		1 837 867		919 570		149 628		7 600		2 615 409
Actions destinées à être transférées aux bénéficiaires de plans d'actions gratuites	3,80	109 440	-	-	4,00	44 460	3,80	7 600	3,80	57 380
Actif circulant		109 440		-		44 460		7 600		57 380
Total opérations au comptant sur actions AUREA		1 947 307		919 570		194 088		-		2 672 789

En €	Provisions début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Provisions fin d'exercice
Actions propres classées en actif immobilisé	59 529	-	59 529	-
Actions propres classées en actif circulant	-	-	-	-
Provisions	59 529	-	59 529	-

Note 4 : Charges à répartir

En €	Début d'exercice	Augmentations	Amortissements	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts	185 248	-	61 517	123 731
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
Total	185 248	-	61 517	123 731

Note 5 : Capitaux propres

En €	Capital	Primes liées au capital	Autres réserves et provisions réglementées	Résultat	Total
Capitaux propres au 31/12/2012	14 210 465	18 855 416	13 527 403	3 470 432	50 063 716
Affectation du résultat de l'exercice 2012 et dividendes distribués	-	-	2 330 712	-3 470 432	-1 139 720
Augmentation de capital	301 500	587 925	-	-	889 425
Réduction de capital	-591 965	-1 984 089	-	-	-2 576 054
Autres affectations	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2013	-	-	-	3 308 020	3 308 020
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31/12/2013	13 920 000	17 459 252	15 858 115	3 308 020	50 545 387
Affectation du résultat de l'exercice 2013 et dividendes distribués	-	-	2 173 299	-3 308 020	-1 134 721
Augmentation de capital	229 841	723 998	-	-	953 839
Réduction de capital	-	-	-	-	-
Autres affectations	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2014	-	-	-	3 729 538	3 729 538
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31/12/2014	14 149 841	18 183 251	18 031 413	3 729 538	54 094 043
Affectation du résultat de l'exercice 2014 et dividendes distribués	-	-	2 590 084	-3 729 538	-1 139 454
Augmentation de capital	238 721	751 970	-	-	990 691
Réduction de capital	-	-	-	-	-
Autres affectations	-	-	5 013	-	5 013
Résultat de l'exercice 2015	-	-	-	4 195 803	4 195 803
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31/12/2015	14 388 562	18 935 221	20 626 510	4 195 803	58 146 096

Le capital d'AUREA au 31/12/2015 est composé de 11 990 468 actions de 1,20 € de valeur nominale, entièrement libérées.

Les dividendes distribués en 2015 se sont élevés à 1 134 441 €, dont 990 691 € ont été payés en actions, entraînant la création de 198 934 actions nouvelles.

Note 6 : Provisions

En €	Début d'exercice	Dotations	Utilisations	Devenues sans objet	Fin d'exercice
Engagements de retraite et assimilés	180	5 056	-	-	5 236
Autres provisions (actions gratuites)	66 838	28 690	44 460	7 600	43 468
Total provisions	67 018	33 746	44 460	7 600	48 704

Les autres provisions couvrent l'obligation d'AUREA de livrer des actions dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites.

Note 7 : Excédent / Endettement financier net

En €	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts obligataires	13 958 889	13 958 889	13 958 889
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 278 509	4 467 051	6 606 260
Autres emprunts et dettes assimilés	29 720	637 339	1 235 393
Comptes courants intégrations fiscales sociétés intégrées	273 012	837 562	941 222
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	249 988	766 424	130 462
Total des dettes financières	16 790 118	20 667 265	22 872 227
Créances rattachées à des participations et prêts	-1 313 111	-1 475 728	-1 707 672
Comptes courants intégrations fiscales des sociétés intégrées	-1 026 019	-67 604	-
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	-29 556 292	-30 053 997	-23 828 789
Valeurs mobilières de placement	-9 138 088	-8 569 216	-15 419 805
Disponibilités	-633 397	-1 539 264	-1 807 479
Trésorerie	-40 353 796	-40 230 081	-41 056 073
Excédent / Endettement net	-24 876 789	-21 038 545	-19 891 518

La position financière nette d'AUREA est passée d'un excédent financier net de 21 038 545 € au 31/12/2014 à un excédent financier net de 24 876 789 € au 31/12/2015, soit une variation de 3 838 244 €.

S'agissant de l'emprunt syndiqué, celui-ci a fait l'objet d'un remboursement de 1 000 000 € sur l'exercice.

Les sommes figurant dans la rubrique "comptes courants intégrations fiscales sociétés intégrées" correspondent aux versements à la société mère du groupe fiscal des acomptes d'impôts des filiales intégrées.

Note 8 : Etats des échéances des créances et des dettes

En €	Montant brut	< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	3 928 765	142 974	3 785 791
Actif immobilisé	3 928 765	142 974	3 785 791
Créances clients et comptes rattachés	1 814 771	1 814 771	-
Autres créances fiscales et sociales	759 286	759 286	-
Débiteurs divers	30 163	30 163	-
Comptes courants intégration fiscale sociétés intégrées	1 026 019	1 026 019	-
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	32 155 266	32 155 266	-
Charges constatées d'avance	14 314	14 314	-
Actif circulant	35 799 819	35 799 819	-
Total créances au 31/12/2015	39 728 583	39 728 583	3 785 791

Les provisions sur les postes d'actif circulant ont évolué de la manière suivante :

En €	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Reclassements	Fin d'exercice
Clients	47 214	39 584	74 881	-	11 917
Comptes courants des sociétés apparentées	3 059 584	33 102	493 712	-	2 598 974
Valeurs mobilières de placement	4 106	-	4 106	-	-
Total provisions sur créances	3 110 904	72 686	572 699	-	2 610 891

Echéancier des créances clients :

En €	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Inférieur à 30 jours	9 000	9 000	
Entre 30 et 60 jours	-	893	
Supérieur à 60 jours	1 165 164	982 506	
Total	1 174 164	1 028 543	

Dettes au 31/12/2015 :

En €	Montant brut	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires	13 958 889	358 889	13 600 000	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 278 509	1 278 509	1 000 000	-
Autres emprunts et dettes assimilées	29 720	4 720	-	25 000
Comptes courants intégration fiscale sociétés intégrées	273 012	273 012	-	-
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	249 988	249 988	-	-
Dettes financières	16 790 118	2 165 118	14 600 000	25 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	230 441	230 441	-	-
Autres dettes fiscales et sociales	423 988	423 988	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	46 577	46 577	-	-
Autres dettes	30 645	30 645	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
Autres dettes	731 651	731 651	-	-
Total dettes au 31/12/2015	17 521 769	2 896 769	14 600 000	25 000

Echéancier des dettes fournisseurs :

En €	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Inférieur à 30 jours	52 399	36 964	42 200
Entre 30 et 60 jours	-1 798	19 714	69
Supérieur à 60 jours	35 377	9 479	46 648
Total	85 978	66 157	95 917

Note 9 : Charges à payer incluses dans les postes du bilan

En €	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts obligataires	358 889	358 889	358 889
Emprunts auprès des établissements de crédit	25 123	41 237	640 146
Autres emprunts et dettes assimilées	-	-	1 473
Dettes financières	384 012	400 126	424 508
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	144 463	172 011	141 856
Autres dettes fiscales et sociales	46 795	(1) 251 732	25 33
Autres dettes	191 257	423 744	166 889
Total charges à payer	575 270	823 870	591 397

(1) Dont 116 366 € de redressement fiscal 2014

Note 10 : Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

En €	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Valeurs mobilières de placement	13 013	13 290	37 665
Dettes clients et comptes rattachés	640 607	701 482	
Total produits à recevoir	653 620	714 772	

6. Notes relatives au compte de résultat**Note 11 : Résultat financier**

En €	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Produits perçus des participations	3 080 000	4 000 000	4 000 000
Produits financiers nets	-482 981	111 952	-1 069 188
Provisions financières et divers	63 636	42 460	1 340 671
Résultat financier	2 660 654	4 154 412	4 271 484

Note 12 : Résultat exceptionnel

En €	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Résultat sur opérations en capital	4 173	2 410	78 789
Cessions d'immobilisations financières	-	-	-
Résultat sur opérations de gestion	12 733	-125 532	-
Provisions exceptionnelles et divers	3 281	-8 872	-
Résultat exceptionnel	20 187	-131 994	78 789

Note 13 : Entreprises liées**Note 13.1 : Bilan**

En €	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Titres de participation	27 589 578	35 301
Créances rattachées à des participations et prêts	1 306 306	6 805
Actif immobilisé	28 895 884	42 106
Créances clients et comptes rattachés	1 162 247	-
Comptes courants de trésorerie et intégration fiscale des sociétés apparentées et intégrées	31 289 735	-
Actif circulant	32 451 982	-

En €	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Comptes courants de trésorerie et intégration fiscale des sociétés apparentées et intégrées	542 719	-
Dettes financières	542 719	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	243	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	12 276	34 301
Autres dettes	12 519	34 301

Note 13.2 : Compte de résultat

En €	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Prestations et assistance	1 914 355	-
Produits d'exploitation	1 914 355	-
Produits des participations	3 080 000	-
Autres produits financiers	816 779	-
Produits financiers	3 896 779	-
Charges financières	-43 648	-
Charges financières	-43 648	-

Note 14 : Engagements financiers donnés hors bilan

En €	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Avals, cautions et garanties	2 645 255	392 048	380 000
Autres garanties	2 000 000	3 000 000	4 000 000
Total	4 645 255	3 392 048	4 380 000

La ligne "Avals, cautions et garanties" concerne les garanties données par AUREA pour le compte de certaines de ses filiales en faveur d'établissements financiers.

La ligne "Autres garanties" concerne la garantie donnée par AUREA dans le cadre du financement syndiqué mis en place en 2012.

Note 15 : Rémunérations et effectifs

Note 15.1 : Rémunération des dirigeants

Les rémunérations comptabilisées, y compris les charges sociales relatives aux membres des organes de direction d'AUREA en 2015, s'analysent comme suit :

En €	Administrateurs
Rémunérations (*)	9 891
Honoraires (**)	85 800
Jetons de présence	140 000

(*) Joël PICARD

(**) Joël PICARD pour 60 000 € et René RIPER pour 25 800 €

Note 15.2 : Effectifs moyens de la société

Les effectifs moyens de la société sont de 5 personnes en 2015 et n'ont pas évolué depuis 2014.

Note 16 : Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

<i>En €</i>	31/12/2015	31/12/2014
Différences temporaires	35 557	13 973
Déficits reportables	1 541 134	1 830 696
Impôts différés actifs (allègement de la charge future d'impôts)	1 576 691	1 844 669
Différences temporaires	-3 130	-3 130
Impôts différés passifs (accroissement de la charge future d'impôt)	-3 130	-3 130
Total	1 573 562	1 841 539

7. Résultats et autres éléments caractéristiques de la société AUREA au cours des 5 derniers exercices

	2015	2014	2013	2012	2011
	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en €)	14 388 462	14 149 841	13 920 000	14 210 465	14 012 825
Nombre d'actions ordinaires	11 990 468	11 791 534	11 600 000	11 842 054	11 677 354
Nombre maximum d'actions à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	1 258 162
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes (en €)	1 914 524	1 845 884	1 248 176	1 383 654	1 342 940
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions (en €)	3 133 123	4 250 648	2 935 295	4 437 081	4 881 662
Impôt sur les bénéfices (en €)	-711 214	-664 081	-655 603	-	-
Résultats après impôt mais avant dotation aux amortissements et provisions (en €)	3 844 338	4 914 729	3 590 898	4 437 081	4 881 662
Résultat après impôt, dotations aux amortissements et provisions	4 195 803	3 729 538	3 308 020	3 470 432	1 596 239
Montant des bénéfices distribués (en €)	1 134 441	1 134 722	1 139 719	1 124 727	1 141 712
Participation des salariés due au titre de l'exercice (en €)	-	-	-	-	-
Résultats des opérations réduits à 1 action					
Résultat après impôt et participation mais avant dotations aux amortissements et provisions (en €)	0,32	0,42	0,31	0,37	0,42
Résultat après impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions (en €)	0,35	0,32	0,29	0,29	0,14
Dividende net attribué à chaque action (en €)	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
Personnel					
Nombre de salariés	5	5	6	6	3
Montant de la masse salariale (en €)	289 282	307 007	231 072	240 221	104 603
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...) (en €)	120 805	126 216	92 510	99 837	43 997

8. Liste des filiales et participations

Sociétés	Capital social	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avance consentis par la société
			Brute	Nette	

A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations

Filiales détenues à plus de 50%

AUREA Assurconseil SARL	7 622	100%	8 380	8 380	4 118
AUREA Investimmo SAS	10 000	100%	10 000	10 000	152 590
AUREA Portugal SA	130 000	98%	127 398	0	1 805 415
BHS GmbH	150 000	100%	3 200 000	3 200 000	4 828 863
BORITIS SAS	37 000	100%	78 582	78 582	-
BROPLAST SAS	150 000	99,99%	3 086 153	3 086 153	477 262
ECO HUILE SAS	152 400	100%	15 000 000	15 000 000	4 410 029
EPR SARL	150 000	66%	105 990	105 990	571 848
FLAUREA CHEMICALS SA	1 000 000	100%	1 000 000	1 000 000	2 987 736
HG INDUSTRIES SAS	200 000	100%	200 000	200 000	58 720
AIP SP	12 400	100%	12 276	12 276	95 100
OIL Environnemental Africa SA (*)	76 225	60%	45 735	34 301	17 151
POUDMET SAS	500 000	100%	500 000	500 000	3 685 330
REGEAL SAS	1 000 000	100%	1 000 000	1 000 000	6 306 096
ROLL GOM SAS	1 400 000	100%	928 850	928 850	950 561
RULO NV	1 300 000	100%	1 959 341	1 959 341	-
TREZ France SAS	500 000	100%	500 000	500 000	4 532 341

Participations détenues à moins de 50%

Plastique Retraitement SARL (*)	7 500	35%	1 000	1 000	6 805
---------------------------------	-------	-----	-------	-------	-------

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations

Participations non reprises en A

SCI de Compiègne	10 000	0,01%	1	1	-
SCI des Mofflaines	10 000	0,01%	1	1	93 631
SCI Albrecht 8	10 000	0,01%	1	1	-
SCI Pérignat	10 000	0,01%	1	1	-
SCI Pérignat 2	10 000	0,01%	1	1	-
SCI Pérignat 3	10 000	0,01%	1	1	-

(*) Aucune information financière n'est disponible à la date d'arrêté des comptes

Comptes sociaux au 31/12/2015

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société AUREA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le paragraphe "Titres de participation" de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation. Nos travaux ont consisté à vérifier le caractère approprié des méthodes utilisées et à nous assurer de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la 1^{ère} partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux, ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

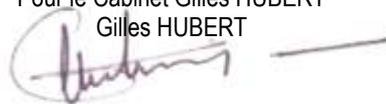
Paris et Bry sur Marne, le 29 avril 2016

Les commissaires aux comptes

Pour le Cabinet CFG AUDIT
Philippe JOUBERT



Pour le Cabinet Gilles HUBERT
Gilles HUBERT



Exercice clos le 31/12/2015

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article L 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Conventions de trésorerie

2.1.1. Convention de gestion de trésorerie groupe entre la société AUREA et ses filiales

Le conseil d'administration du 7/03/2012 a approuvé la mise en place d'une convention de trésorerie au sein du groupe AUREA.

- Personnes concernées : AUREA et ses filiales.
 - AUREA Portugal (ex-IBER Recyclagem)
 - PLASTINEO
- Nature et objet de la convention : La convention a pour objet :
 - La mise en commun des disponibilités de trésorerie des parties pour en optimiser la gestion par le développement de synergies de groupe et la mise en œuvre de la politique financière du groupe AUREA.
 - L'aide au financement des investissements et des besoins en trésorerie.
- Modalités :
 - Chaque filiale donne mandat à la société centralisatrice (AUREA) d'assurer en son nom et pour son compte, la gestion centralisée des excédents de trésorerie qu'elle placera auprès d'elle ou des besoins de financement qu'elle requerra.
 - Pour couvrir les besoins de trésorerie de chaque filiale, la société centralisatrice consentira des avances sous forme de financement dans la limite d'un plafond fixé par la convention.
 - Le taux d'intérêt applicable pour les opérations de financement ou de placement en compte courant est le taux EONIA majoré de 2,5%. Ce taux est révisable.
 - Concernant les opérations de financement à moyen long terme, elles feront l'objet d'une convention distincte.
 - La convention est conclue à compter du 1/01/2012 pour une durée d'une année. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Au 31/12/2015, le montant des avances par filiales, des intérêts facturés et des plafonds sont les suivants :

Filiale	Date de la convention	Plafond de financement (en €)	Solde au 31/12/2015 (en €)	Intérêts 2015 (en €)
AUREA Portugal (Portugal)	01/01/2012	3 000 000	1 805 414,74	-
PLASTINEO	15/10/2012	10 000	-	-

2.1.2. Convention de trésorerie conclue entre les sociétés RECYCARBO et AUREA le 5/07/2006

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RECYCARBO.
- Nature et objet de la convention : La société AUREA a consenti à la société RECYCARBO une avance de trésorerie destinée au financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.
- Modalités : L'avance de trésorerie consentie est rémunérée au taux EONIA +0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non-paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.

Solde de l'avance au 31/12/2015 : 848 721,20 €, dépréciée à 100%.

Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2015 : 0 €.

2.1.3. Convention de gestion de trésorerie entre la société AUREA et la société TOMBSTONE France autorisée par le conseil d'administration du 6/07/2006

- Personnes concernées : Dirigeants communs aux sociétés AUREA et TOMBSTONE France : Monsieur Joël PICARD, Président Directeur Général de la société AUREA et de la société TOMBSTONE France.

- Nature et objet de la convention :
 - Prise en charge de la gestion de trésorerie,
 - Remboursement des frais exposés.
- Modalités : L'avance de trésorerie consentie est rémunérée au taux EONIA +0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non-paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.

Aucun mouvement financier n'a été constaté au titre de l'exercice clos le 31/12/2015.

2.2. Conventions de prestations de services

2.2.1. Convention de prestations de services entre les filiales et la société AUREA

Le conseil d'administration du 7/03/2012 a approuvé la mise en place d'une nouvelle convention de prestations de services au sein du groupe AUREA. Pour les filiales adhérentes, cette nouvelle convention annule et remplace l'ensemble des conventions de prestations de services précédemment signées entre AUREA et ses filiales.

- Personnes concernées : AUREA et ses filiales.
 - AUREA Portugal (ex-IBER Recyclagem)
 - PLASTINEO
- Nature et objet de la convention : La convention a pour objet l'assistance et le conseil en matière comptable et fiscale, informatique, juridique, et gestion de trésorerie.
- Modalités : En contrepartie des prestations de services, AUREA reçoit de chacun des clients une rémunération forfaitaire égale à 0,7% (zéro virgule sept pour cent) hors taxes du chiffre d'affaires réalisé par chacun des clients. La convention est conclue à compter du 1/01/2012 pour une durée d'une année. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Au 31/12/2015, les montants des prestations facturées aux filiales sont les suivants :

Prestataire	Date de la convention	Client	Facturation au 31/12/2015 (en €)
AUREA	01/01/2012	AUREA Portugal (ex-IBER Recyclagem)	-
AUREA	15/10/2012	PLASTINEO	4 865,64

2.2.2. Convention de prestations de services entre la société NORTHBROOK Belgium et la société AUREA conclue le 5/03/2010 et approuvée par le conseil d'administration du 4/03/2010

- Personnes concernées : Dirigeant commun aux sociétés NORTHBROOK Belgium et AUREA : Monsieur Joël PICARD représentant légal de la société NORTHBROOK et Président Directeur Général de la société AUREA.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend : conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation, de gestion financière et comptable, administrative (recrutement du personnel d'encadrement, détermination de la politique de rémunération) et juridique (préparation et tenue des assemblées, établissement des contrats et conventions, suivi des contentieux, application de la réglementation fiscale).

- Modalités : En contrepartie des prestations de services stipulées ci-dessus, NORTHBROOK Belgium perçoit une rémunération annuelle de 63 600 € hors taxes.
Cette convention conclue pour une durée de 12 mois est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation notifiée par l'une des Parties à l'autre trois mois avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours.

Montant total facturé par NORTHBROOK Belgium au titre de l'exercice 2015 : 63 600 €.

2.3. Conventions de prêt d'associé

2.3.1. Convention de prêt d'associé entre AUREA et la société PLASTIQUE RETRAITEMENT conclue le 27/10/2010

- Personnes concernées : La société AUREA détient 35% des droits de vote de la société PLASTIQUE RETRAITEMENT.
- Nature et objet de la convention : AUREA prête la somme de 50 000 € à compter du 1/11/2010. Cette somme pouvant être portée à 100 000 €.
- Modalités : Le prêt est consenti pour une durée de 3 ans à échéance du 31 décembre 2013.
Le prêt consenti est rémunéré au taux EONIA +0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non-paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
La totalité de la somme prêtée sera remboursée à AUREA selon le plan d'amortissement en 36 mensualités constantes.

Montant de l'encours au 31/12/2015 : 6 804,89 €

Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2015 : 0 €.

2.4. Autres conventions

2.6.1. Convention de domiciliation conclue entre les sociétés FINANCIERE 97 et AUREA le 30/08/2002

- Personnes concernées : La société FINANCIERE 97 est administrateur au sein de la société AUREA.
Dirigeants communs aux sociétés AUREA et FINANCIERE 97 : Monsieur Joël PICARD, Président Directeur Général de la société AUREA est aussi administrateur de la société FINANCIERE 97.
- Nature et objet de la convention : La société FINANCIERE 97 donne en location à la société AUREA un bureau pour la domiciliation de son siège social au 3, avenue Bertie Albrecht à Paris 8ème.

Montant des loyers facturés au titre de l'année 2015 : 0 €.

Paris et Bry sur Marne, le 29 avril 2016

Les commissaires aux comptes

Pour le Cabinet CFG AUDIT
Philippe JOUBERT



Pour le Cabinet Gilles HUBERT
Gilles HUBERT



Document de référence 2015

Table de concordance

Pages

1. Personnes responsables

1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	6
1.2. Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	6

2. Contrôleurs légaux des comptes

2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes pour la période couverte	7
2.2. Information sur les démissions, les mises à l'écart ou la non re-désignation pendant la période couverte	7

3. Informations financières sélectionnées

3.1. Informations financières historiques sélectionnées pour chaque exercice de la période couverte	2, 121 à 173
3.2. Informations financières historiques sélectionnées pour des périodes intermédiaires	n/a

4. Facteurs de risques

4.1. Mise en évidence des facteurs de risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	61, 67 à 71
--	-------------

5. Informations concernant l'émetteur

5.1. Histoire et évolution de la société	36 à 41
5.2. Investissements	60

6. Aperçu des activités

6.1. Principales activités	42 à 59
6.2. Principaux marchés	38 à 59
6.3. Evénements exceptionnels	71, 133 à 134
6.4. Brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers, procédés de fabrication	42 à 59, 60
6.5. Position concurrentielle	43, 45, 46, 48, 49, 51, 52 à 53, 54, 57, 59

7. Organigramme

7.1. Position de l'émetteur dans un organigramme	38
7.2. Liste des filiales de l'émetteur	39, 42 à 59, 133 à 134, 151, 171

8. Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	42 à 49
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	42 à 59, 69, 70 à 71, 79 à 82

9. Examen de la situation financière et du résultat

9.1. Situation financière	65 à 67, 83, 121 à 173
9.2. Résultat d'exploitation	65 à 67, 83, 123, 148 à 149, 157

10. Trésorerie et capitaux

10.1. Informations sur les capitaux de l'émetteur à court et à long terme	148, 165 à 166
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	116 à 119, 126
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	133, 140, 143, 148, 165 à 166
10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	n/a
10.5. Sources de financement attendues	14 à 18, 116 à 119

11. Recherche et développement, brevets et licences

11.1. Politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur	69, 71, 84
--	------------

12. Information sur les tendances

12.1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et prix de vente	42 à 59, 133 à 134, 158
12.2. Tendances connues et événements susceptibles d'influencer sensiblement sur les perspectives	134, 161

13. Prévisions ou estimations du bénéfice

13.1. Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision	n/a
13.2. Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants sur cette prévision	n/a
13.3. Elaboration de la prévision sur une base comparable aux informations financières historiques	n/a
13.4. Déclaration sur la validité de la prévision à la date de l'enregistrement du document de référence	n/a

14. Organes d'administration, de direction et de surveillance

14.1. Organes d'administration	28 à 35, 90
14.2. Conflits potentiels d'intérêts	35

15. Rémunération et avantages

15.1. Montant des rémunérations versées et des avantages en nature octroyés	33 à 34, 75, 91, 168
15.2. Montant des sommes provisionnées aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages	33 à 34, 96, 130, 132

16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction, direction générale

16.1. Dates d'expiration des mandats	28, 96
16.2. Contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	35
16.3. Comité de l'audit et comité de rémunération	105
16.4. Application ou non du régime de gouvernement d'entreprise	30, 102 à 107
16.5. Rapport du Président du conseil sur les procédures de contrôle interne	102 à 108

17. Salariés

17.1. Nombre moyen de salariés durant la période ou nombre à la fin de la période	60, 73 à 78
17.2. Participation et stock-options	26, 89, 91, 111, 117 à 118
17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	21, 23, 26, 89, 111, 117 à 118

18. Principaux actionnaires

18.1. Actionnaires membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	21 à 23, 29, 90, 102 à 104
18.2. Existence de droits de vote différents	14
18.3. Contrôle direct ou indirect de l'émetteur et nature de ce contrôle	23, 38
18.4. Accords qui pourraient entraîner un changement de contrôle	18

19. Opérations avec des apparentés

19.1. Nature et montants des opérations avec des apparentés	35, 174 à 177
---	---------------

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

20.1. Informations financières historiques	2, 121 à 173
20.2. Informations financières pro forma	n/a
20.3. Etats financiers	121 à 173
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	152 à 153, 172 à 173
20.5. Date des dernières informations financières	8 à 10
20.6. Informations financières intermédiaires	n/a
20.7. Politique de distribution des dividendes	27, 86, 112 à 113
20.8. Procédures judiciaires et arbitrages	71
20.9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	42 à 59, 128 à 129, 133 à 134

21. Informations complémentaires

21.1. Capital social	14, 20, 23
21.2. Acte constitutif et statuts	11 à 14, 31 à 33

22. Contrats importants

22.1. Contrats importants autres que ceux conclu dans le cadre normal des affaires	n/a
--	-----

23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

23.1. Coordonnées des personnes étant intervenues en qualité d'expert	7
23.2. Attestations confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites	99 à 101, 152 à 153, 172 à 173

24. Documents accessibles au public

24. Lieu où les différents documents peuvent être consultés sur support physique ou électronique	1, 2, 8 à 10
--	--------------

25. Informations sur les participations

25.1. Entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une participation significative	38, 42 à 59, 65 à 67, 87, 88, 151, 171
--	--

Document de référence 2015

Sommaire

Pages

Mot du Président	3
1. Responsables du document de référence et du contrôle des comptes	6
1.1. Responsable du document de référence et attestation	6
1.2. Responsables du contrôle des comptes	7
1.3. Responsable du contrôle sur les informations sociales, environnementales et sociétales	7
1.4. Communiqués publiés depuis le 1 ^{er} janvier 2015	8
1.5. Avis financiers publiés depuis le 1 ^{er} janvier 2015	9
1.6. Publications au BALO depuis le 1 ^{er} janvier 2015	9
1.7. Documents de référence	9
1.8. Notes d'opération publiées depuis le 1 ^{er} janvier 2015	9
1.9. Rapports financiers annuel et semestriel publiés depuis le 1 ^{er} janvier 2015	10
1.10. Calendrier prévisionnel de communication 2016	10
1.11. Documents accessibles au public	10
2. Renseignements concernant AUREA et son capital	11
2.1. Renseignements concernant AUREA	11
2.2. Renseignements concernant le capital et les droits de vote	14
3. Organes d'administration et de direction	28
3.1. Composition du conseil d'administration au 31/12/2015	28
3.2. Autres mandats sociaux des administrateurs au 31/12/2015	29
3.3. Fonctionnement du conseil d'administration	30
3.4. Equipe de direction	32
3.5. Mode d'exercice de la direction générale	32
3.6. Rémunérations	33
3.7. Jetons de présence	34
3.8. Intérêts des dirigeants	34
3.9. Prêts et garanties accordés en faveur des organes d'administration et de direction	35
4. Renseignements sur l'historique et les activités d'AUREA	36
4.1. Historique	36
4.2. Organigramme au 31/12/2015	38
4.3. Métiers et activités d'AUREA	38
4.3.1. Pôle Métaux & Alliages	41
4.3.2. Pôle Produits dérivés du Pétrole	50
4.3.3. Pôle Caoutchouc & Développements	57
4.4. Politique d'achat et gestion des fournisseurs	60
4.5. Effectifs	60
4.6. Investissements	60
4.8. Facteurs de risque	61

Assemblée générale mixte du 23 juin 2016	63
Rapport de gestion du conseil d'administration	64
1. Comptes consolidés	65
2. Comptes sociaux de la société AUREA	83
3. Approbation des comptes de l'exercice - Affectation du résultat	85
4. Filiales et participations, sociétés contrôlées	87
5. Informations concernant le capital de la société	88
6. Direction générale - Mandataires sociaux	93
7. Conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-39 du Code de commerce	96
8. Contrôle interne	96
9. Approbation des comptes, décisions à prendre	96
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	99
1. Attestation de présence des Informations RSE	100
2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE	100
Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne	102
1. Préparation et organisation des travaux du conseil	102
2. Procédures de contrôle interne	106
3. Pouvoirs du directeur général	108
4. Participation aux assemblées	108
5. Rémunération des mandataires sociaux	108
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil sur le contrôle interne	109
1. Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	109
2. Autres informations	110
Rapport spécial relatif à l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants	111
1. Actions définitivement acquises durant l'année 2015	111
2. Actions attribuées durant l'année 2015	111
Texte des résolutions	112
1. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire	112
2. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire	116
Comptes consolidés au 31/12/2015	121
Bilan simplifié actif et passif	122
Compte de résultat	123
Tableau des flux de trésorerie	125
Variation des capitaux propres	126
Annexe aux comptes consolidés	127
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	152
Comptes sociaux au 31/12/2015	155
Bilan simplifié actif et passif	156
Compte de résultat simplifié	157
Annexe aux comptes sociaux	158
Résultats et autres éléments caractéristiques de la société AUREA au cours des 5 derniers exercices	170
Liste des filiales et participations	171
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	172
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	174
Table de concordance	178
Sommaire	180

AUREA

Groupe européen dédié
à l'économie circulaire

Société Anonyme au capital de 14 149 840,80 €
Siège social : 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris
RCS Paris B 562 122 226

www.aurea-france.com

